



Comptes de la protection sociale 2002

Jean-Pierre DUPUIS et Marie-Odile RATTIER

sommaire

Le compte de la protection sociale	9
Chapitre 1 : LA PROTECTION SOCIALE DANS L'ÉCONOMIE NATIONALE	
I. L'année économique et sociale 2002	15
• L'environnement économique	15
• Dépenses publiques, prélèvements obligatoires, déficit public	15
• Le compte des ménages	18
II. Prestations et agrégats économiques	21
• Le poids des prestations de protection sociale dans le PIB	21
• Le taux de socialisation des revenus	22
III. Les prestations et régimes	23
• Les régimes de protection sociale	23
• L'intervention des différents régimes	24
• La couverture des risques par les différents régimes	27
Chapitre 2 : LES COMPTES DE LA PROTECTION SOCIALE 2002	
I. L'évolution des emplois	31
II. L'évolution des ressources	34
III. L'évolution du solde	37
Chapitre 3 : LES PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE	
I. Les prestations en 2002 : caractéristiques générales	41
• La structure par risque des prestations	41
• Les prestations de protection sociale sous condition de ressources	43
II. Analyses des prestations par risque	47
• Les prestations versées au titre de la santé	48
• Les prestations vieillesse et survie	54
• Les prestations maternité et famille	61
• Les prestations logement	66
• Les prestations liées à l'emploi	69
• Les prestations versées au titre du risque pauvreté et exclusion sociale	77
Chapitre 4 : LE FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE	
I. Le financement de la protection sociale	83
• Le poids du financement de la protection sociale dans le PIB	83
• La structure de financement de la protection sociale	84

	II. cotisations sociales et financement public	
	• Les cotisations sociales	85
	• Le financement public de la protection sociale	92
	III. Les transferts	100
	• Caractéristiques	100
	• Évolution	101
	• Régimes verseurs et receveurs : la situation en 2001	102
Annexe 1	GLOSSAIRE	107
Annexe 2	LES NOMENCLATURES	115
Annexe 3	TABLEAUX DÉTAILLÉS	123

LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES

Tableau 01 •	Les principaux indicateurs économiques	17
Tableau 02 •	Les agrégats relatifs aux ménages	19
Tableau 03 •	Taux de redistribution sociale par risque	21
Tableau 04 •	Taux de socialisation des revenus	22
Tableau 05 •	Prestations de protection sociale en 2002	25
Tableau 06 •	Évolution du Compte de la protection sociale	30
Tableau 07 •	Du solde courant (l'épargne) au solde corrigé	37
Tableau 08 •	Structure par risque des prestations de protection sociale	42
Tableau 09 •	Les prestations sociales sous condition de ressources	44
Tableau 10 •	Évolution des prestations de protection sociale par risque	47
Tableau 11 •	Évolution des prestations santé	51
Tableau 12 •	Évolution des prestations vieillesse-survie	57
Tableau 13 •	Évolution des prestations maternité-famille et logement	63
Tableau 14 •	Effectifs des bénéficiaires des principales prestations familiales	67
Tableau 15 •	Effectifs des bénéficiaires d'allocations logement	68
Tableau 16 •	Évolution des prestations emploi et pauvreté-exclusion sociale	71
Tableau 17 •	Évolution du nombre de demandeurs d'emploi et de chômeurs indemnisés	73
Tableau 18 •	Évolution des prestations chômage versées par les régimes du chômage	73
Tableau 19 •	Nombre de préretraités en fin d'année	76
Tableau 20 •	Le taux de pression sociale	83
Tableau 21 •	Les ressources (hors transferts) du Compte de la protection sociale	84
Tableau 22 •	Évolution et structure des cotisations de protection sociale	86
Tableau 23 •	Évolution des cotisations effectives liées à l'emploi salarié	87
Tableau 24 •	Répartition des impôts par régime et type d'impôts en 2001	94
Tableau 25 •	Les contributions publiques reçues par les régimes	98
Tableau 26 •	Bilan des transferts en 2001	102
Tableau 27 •	Impact des transferts sur l'équilibre des régimes en 2001	103
Graphique 1 •	Structure des emplois du compte de la protection sociale	32
Graphique 2 •	Structure des ressources du Compte de la protection sociale	34
Graphique 3 •	Évolution du solde corrigé du Compte de la protection sociale	38
Graphique 4 •	Évolution du nombre de bénéficiaires et des montants consacrés RMI	79

En 2002, les dépenses de protection sociale se sont accrues de 5,7 % en valeur et de 3,7 % en termes réels. Les prestations de protection sociale perçues par les ménages, soit 95 % des dépenses (hors transferts entre régimes), s'accroissent de 5,6 % en valeur et de 3,6 % en termes réels et, avec 443,3 Mds d'euros, représentent désormais 29,1 % du PIB. Les régimes d'assurance sociale, qui versent 83 % des prestations, sont prépondérants dans le système de protection sociale. La part des cotisations sociales a été fortement réduite, depuis 1995, au profit du financement fiscal : les impôts et taxes affectés représentent désormais près de 20 % des recettes, soit 12 points de plus qu'en 1995. La Contribution sociale généralisée (CSG) compte pour près des trois quarts des impôts et taxes, conséquence des transferts d'assiette opérés en 1997 et 1998 entre les cotisations maladie et la CSG. Enfin, pour l'ensemble des régimes de protection sociale, la croissance des dépenses a été en 2002 un peu plus rapide que celle des recettes (+5,7 % contre +3,9 %), comme au cours de l'année précédente, et contrairement au mouvement constaté sur la période 1996 - 2000. En conséquence, le solde se dégrade pour l'ensemble du Compte de la protection sociale.

le Compte de la protection sociale

PRÉSENTATION

I - UN COMPTE SATELLITE DES COMPTES NATIONAUX

Le Compte de la protection sociale est un compte satellite des Comptes nationaux. Il décrit l'ensemble du système de protection sociale et son insertion dans l'équilibre macro-économique général. La nécessité de ce compte satellite résulte du fait que l'activité et le champ de la protection sociale ne coïncident pas avec ceux d'un seul secteur institutionnel (ou d'un sous-secteur) du cadre central des Comptes nationaux. Si la protection sociale procède principalement de l'activité et du champ des administrations publiques – et, en premier lieu des administrations de Sécurité sociale – elle implique aussi le secteur des sociétés financières – en premier lieu les mutuelles, institutions de prévoyance complémentaire et de retraite supplémentaire, classées avec les sociétés d'assurance – celui des sociétés non financières – en particulier par leurs régimes directs d'employeurs – et enfin les Institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Ce compte satellite décrit deux types de flux :

- les flux annuels de dépenses et de recettes (ou emplois et ressources) des régimes de protection sociale ;
- les flux détaillés de prestations de protection sociale par risque et par régimes verseurs.

L'objet de la protection sociale est de couvrir les charges résultant pour les individus ou les ménages de l'apparition ou de l'existence de certains risques ou besoins sociaux, dans la mesure où ces charges donnent lieu à l'intervention d'un mécanisme de prévoyance – d'un régime – qui compense tout ou partie de la diminution de ressources ou de l'augmentation des charges.

Les régimes sont constitués des organismes ou institutions qui gèrent un système de prévoyance collective en relation avec un risque de la protection sociale. Les opérations décrites dans le Compte de la protection

sociale sont celles des états comptables des régimes, aux réserves suivantes près : les opérations de capital et les mouvements d'écriture internes n'y sont pas retracés, sauf exception (transferts des cotisations des praticiens et auxiliaires médicaux internes à la CNAM).

Les risques de la protection sociale sont :

- la santé (maladie, invalidité, accidents du travail et maladies professionnelles) ;
- la vieillesse et la survie ;
- la famille ;
- l'emploi (insertion et réinsertion professionnelle, chômage) ;
- le logement ;
- la pauvreté et l'exclusion sociale.

Par ailleurs, conformément à la finalité de la plupart des comptes satellites, les données du Compte de la protection sociale permettent des comparaisons internationales, par leur intégration au Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale (SESPROS) de l'Office statistique des communautés européennes (Eurostat).

II - LE COMPTE DE LA PROTECTION SOCIALE EN BASE 1995

Périodiquement, les Comptes nationaux changent de base. La base précédente datait de 1980, l'actuelle est la base 1995. Ces changements de base sont l'occasion de revoir les concepts, la méthodologie et les évaluations des séries, et d'intégrer les sources d'informations les plus récentes¹. De nouvelles séries portant sur les années 1990 à 1999 ont donc été établies. Des travaux de réropolation sont menés pour constituer ces séries avant 1990.

Les principales modifications induites par le changement de base ont été :

- l'extension du champ géographique aux départements d'outre mer ;
- la comptabilisation des opérations en droits constatés ;
- la sortie des prestations fiscales du champ des prestations de protection sociale ;
- la révision du contour des cotisations sociales ;
- la modification des nomenclatures des régimes et des risques ;
- l'introduction de deux définitions du revenu.

Dans la base 1995 des Comptes nationaux, le territoire économique comprend la France métropolitaine et les départements d'outre-mer (DOM). Dans la base 1980, les opérations des DOM n'étaient pas intégrées directement dans les Comptes de la protection sociale ; la protection sociale dans les DOM n'y figurait que par le solde des opérations des caisses des DOM. Cette extension aux DOM a eu une incidence de 1 à 2 % sur les dépenses et recettes du compte.

Dans la base 1980, les opérations des régimes de protection sociale étaient enregistrées sur la base des encaissements et des décaissements, la période d'enregistrement correspondant à celle où la recette ou la dépense a fait l'objet d'un ver-

¹ - La prochaine base des Comptes nationaux, la base 2000, sera mise en œuvre à la fin de l'année 2004. Les données en base 2000 seront publiées dans le courant de l'année 2005.

sement. Dans la base 1995, elles sont désormais enregistrées sur la base des droits constatés, c'est-à-dire selon la date à laquelle le risque s'est réalisé pour les prestations et à celle du versement des salaires et des revenus en ce qui concerne les cotisations.

Dans les cotisations sociales effectives reçues des employeurs par les organismes de Sécurité sociale, on incluait auparavant les cotisations prises en charge par l'État. Dans ce traitement, les entreprises « versaient » la totalité des cotisations sociales et recevaient une subvention pour la partie des cotisations prises en charge. Dans le nouveau système, les cotisations sociales correspondent au montant effectivement perçu à ce titre par les organismes de Sécurité sociale, la partie prise en charge étant un transfert entre l'État et les administrations de Sécurité sociale.

Le classement sectoriel de certains régimes a été modifié. Certains régimes directs d'employeurs (régime de retraite de la SNCF, régime des Charbonnages de France) ont intégré les régimes particuliers de salariés de la Sécurité sociale ; à l'inverse les régimes maladie de la RATP et d'EDF-GDF sont devenus des régimes directs d'employeurs. Naguère classées en administrations de Sécurité sociale, les institutions de retraite supplémentaire et les institutions de prévoyance ont rejoint les mutuelles, qui comme elles exercent une protection sociale complémentaire non obligatoire. Enfin, la nomenclature des risques a été modifiée. Un risque « logement » distinct du risque « famille » a été créé, et les préretraites ont été transférées du risque « vieillesse » au risque « chômage ».

Le *revenu disponible brut* des Comptes nationaux (SEC95) représente pour les ménages le revenu courant après impôt qui peut être réparti entre dépense de consommation finale et épargne ; il ne comprend que les prestations en espèces. En ajoutant à ce revenu disponible brut les transferts sociaux en nature – y compris les remboursements de soins de santé, on détermine ensuite le *revenu disponible ajusté* auquel correspond la consommation finale effective.

III - LES ÉVALUATIONS

Dans le compte satellite de la protection sociale, les prestations sont comptabilisées au sens de la Comptabilité nationale, c'est-à-dire en droits constatés et sur l'ensemble du territoire économique, qui comprend désormais les départements d'outre-mer. Le total des prestations par régime est calé sur les données des Comptes nationaux publiées en avril 2003 (données définitives pour 2000, semi-définitives pour 2001 et provisoires pour l'année 2002), à l'exception suivante près : dans les Comptes nationaux, les dépenses relatives aux Contrats emploi solidarité (CES) sont traitées à tort en prestations sociales, au lieu de l'être en rémunération comme c'est le cas des Contrats emplois consolidés (CEC) et des contrats emplois-jeunes, de nature similaire. Cette « erreur de base » qui devrait être corrigée lors de la mise en place de la prochaine base des Comptes nationaux est rectifiée dès à présent dans les Comptes de la protection sociale. La correction se traduit par une baisse des prestations au titre de l'insertion et réinsertion professionnelle (de l'ordre de 2,3 milliards d'euros en 1999).

chapitre 1 ■

LA PROTECTION SOCIALE DANS L'ÉCONOMIE NATIONALE

I • l'année économique et sociale 2002

I.1 ■ L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

En France comme au niveau mondial, l'année 2002 a vu s'accroître le ralentissement de l'économie observé en 2001, après trois années de croissance forte. Le Produit intérieur brut (PIB) s'est accru de 1,2 % en volume en 2002, après 2,1 % en 2001 et 3,8 % en 2000 (tableau 1). La croissance a essentiellement reposé en 2002 sur la demande intérieure. Dans le contexte d'une conjoncture mondiale devenue atone, les entreprises ont continué de réduire leurs investissements et leurs exportations. Restée dynamique en 2001, la consommation des ménages s'est toutefois infléchie en 2002. Soutenue par les augmentations du pouvoir d'achat du revenu des ménages, liées aux effets conjoints des hausses des salaires, des allègements d'impôts, et de la prime pour l'emploi, elle a été cependant affaiblie par le ralentissement de l'emploi.

Le taux de chômage au sens du Bureau international du travail (BIT), qui avait atteint un maximum au début de 1997 (12,2 % de la population active), a diminué de manière quasi-continue de juillet 1997 à juin 2001. Après des créations d'emplois particulièrement élevées en 1999 et en 2000, le taux de chômage s'est établi à 8,9 % en décembre 2000, diminuant jusqu'à 8,6 % au printemps 2001. Cette tendance s'est infléchie à partir du milieu de l'année 2001, et il est depuis lors à nouveau orienté à la hausse (8,8 % en décembre 2001, puis 9,1 % en décembre 2002).

I.2 ■ DÉPENSES PUBLIQUES, PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES, DÉFICIT PUBLIC

Après quatre années de diminution continue, la part des dépenses publiques dans le PIB² s'était stabilisée en 2001 à 52,6 points de PIB. Elle est à nouveau à la hausse en 2002, à 53,6 % du PIB. Les dépenses ont augmenté de 5 % en valeur, tandis que les recettes, dont les prélèvements obligatoires représentent plus de 85 %, ont été en net ralentissement (+1,8 %). En conséquence, le déficit public (au sens de Maastricht) s'est sensiblement accru.

1 - Les dépenses publiques comprennent l'ensemble des dépenses des administrations publiques, en particulier les consommations intermédiaires, les salaires et cotisations sociales, l'investissement, la charge d'intérêts de la dette publique, les prestations sociales, les subventions et les aides à l'investissement.

Pour la troisième année consécutive, les prélèvements obligatoires (impôts et cotisations sociales) augmentent moins vite que le PIB : leur part dans le PIB est donc en diminution, à 43,9 % en 2002 après 44,7 % en 2001. C'est la conséquence des mesures d'allègements fiscaux et sociaux, mais aussi d'une conjoncture peu favorable. Les impôts perçus par l'État sont en repli (-1,2 %) : c'est l'impôt sur les sociétés (relatif aux bénéfices fiscaux de l'année 2001) qui diminue le plus fortement (-11,7 %), suivi par l'impôt sur le revenu (-4,9 %). La TVA, quant à elle, augmente modérément (+2,2 %), ainsi que la TIPP (+3,4 %). En revanche, les prélèvements au profit des Organismes divers d'administration centrale (ODAC), dont le Fonds de réserve des retraites (FRR), augmentent de 11,3 %.

Les prélèvements effectués au profit des administrations de Sécurité sociale continuent d'augmenter, mais à un rythme plus modéré (+3,4 %) qu'en 2001. Les cotisations sociales progressent de 3,8 %, bénéficiant en 2002 du versement d'une année pleine de cotisations à l'Association pour la gestion financière du fonds de financement [(AGFF) de l'AGIRC et de l'ARRCO, qui s'est substituée à l'ASF en 2001]. Rappelons en outre que la mise en œuvre de la nouvelle convention d'assurance chômage à partir de 2001 s'est traduite par une diminution des taux de cotisation à l'UNEDIC. Quant à la CSG, ses recettes n'augmentent que faiblement (+2,6 %), du fait notamment de la contraction des revenus du patrimoine, ainsi que de l'affectation de 0,1 point de CSG au financement de l'allocation personnalisée d'autonomie (via un fonds classé en ODAC). Par ailleurs, le Fonds de financement de la réforme des cotisations patronales de Sécurité sociale (FOREC), dédié à la compensation aux organismes de Sécurité sociale des allègements de charges sociales liés aux bas salaires et à la réduction du temps de travail, reçoit depuis 2001 plusieurs taxes auparavant perçues par l'État (dont une fraction de la taxe sur les conventions d'assurance et la taxe sur les véhicules des sociétés). Enfin, les prélèvements au profit des administrations locales évoluent avec modération (+1,6 %), malgré l'augmentation des taxes foncières et de la taxe d'habitation : une des explications en est la poursuite de la réforme de la taxe professionnelle (avec la suppression progressive de la part salariale dans l'assiette de cette taxe).

Le besoin de financement de l'ensemble du secteur des *administrations publiques* au sens des Comptes nationaux (mentionné aussi comme le déficit public) s'est accru de 24,8 milliards d'euros. Il atteint 47,6 milliards d'euros en 2002, soit 3,1 % du PIB, après 1,5 % en 2001 et 1,4 % en 2000.

Après trois années de quasi-stabilité, le besoin de financement de l'État a nettement augmenté (57,5 milliards d'euros), sous le poids du service de la dette – la charge d'intérêts de l'État augmente de 4,1 % en 2002 – mais aussi et surtout de la diminution des recettes fiscales.

Les *administrations publiques locales* ont été excédentaires pour la septième année consécutive. Leur capacité de financement s'élève à 3,3 milliards d'euros. Largement indépendantes de la conjoncture économique, leurs recettes ont augmenté plus vivement que leurs dépenses, et la part des administrations locales dans l'ensemble de la dette publique diminue.

Après trois années d'excédent, les *administrations de Sécurité sociale*³ ont dégagé en 2002 un besoin de financement

tableau 01 ● principaux indicateurs économiques

en milliards d'euros courants et en %

	2000	2001	2002
PRODUIT INTÉRIEUR BRUT			
• Montants en valeur	1 420,1	1 475,6	1 520,8
• Évolution en valeur	4,8	3,9	3,1
• Évolution en volume	3,8	2,1	1,2
PART DES DÉPENSES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES DANS LE PIB (en %)	52,7	52,6	53,6
BESOIN DE FINANCEMENT DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES			
• Montants en valeur	20	22,5	47,6
• En points de PIB	1,4	1,5	3,1
CAPACITÉ (+) OU BESOIN (-) DE FINANCEMENT DES ADMINISTRATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE			
• Régime général	2,4	0,7	-5,2
• Régimes d'indemnisation du chômage	1,2	-2	-4,5
• Fonds spéciaux	-1,2	-0,3	-1,1
• Régimes complémentaires	3,7	4,6	6,8
• Autres régimes	0,7	1	-0,4
• Ensemble des régimes d'assurance sociale	6,8	4	-4,4
• Organismes dépendant des assurances sociales	0,4	0	-0,1
ADMINISTRATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE	7,2	4	-4,4
PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES			
• Montants en valeur	638,4	658,9	667,6
• Évolution en valeur	3,6	3,2	1,3
• Taux de prélèvements obligatoires*	45	44,7	43,9
CHÔMAGE AU SENS DU BIT (au 31/12)			
• Niveau de chômage (milliers de personnes)**	2 360	2 361	2 450
• Taux de chômage dans la population active	8,9	8,8	9,1

* Prélèvements obligatoires effectifs rapportés au PIB.

** Personnes sans emploi à la recherche d'un emploi et personnes disponibles ayant trouvé un emploi qui commence ultérieurement.

Source : INSEE

3 - Le champ des administrations de Sécurité sociale de la Comptabilité nationale ne recoupe pas exactement celui du Compte de la protection sociale, le CPS (encadré 2 : domaines de la protection sociale). Les régimes d'assurance sociale (S.13141) correspondent aux régimes d'assurance sociale du CPS hors régimes directs d'employeurs. Les organismes dépendant des assurances sociales (S.13142) comprennent les oeuvres sociales de la CNAF et le Compte des hôpitaux publics dont seules les prestations (de services sociaux) sont retracées dans le Compte de la protection sociale. En outre, le Compte de la protection sociale ne retrace pas les opérations en capital et son solde correspond à l'épargne brute des Comptes nationaux. Les déficits des Comptes nationaux présentés dans ce chapitre macroéconomique sont donc différents de ceux du chapitre 2.

de 4,4 milliards d'euros, ce qui représente une dégradation des comptes de 8,4 milliards par rapport à 2001. Celle-ci concerne principalement deux régimes :

- Le régime d'assurance chômage, dont le solde était redevenu négatif dès 2001, connaît un besoin de financement de 4,5 milliards d'euros en 2002. La cause principale en est la baisse de l'emploi salarié et l'augmentation du nombre d'allocataires indemnisés. En outre la nouvelle convention d'assurance chômage, entrée en vigueur au 1er janvier 2001, entraîne une augmentation des prestations versées et une diminution des cotisations appelées.

- Le Régime général, dont le solde redevient négatif, connaît un besoin de financement de 5,2 milliards d'euros ; les dépenses d'assurance maladie progressant très fortement en 2002.

Les recettes sociales sont restées assez dynamiques, malgré la moindre progression de la masse salariale sur laquelle sont assises les cotisations et la majeure partie de la CSG. Les impôts affectés aux administrations de Sécurité sociale, qui représentent désormais presque un quart de leurs recettes, progressent moins vite (+2 % en 2002, après +7,9 % en 2001). Enfin, rappelons le reclassement effectué en 2001, dans les Comptes nationaux, du Fonds de réserve des retraites, qui ne relève plus désormais des fonds spéciaux de la Sécurité sociale mais des Organismes divers d'administration centrale (ODAC) : c'est donc à ce dernier sous-secteur des administrations publiques qu'ont bénéficié les transferts en capital effectués depuis quatre ans, tels que le prélèvement de 2 % sur les revenus du capital ou le reversement du produit de la vente des licences UMTS (voir aussi l'encadré 7 du chapitre 3).

I.3 ■ LE COMPTE DES MÉNAGES

Après deux années exceptionnelles, la croissance du revenu disponible brut des ménages a été quelque peu ralentie : +3,9 % en valeur en 2002, après +4,8 % en 2001 (tableau 2). En termes de pouvoir d'achat, le constat est similaire (+1,9 % après +3,1 % en 2001), avec une hausse des prix à la consommation un peu plus forte (+2 %, après +1,6 % en 2001). La masse des salaires bruts a continué d'augmenter (+3,5 %), mais à un rythme nettement inférieur à celui de l'année précédente (+5,4 %). Le décrochement du revenu disponible brut a été contenu : en effet, les ménages ont bénéficié de la baisse des taux de l'impôt sur le revenu, du doublement de la prime pour l'emploi, et du dynamisme des prestations sociales.

La hausse modérée du pouvoir d'achat des ménages s'est répercutée sur leurs dépenses (encadré 1) et sur le taux d'épar-

gne qui continue d'augmenter en 2002. Les dépenses de consommation n'ont augmenté que de 1,2 % en volume, après 2,6 % en 2001. Les ménages ont continué d'orienter leurs dépenses vers les produits des Technologies de l'information et de la communication (TIC). Conséquence d'une augmentation des dépenses des ménages moins rapide que celle du pouvoir d'achat, le taux d'épargne a progressé de 0,5 point pour la troisième année consécutive et s'établit à 16,7 % du revenu disponible brut. La dégradation du marché du travail a sans doute contribué à inciter les ménages à constituer une épargne de précaution.

tableau 02 ● agrégats relatifs aux ménages

	<i>en milliards d'euros courants et en %</i>		
	2000	2001	2002
REVENU DISPONIBLE BRUT DES MÉNAGES			
• Montants en valeur	907,3	951,3	988,1
• Évolution en valeur	4,7	4,8	3,9
• Évolution en termes de pouvoir d'achat	3,1	3,2	1,9
SALAIRES BRUTS			
• Montants en valeur	539,5	568,8	588,8
• Évolution en valeur	5,5	5,4	3,5
SALAIRES NETS			
• Montants en valeur	466,5	492,5	509,0
• Évolution en valeur	5,5	5,6	3,4
PRESTATIONS SOCIALES VERSÉES AUX MÉNAGES RÉSIDENTS (autres que les transferts sociaux en nature)			
• Montants en valeur	281,7	292,6	307,5
• Évolution en valeur	2,7	3,9	5,1
CONSOMMATION EFFECTIVE DES MÉNAGES			
• Montants en valeur	971,4	1 014,0	1 053,8
• Évolution en valeur	4,3	4,4	3,9
• Évolution en volume	2,7	2,9	2,0
dont dépense de consommation des ménages			
• Montants en valeur	764,7	797,6	823,0
• Évolution en valeur	4,2	4,3	3,2
• Évolution en volume	2,7	2,6	1,2
TAUX D'ÉPARGNE DES MÉNAGES*	15,7	16,2	16,7
PRIX DE LA DÉPENSE DE CONSOMMATION DES MÉNAGES			
• Taux d'évolution	1,5	1,6	2,0

* Épargne brute rapportée au revenu disponible brut.

Source : Comptes nationaux - INSEE

ENCADRÉ 1 ●

LA CONSOMMATION DANS LE NOUVEAU SYSTÈME DE COMPTABILITÉ NATIONALE

DÉPENSE DE CONSOMMATION FINALE				
		MÉNAGES	ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	ISBLSM *
CONSOMMATION FINALE EFFECTIVE	MÉNAGES	DÉPENSE DE CONSOMMATION INDIVIDUELLE	DÉPENSE DE CONSOMMATION INDIVIDUELLE = PRESTATIONS SOCIALES EN NATURE (D631) + TRANSFERTS DE BIENS ET SERVICES NON MARCHANDS INDIVIDUELS (D632)	DÉPENSE DE CONSOMMATION INDIVIDUELLE
	ADMINISTRATIONS PUBLIQUES		DÉPENSE DE CONSOMMATION COLLECTIVE	

* ISBLSM : Institutions sans but lucratif au service des ménages (syndicats, partis politiques, associations, organismes de charité et associations de bienfaisance...)

Dans le nouveau système de Comptabilité nationale (SEC 95), deux concepts de consommation finale sont distingués : la dépense de consommation finale et la consommation finale effective.

La **dépense de consommation finale** des ménages remplace le concept de consommation finale du système précédent. Elle exclut les remboursements de Sécurité sociale et certaines allocations (telles les allocations logement) qui étaient auparavant comptées dans le revenu et dans la consommation. Ainsi, seule la partie des médicaments non remboursée par les régimes d'assurances sociales est-elle comptée en dépense de consommation finale.

La **consommation finale effective** des ménages recouvre l'ensemble des biens et services qu'ils utilisent effectivement (ou consomment) – quelle que soit la manière dont ils sont financés – alors que la dépense de consommation se limite aux dépenses que les ménages supportent directement. L'écart entre les deux notions représente les remboursements de Sécurité sociale, les aides au logement, les dépenses de la collectivité en éducation, en santé, etc.

II • prestations et agrégats économiques

II.1 ■ LE POIDS DES PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE DANS LE PIB

En 2002, le montant des prestations de protection sociale⁴ versées par l'ensemble des régimes de protection sociale s'élève à 443,3 milliards d'euros. La part de ces prestations dans le PIB, appelée taux de redistribution sociale, s'établit à 29,1 %, soit un niveau supérieur à l'année précédente (tableau 3). De 26,5 % en 1990, ce taux a atteint le maximum historique de 29,4 % en 1996, puis a décliné régulièrement jusqu'en 2000 (28,3 %).

L'évolution du taux de redistribution sociale présente une allure nettement contra-cyclique : il augmente au cours des périodes de basse conjoncture, et diminue pendant les phases de reprise. C'est ce qui s'est produit au cours des années 1997 à 2000, à l'issue desquelles le taux de redistribution s'est situé à un niveau inférieur de 1,1 point à celui qui était le sien en 1996. Désormais, il est à nouveau orienté à la hausse.

Assez stable dans sa structure par risque sur courte période, le taux de redistribution s'est modifié depuis 1990. Les prestations santé, vieillesse-survie et, dans une moindre mesure, pauvreté-exclusion sociale accroissent leur part dans le PIB, alors que les prestations maternité-famille et logement sont stables. Plus sensibles à la conjoncture économique, les prestations liées à l'emploi étaient en recul en 2000 et 2001, avant de repartir à la hausse en 2002.

tableau 03 ● taux de redistribution sociale

	en %				
	1990	1995	2000	2001	2002
SANTÉ	9,1	9,7	9,7	9,8	10,1
VIEILLESSE - SURVIE	11,3	12,6	12,4	12,4	12,7
MATERNITÉ - FAMILLE	2,9	3,1	2,9	2,9	2,9
EMPLOI	2,3	2,3	2,0	2,0	2,1
LOGEMENT	0,8	0,9	0,9	0,9	0,9
PAUVRETÉ - EXCLUSION SOCIALE	0,2	0,4	0,4	0,4	0,4
PRESTATIONS TOTALES	26,5	29,0	28,3	28,4	29,1

Sources : *Compte de la protection sociale - DREES ; Comptes nationaux - INSEE.*

4 - Les prestations de protection sociale comprennent les prestations sociales et les prestations de services sociaux (Annexe 2). Elles n'incluent plus les prestations fiscales, réductions ou exonérations d'impôts au titre d'un risque de la protection sociale (à la différence de la base 1980).

II.2 ■ LE TAUX DE SOCIALISATION DES REVENUS

Le taux de socialisation des revenus mesure la part du revenu disponible brut (ajusté) des ménages⁵ issue des transferts sociaux. Après avoir atteint un maximum en 1996 (45,1 %), le taux de socialisation des revenus diminue jusqu'en 2001 (43,8 %), puis repart à la hausse en 2002 à 44,3 % (tableau 4). L'évolution de cet indicateur est sensiblement parallèle à celle du poids des prestations de protection sociale dans le PIB, avec quelques inflexions, et présente le même caractère contra-cyclique.

Le taux de socialisation des revenus a deux composantes : la composante principale correspond aux prestations de protection sociale, qu'elles soient attribuées en espèces ou en nature, qui sont les transferts sociaux présentés de façon détaillée dans ce rapport (*voir le paragraphe précédent, la section suivante et le chapitre 3*). La seconde composante, de plus faible ampleur, correspond à des transferts sociaux concernant l'éducation, la culture ou les loisirs qui ne sont pas dans le champ de la protection sociale. Sans lien avec la conjoncture, ces derniers sont pratiquement stables depuis dix ans.

En premier lieu, la part des prestations de protection sociale dans le revenu disponible est en recul depuis 1996, avec une accélération en 2000 (la baisse est de 1 point au total entre 1996 et 2001). Avant 1996, la croissance en valeur des prestations a été supérieure à celle du revenu disponible ajusté et le taux de socialisation a augmenté. Puis le différentiel de croissance entre les deux agrégats s'est inversé, entraînant une baisse du taux de socialisation. La tendance s'inverse à nouveau en 2002. En second lieu, le poids des transferts de biens et services non marchands individuels⁶, qui avait également augmenté jusqu'en 1996, diminue les deux années suivantes et se stabilise par la suite.

tableau 04 ● taux de socialisation des revenus

en %

	1990	1995	2000	2001	2002
Prestations de protection sociale / RDB ajusté	34,8	36,2	36,1	35,9	36,4
Transferts de biens et services non marchands individuels / RDB ajusté	7,6	8,0	8,0	7,9	8,0
Prestations sociales et transferts en nature / RDB ajusté	42,4	44,2	44,1	43,9	44,3

Sources : *Compte de la protection sociale - DREES ; Comptes nationaux - INSEE*

5 - Le **Revenu disponible brut** (RDB) est le revenu primaire auquel on ajoute les transferts nets de redistribution. Le revenu primaire est constitué des revenus d'activité (rémunération des salariés et participations aux fruits de l'expansion des entreprises) et de l'Excédent brut d'exploitation (EBE) (en distinguant celui des ménages lié à l'activité d'entreprise individuelle - hors charges d'amortissement du capital et augmentations éventuelles du fonds de roulement - et l'EBE hors activité d'entreprise individuelle). Les transferts nets de redistribution sont constitués des prélèvements (impôts, cotisations sociales), des prestations sociales reçues, opérations nettes d'assurance dommages et autres transferts courants nets.

Le passage au **revenu disponible brut ajusté** des ménages se fait en intégrant les flux correspondant à l'utilisation de biens et services individuels dont les ménages bénéficient à titre gratuit : prestations sociales en nature et transferts de biens et services individuels.

6 - Les transferts de biens et services non marchands individuels portent sur des biens et services délivrés gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs à des ménages par des producteurs non marchands des unités des administrations publiques ou des ISBLSM. Ils concernent principalement les services d'éducation, mais également ceux liés à la culture et aux loisirs.

III • prestations et les régimes ■

III.1 ■ LES RÉGIMES DE PROTECTION SOCIALE

Les régimes de la protection sociale sont des organismes ou institutions gérant un système de prévoyance collective en relation avec un des risques de la protection sociale (*encadré 2, et annexe 1 : glossaire*). Les six risques couverts sont la santé (maladie, invalidité, accidents du travail), la vieillesse et la survie, la maternité et la famille, l'emploi (chômage, insertion et réinsertion professionnelle), le logement, enfin la pauvreté et l'exclusion sociale.

Ces régimes peuvent être répartis en deux groupes selon la nature principale de leur financement. On distingue ainsi :

- dans le premier groupe, des régimes alimentés par des prélèvements obligatoires comme les *régimes d'assurances sociales* (financés principalement par des cotisations sociales) et les *régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics* (financés par l'impôt) ;
- dans le second groupe, des régimes dont les ressources proviennent de cotisations volontaires ou de dons comme les *régimes d'employeurs*, les *régimes de la mutualité*, de la *retraite supplémentaire* et de la *prévoyance* et les *régimes d'intervention sociale des Institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM)*.

Ces régimes peuvent aussi être analysés à la lumière de deux notions développées dans le Système européen de Comptes nationaux (SEC95, en particulier, l'annexe III « les assurances ») et dans le système français (SFCN) ⁷ qui en est l'adaptation :

- l'assurance sociale, qui regroupe des régimes pour lesquels des cotisations sociales sont versées afin de garantir un droit à des prestations d'assurance sociale (en relation avec les risques et besoins sociaux nommément définis). Ils sont organisés de façon collective, pour le compte d'un groupe de personnes affiliées au régime et limitées à ces dernières. La majorité des régimes de la protection sociale correspondent à cette définition (*encadré 2*) ;
- l'assistance sociale, englobant les prestations qui ne sont subordonnées ni à l'affiliation à un régime, ni à l'existence d'un circuit de cotisations. Les régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics et ceux des ISBLSM (*encadré 2*) correspondent typiquement à cette définition.

7 - Voir la note Base 95 de l'INSEE n° 23 : « Les opérations de répartition » (Hélène Langin, novembre 2001).

III.2 ■ L'INTERVENTION DES DIFFÉRENTS RÉGIMES

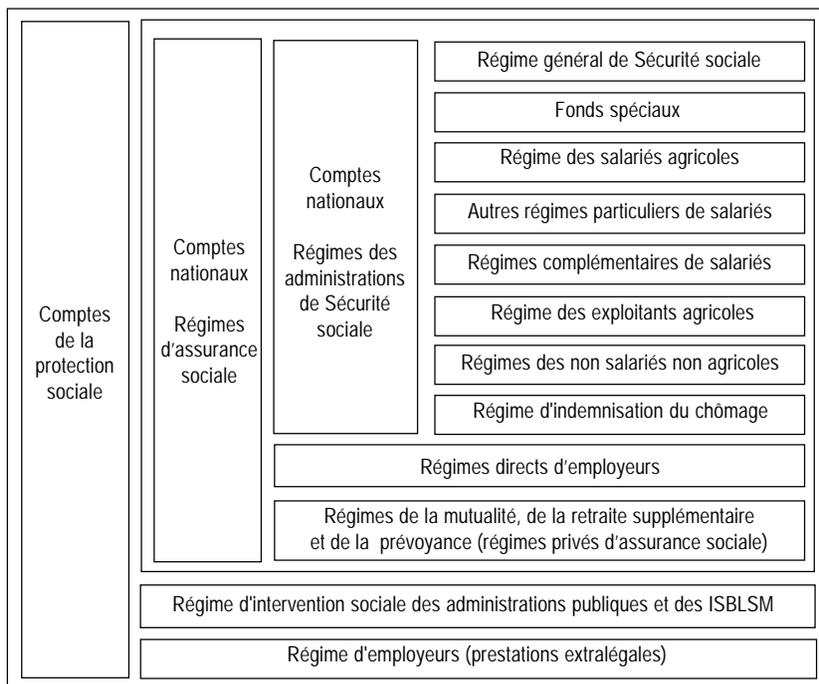
Pour l'ensemble des régimes, les prestations de protection sociale (443,3 milliards d'euros en 2002) sont, par ordre d'importance décroissant, celles liées à la *vieillesse-survie* (192,6 milliards d'euros), à la *santé* (154,2 milliards d'euros), à la *maternité-famille* (43,8 milliards d'euros), à l'*emploi* (33,2 milliards d'euros), au *logement* (13,4 milliards d'euros), enfin, à la *pauvreté-exclusion sociale* (6,0 milliards d'euros).

La ventilation des prestations par risque et par régime verseur figure au tableau 5.

Ainsi, les *régimes d'assurances sociales*, avec près de 369 milliards d'euros (soit 83,2 % du montant total des prestations de protection sociale en 2002), sont prépondérants dans le système de protection sociale. À lui seul, le *régime général de la Sécurité sociale* verse près de la moitié (46 %) des prestations, soit 204,1 milliards de prestations en 2002, dont 52,6 % versées au titre de la *santé*, 31,2 % au titre de la *vieillesse-survie*, 14,6 % au titre de la *maternité-famille* et 1,6 % au titre du *logement*. S'agissant des autres régimes de Sécurité sociale⁸, les prestations vieillesse-survie (83,4 %) et santé (15,7 %) sont majoritaires.

ENCADRÉ 2 ●

DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE ET DES ASSURANCES SOCIALES



8 - Les autres régimes de la sécurité sociale comprennent les fonds spéciaux, les régimes particuliers de salariés, les régimes complémentaires de salariés et les régimes de non salariés (Annexe 2 : les nomenclatures).

tableau 05 ● prestations de protection sociale en 2002

en millions d'euros

	Assurances sociales					Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLM	TOTAL
	Régimes de la sécurité sociale			Régimes d'indemnisation du chômage	Total					
	Régime général	Autres régimes	Total							
SANTÉ	107 423	22 313	129 736	0	129 736	2 061	15 088	7 154	116	154 155
• Maladie	88 992	18 693	107 686	0	107 686	1 738	13 998	1 611	116	125 149
• Invalidité	13 071	2 004	15 075	0	15 075	89	1 050	5 543	0	21 758
• Accident du travail	5 360	1 615	6 975	0	6 975	234	40	0	0	7 249
VIELLESSE - SURVIE	63 710	118 711	182 421	10	182 431	109	4 725	5 385	0	192 649
• Vieillesse	60 348	100 199	160 548	0	160 548	109	2 291	4 427	0	167 374
• Survie	3 362	18 512	21 874	10	21 883	0	2 434	958	0	25 275
MATERNITÉ - FAMILLE	29 716	310	30 027	0	30 027	3 789	203	9 696	77	43 792
• Maternité	5 315	260	5 575	0	5 575	0	43	0	0	5 618
• Famille	24 401	50	24 452	0	24 452	3 789	160	9 696	77	38 174
EMPLOI	0	796	796	22 373	23 170	4 680	0	5 356	0	33 205
• Chômage	0	735	735	21 246	21 981	4 680	0	4 085	0	30 746
• Insertion et réinsertion professionnelle	0	61	61	1 128	1 189	0	0	1 271	0	2 460
LOGEMENT	3 228	141	3 370	0	3 370	0	0	10 069	0	13 439
PAUVRETÉ - EXCLUSION SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	4 969	1 060	6 029
TOTAL DES PRESTATIONS	204 078	142 271	346 349	22 383	368 732	10 639	20 016	42 629	1 253	443 269

Source : Compte de la protection sociale - DREES.

Les *régimes d'employeurs* (2,4 % du total des prestations) versent des prestations considérées comme extra-légales, autrement dit des prestations complémentaires liées au contrat de travail établi dans le cadre de conventions collectives ou d'accords d'entreprises. Versées directement par l'employeur, ce sont principalement des prestations familiales, des compléments d'indemnités journalières, des indemnités de licenciement. Elles concernent les quatre principaux risques, avec une prédominance de ceux liés à l'emploi (44 %) et à la famille (35,6 %). Le supplément familial de traitement de la fonction publique relève de cette catégorie.

Les prestations versées par les régimes de la *mutualité*⁹, de la *retraite supplémentaire* et de la *prévoyance* (4,5 % du total) *se partagent quasi-exclusivement entre les risques santé* (75,4 %) et *vieillesse-survie* (23,6 %).

Les *régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics* développent des actions de solidarité nationale en faveur de populations ciblées (familles, personnes âgées, personnes handicapées, personnes en difficulté sociale, populations défavorisées, victimes de guerre...) ainsi que dans certains domaines, comme le logement ou la formation (voir aussi, plus haut, la notion d'assistance sociale). Ils sont regroupés en trois catégories. Les prestations versées par l'*État* concernent essentiellement le Revenu minimum d'insertion (RMI), la prime pour l'emploi, des pensions d'invalidité, de veuves et d'orphelins, la garantie de ressources aux handicapés, les bourses d'études, le complément de l'allocation de rentrée scolaire jusqu'en 2001, l'Allocation de parents isolés (API) depuis 1999 et des préretraites. Le deuxième groupe de régimes correspond à diverses prestations sociales gérées par des fonds spécialisés classés dans les *Organismes divers d'administration centrale* (ODAC). Les prestations majoritairement versées concernent le chômage (l'allocation de solidarité spécifique), le logement (APL et ALS), ainsi que, à partir de 2000, la CMU complémentaire. Le *régime des collectivités locales* retrace principalement l'action sociale des collectivités locales. Les soins de santé, l'allocation compensatrice versée aux handicapés et aux personnes âgées, la prestation spécifique dépendance remplacée à partir de 2002 par l'allocation personnalisée d'autonomie, les frais d'hébergement des handicapés et des personnes âgées et l'aide sociale à l'enfance constituent ses principaux domaines d'intervention. Tous les risques sont donc concernés à des titres divers par les régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics qui représentent 9,6 % du total des prestations.

Quant aux *régimes d'intervention sociale des ISBLSM*, leur action est tournée vers la protection de certaines catégories

9 - Il s'agit ici des mutuelles relevant du Code de la mutualité, et non des sociétés d'assurance à forme mutuelle qui relèvent du Code des assurances.

fragiles de la population, ou, occasionnellement, victimes de catastrophes naturelles. Le risque *pauvreté et exclusion sociale* y est prédominant (84,6 %).

III.3 ■ LA COUVERTURE DES RISQUES PAR LES RÉGIME

La participation de chaque régime à la couverture des différents risques résulte à la fois de sa spécificité et du poids qu'il représente.

Ainsi le risque *santé* est couvert à 84,2 % par les régimes de Sécurité sociale. Les régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance versent une part significative - et croissante - des prestations maladie (11,2 %). Les régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics pèsent pour 25,5 % dans les prestations invalidité : ils versent à ce titre la garantie de ressources, des pensions d'invalidité, l'allocation compensatrice pour tierce personne et les frais d'hébergement des personnes handicapées.

Pour la *vieillesse et la survie*, les régimes de Sécurité sociale sont prédominants avec 94,7 % des prestations ; les régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance et les régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics se partagent la part restante.

Les prestations *maternité et famille* sont davantage réparties selon les régimes, mis à part le risque *maternité* couvert à plus de 99 % par les régimes de Sécurité sociale. Pour le risque famille, les prestations sont versées au premier chef par les régimes de Sécurité sociale (64,1 %). À côté, les régimes d'employeurs et surtout les régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics versent une part appréciable de ces prestations (respectivement 9,9 % et 25,4 % pour ces deux derniers).

Le risque *emploi* est en premier lieu couvert par les régimes d'indemnisation du chômage (67,4 % du total), et en second lieu par les régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics (16,1 %) et les régimes d'employeurs (14,1 %).

Les prestations associées au risque *logement* comprennent essentiellement les allocations de logement : Allocation de logement à caractère familial (ALF), Aide personnalisée au logement (APL), Allocation de logement à caractère social (ALS). La première est versée par la CNAF et les deux dernières par le Fonds national de l'habitat (FNH) et le Fonds national d'aide au logement (FNAL), classés en ODAC. Ceci explique les parts respectives des régimes d'assurances sociales (25,1 %) et des régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics (74,9 %).

Enfin seuls les régimes d'intervention sociale couvrent le risque *pauvreté et exclusion sociale*. Les régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics y sont dominants (82,8 %), en raison du poids prépondérant du Revenu minimum d'insertion (RMI).

chapitre 2 ■

LES COMPTES DE LA PROTECTION SOCIALE 2002

Le Compte de la protection sociale décrit les flux annuels de dépenses et recettes des régimes de protection sociale tels qu'ils sont définis dans l'introduction (« Un compte satellite des Comptes nationaux ») et dans le chapitre 1.

À partir de 1995, année où le solde du Compte de la protection sociale était négatif, la croissance des ressources est devenue plus rapide que celle des emplois (tableau 6), dans le contexte de la croissance économique retrouvée et de l'amélioration de la situation de l'emploi. Pendant cette période, l'amélioration de la situation du Régime général et des régimes complémentaires a été régulière, et a compensé les déficits que les régimes d'indemnisation du chômage ont enregistrés jusqu'en 1998. En 1999, 2000 et 2001, toutes les catégories de régimes ont dégagé un solde positif. L'année 2002 semble confirmer le retournement de conjoncture amorcé au cours de l'année 2001 : les emplois croissent de nouveau plus vite que les ressources, et plusieurs régimes sont à nouveau en déficit.

tableau 06 ● évolution du Compte de la protection sociale

	Montants en millions d'euros					Évolution en %				
	1990	1995	2000	2001	2002	2002/ 1990 (1)	2002/ 1995 (1)	2000/ 1999	2001/ 2000	2002/ 2001
EMPLOIS										
• Prestations de protection sociale	267 937	342 878	401 662	419 631	443 269	4,3	3,7	3,5	4,5	5,6
- Prestations sociales	239 609	305 146	357 985	374 242	395 671	4,3	3,8	3,5	4,5	5,7
<i>Prestations en espèces</i>	179 526	227 307	264 514	275 150	290 042	4,1	3,6	2,5	4,0	5,4
<i>Prestations en nature</i>	60 084	77 838	93 471	99 092	105 628	4,8	4,4	6,6	6,0	6,6
- Prestations de services sociaux	28 328	37 732	43 677	45 389	47 598	4,4	3,4	2,8	3,9	4,9
• Frais de gestion	11 411	14 365	16 858	17 465	18 398	4,1	3,6	3,0	3,6	5,3
• Transferts	34 904	60 767	75 323	77 706	81 998	7,4	4,4	6,3	3,2	5,5
• Frais financiers	280	2 503	823	953	1 005	11,2	-12,2	5,8	15,8	5,5
• Autres dépenses	2 039	2 720	3 538	3 827	4 270	6,4	6,7	-4,5	8,2	11,6
Total des emplois	316 571	423 234	498 204	519 582	548 940	4,7	3,8	3,8	4,3	5,7
Total des emplois hors transferts	281 667	362 466	422 881	441 876	466 942	4,3	3,7	3,4	4,5	5,7
RESSOURCES										
• Cotisations	227 363	266 699	289 120	300 912	312 760	2,7	2,3	4,3	4,1	3,9
• Impôts et taxes affectés	8 913	25 663	80 814	87 200	88 908	21,1	19,4	17,3	7,9	2,0
• Transferts	34 904	60 767	75 323	77 706	81 998	7,4	4,4	6,3	3,2	5,5
• Contributions publiques	39 678	51 018	51 638	49 932	53 100	2,5	0,6	-10,1	-3,3	6,3
• Produits financiers	3 413	3 699	3 815	4 162	4 205	1,8	1,8	5,0	9,1	1,0
• Autres recettes	6 669	8 928	8 311	8 650	8 373	1,9	-0,9	2,7	4,1	-3,2
Total des ressources	320 940	416 775	509 021	528 563	549 344	4,6	4,0	4,7	3,8	3,9
Total des ressources hors transferts	286 036	356 007	433 698	450 857	467 346	4,2	3,9	3,9	4,2	3,8
SOLDE	4 369	-6 459	10 816	8 980	404					

(1) Évolution annuelle moyenne

Source : Compte de la protection sociale - DREES.

I • l'évolution des emplois ■

En 2002, les dépenses s'accroissent au rythme élevé de 5,7 % en valeur, après 4,3 % en 2001 et 3,8 % en 2000. L'évolution sur longue période (1990 - 2002, en moyenne annuelle) a été de +4,7 %, et seulement de +3,8 % entre 1995 et 2002 (tableau 6).

Cette forte accélération des dépenses résulte en majeure partie de celle des prestations de protection sociale dont le poids est prépondérant (près de 81 % en 2002 - graphique 1). Hors transferts – opérations entre régimes qui sont équilibrées en emplois et en ressources au niveau de l'ensemble du compte – la hausse des emplois est identique.

Après la modération observée entre 1998 et 2000, le rythme de croissance des prestations sociales en espèces s'est accéléré en 2001 (+4 %) et 2002 (+5,5 %). Le ralentissement observé auparavant s'explique, en 1998, par la diminution des allocations familiales, mises provisoirement sous conditions de ressources, et surtout en 1999 et 2000, par celle des indemnités de chômage dans un contexte de croissance économique et d'amélioration de la situation de l'emploi. Le retournement de la conjoncture au cours de l'année 2001 explique l'accélération observée pour les prestations en espèces.

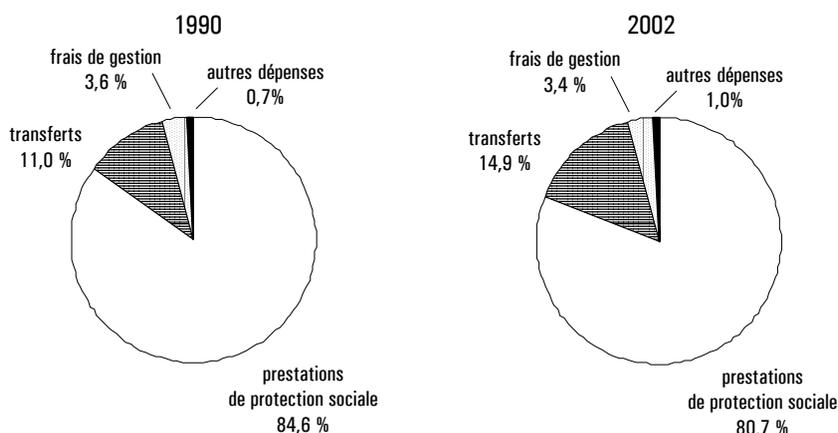
L'évolution des prestations en nature dépend fortement de celle des dépenses de santé (remboursements de soins) qui en constituent l'essentiel : celles-ci augmentent fortement en 2000, 2001 et 2002 (+6,4 %, +5,5 % et +6,6 %, voir les prestations maladie, soins de santé dans le tableau 11), entraînant celle des prestations en nature, dont l'augmentation en valeur est supérieure à 6 % ces trois années.

La progression des prestations de services sociaux - pour l'essentiel, le service de santé quasi-gratuit offert par le service public hospitalier - est liée à l'évolution de la dotation globale hospitalière (93,4 % du poste en 2002). En augmentation de 5,5 % en 2002, la dotation globale contribue à l'accélération observée pour l'ensemble des prestations de services sociaux cette année-là (+4,9 %).

Les frais de gestion, qui représentent 3,9 % des emplois hors transferts, s'accroissent désormais, en moyenne annuelle, à un rythme un peu moins rapide que les prestations.

Plus délicate à analyser, l'évolution des transferts peut avoir des causes diverses. À côté des changements dans la démographie des régimes qui sont à l'origine des transferts de compensation, des mécanismes nouveaux ont été mis en place, comme le transfert de l'ARRCO vers l'AGIRC à partir de 1997 au titre de la solidarité financière entre régimes complémentaires de retraite. Par ailleurs, des dispositifs existants ont été développés ou étendus, telles les compensations par l'État des exoné-

graphique 01 ● structure des emplois du Compte de la protection sociale



Source : Compte de la Protection sociale - DREES

rations de cotisations sociales, tandis qu'au contraire les transferts des départements vers la CNAM au titre de l'aide médicale ont été supprimés à compter de 2000. Ainsi, l'année 2000 s'est caractérisée par une forte augmentation des transferts largement due à la compensation des exonérations de cotisations, augmentation plus modérée en 2001, et à nouveau assez vive en 2002.

L'évolution des frais financiers est liée à la situation de la trésorerie du Régime général et au mode de gestion de la dette. La prise en charge du remboursement du capital et des intérêts de la dette par le FSV en 1994 et 1995 avait contribué à maintenir le montant des frais financiers des régimes de Sécurité sociale à un haut niveau (2,5 milliards d'euros en 1995). À partir du 1^{er} janvier 1996, la reprise de la dette du Régime général par la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES), classée en ODAC (encadré 3), a entraîné une forte chute des frais financiers en 1996 et leur maintien à un faible niveau les années suivantes (1 milliard d'euros en 2002).

Le poste *autres dépenses* comprend des transferts courants aux ménages et aux administrations publiques ainsi que des subventions aux ISBLSM. Leur évolution n'est pas directement liée à celle des prestations.

La structure des emplois du Compte de la protection sociale se modifie très peu d'une année sur l'autre, du fait du poids prépondérant des prestations de protection sociale (graphique 1). Celles-ci représentent en moyenne 81 % de l'ensemble des emplois. Sur le long terme, on peut noter un accroissement de la part des transferts, lié aux compensations d'exonérations de cotisations sociales.

ENCADRÉ 3 ●

LA CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE (CADES)

La CADES a été instituée par l'ordonnance 96-50 du 24 janvier 1996, initialement pour une durée de 13 ans et un mois (1er janvier 1996-31 janvier 2009). Cette durée a été prolongée de 5 ans (soit jusqu'au 31 janvier 2014) par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 1998.

La CADES avait pour objet initial d'apurer la dette accumulée par le Régime général de Sécurité sociale de 1992 à 1995 (35 milliards d'euros) ainsi que le déficit initialement prévu en 1996 (2,6 milliards d'euros) et les déficits correspondants de la Caisse d'assurance maladie des non salariés non agricoles (CANAM) (0,5 milliard d'euros), soit au total 38 milliards d'euros. Sur les 35 milliards d'euros de dette, 16,8 milliards correspondent à la dette au 31 décembre 1993 prise en charge par l'État. La CADES se substitue au FSV pour le remboursement de cette dette dont l'État reste porteur. Ce dernier en assure le remboursement, mais est lui-même remboursé par la CADES.

Les ressources de la CADES sont constituées principalement :

- du produit des emprunts qu'elle contracte (pour un montant total de 21 milliards d'euros),
- de la Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS),
- des produits liés à la gestion et à la cession du patrimoine immobilier privé à usage locatif des caisses nationales de Sécurité sociale,
- du reversement par la CNAMTS des sommes correspondant au remboursement de créances sur des organismes étrangers de Sécurité sociale afférentes à des prestations liquidées avant le 31 décembre 1995.

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 1998 a transféré à la CADES les déficits cumulés du Régime général au 31 décembre 1997 (11,5 milliards d'euros), ainsi que son déficit prévisionnel pour 1998 (1,8 milliard d'euros). En contrepartie, la durée de vie de la CADES et la durée de perception de la CRDS sont prolongés de 5 ans, jusqu'en 2014.

La CRDS est perçue au taux uniforme de 0,5 % sur l'ensemble des revenus (hors minima sociaux et revenus du livret A et assimilés), soit sur une assiette plus large que celle de la CSG.

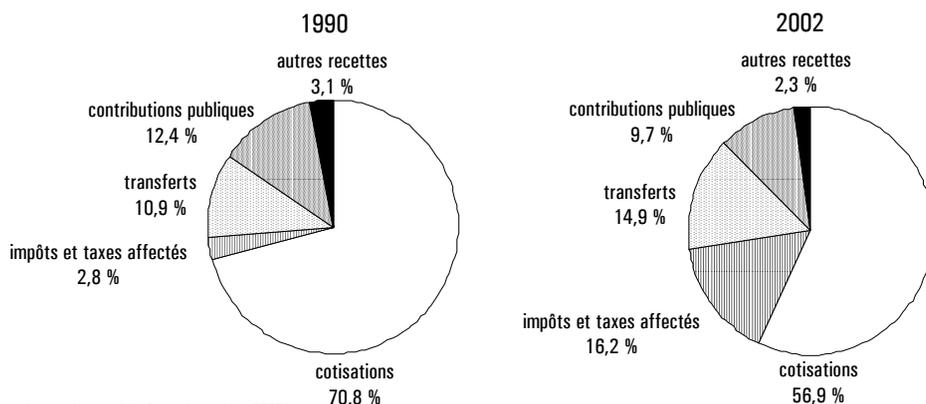
En comptabilité nationale, la CADES est classée dans le sous-secteur des Organismes divers d'administration centrale (ODAC). Nonobstant son rôle dans la gestion financière du système, elle ne verse pas de prestation et ne fait donc pas partie, *stricto sensu*, du champ de la protection sociale.

En 2002, avec près de 4,8 milliards d'euros, le montant de la CRDS est en hausse par rapport au montant perçu en 2001 (4,4 milliards), et la CADES dégage un excédent de 2,9 milliards d'euros.

II • l'évolution des ressources

En 2002 comme en 2001, la croissance des ressources du Compte de la protection sociale a été moins rapide que celle des emplois (+3,9 % en 2002, après +3,8 % en 2001), le rythme de croissance de ces ressources a ainsi ralenti par rapport à la période précédente (+ 4 % par an en moyenne annuelle entre 1995 et 2000). Hors transferts entre régimes, l'évolution à moyen terme est du même ordre de grandeur, mais avec des profils annuels un peu différents. Les évolutions des composantes des ressources ont été diverses, ce qui a entraîné une modification de leur structure (graphique 2). En effet, la substitution de la CSG aux cotisations maladie amorcée en 1997 et poursuivie en 1998, ainsi que les exonérations de cotisations sociales intervenues en 2000 et 2001, ont considérablement modifié la hiérarchie des sources de financement.

graphique 02 ● structure des ressources du Compte de la protection sociale



Source : *Compte de la Protection sociale - DREES*

En 2002, l'augmentation des cotisations sociales retrouve un rythme moyen (+3,9 %), légèrement supérieur à celui de la masse salariale. Elle fait suite à cinq années d'évolution plus heurtée. Ainsi, les cotisations sociales avaient fortement ralenti en 1997 (+0,7 %), du fait de la baisse des cotisations de salariés (remplacement de 1,3 point de cotisations maladie par un point de CSG élargie au 1^{er} janvier 1997). L'année 1998 a été celle de la montée en charge de la CSG destinée aux régimes d'assurance maladie avec la majoration au 1^{er} janvier de 4,1 points de la CSG prélevée sur les revenus (exceptés les revenus de remplacement pour lesquels la CSG était augmentée de 2,8 points). En contrepartie, la cotisation maladie sur

les salaires a été diminuée de 4,75 points et supprimée sur les revenus de remplacement. De ce fait, les cotisations ont diminué de 5,5 % en 1998. En 1999, les cotisations (+4,5 %) ont bénéficié d'une évolution soutenue de la masse salariale, ainsi que du relèvement des taux en faveur des régimes complémentaires (AGIRC-ARRCO). En 2000 et 2001, l'augmentation des cotisations (+4,3 % et +4,1 % respectivement) a toutefois été un peu inférieure à celle de la masse salariale, en raison du développement des exonérations, ainsi que de la diminution des taux de cotisation à l'UNEDIC intervenue en 2001 en application de la nouvelle convention d'assurance chômage.

L'évolution des impôts et taxes affectés est plus modérée en 2002 (+2 %). C'est encore plus net pour la seule CSG (+1,8 %) qui subit l'effet de la baisse des revenus du patrimoine et de placement. Sur moyenne période, le rythme d'augmentation des impôts et taxes affectés reste élevé. Conséquence des majorations de la CSG, ainsi que de l'extension ou de la création d'autres prélèvements (institution de la taxe sur le tabac en 1997, extension du prélèvement social sur les revenus du patrimoine et des placements en 1998, affectation au FOREC des droits sur le tabac, de la taxe générale sur les activités polluantes et création de la contribution sociale sur les bénéfices des sociétés en 2000), les impôts et taxes affectés se sont accru de près de 20 % par an en moyenne entre 1995 et 2002. Les accroissements les plus significatifs concernent les années 1997, 1998 et 2000. En 2001, la taxe sur les véhicules des sociétés et une partie de la taxe sur les conventions d'assurance ont été affectées au FOREC (et non plus à l'État). Désormais, les impôts et taxes affectés représentent 19 % des ressources hors transferts de la protection sociale, et presque un quart des ressources des seules administrations de Sécurité sociale.

Les contributions publiques (subventions d'équilibre des régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics et prise en charge par l'État de certaines prestations, telle l'AAH) sont quant à elles pratiquement stables sur la période 1995-2002 (+0,6 % en moyenne annuelle), du fait du recul observé entre 1999 et 2001. Elles augmentent à nouveau en 2002. En 2000, le recul prononcé (-10,1 %) des contributions publiques a résulté de la contraction des dépenses des régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics. Cette contraction concerne principalement l'État, du fait de la diminution des prestations versées et, notamment des transferts aux régimes de Sécurité sociale. En effet, l'État a réduit ses transferts au titre de la compensation des exonérations de charges, du fait de l'affectation directe de recettes fiscales nouvelles aux régimes de Sécurité sociale via le FOREC. De ce fait, les transferts de l'État au titre des compensations de charges sont passés de 10 milliards d'euros en 1999 à 4,2 milliards d'euros en 2000, ce qui a réduit

d'autant le montant des contributions publiques. Ce double effet à la baisse - des prestations et des transferts - est atténué en 2001 et disparaît en 2002.

Les produits financiers, assez stables sur moyenne et longue période, avaient toutefois fortement augmenté entre 1999 et 2001 (+9 % en 2001), avant de retrouver un rythme très modéré en 2002 (+1 %). Les autres recettes en diminution de 3,2 % en 2002 accusent un recul plus marquée que sur moyenne période.

Si les cotisations constituent toujours la principale ressource du compte (les deux tiers des ressources hors transferts), leur évolution récente ainsi que celle des impôts et taxes affectés, ont fortement modifié la structure des ressources sur moyenne période (graphique 2).

La hausse de la part du financement fiscal a dans un premier temps été liée à la volonté de mieux distinguer le financement de la solidarité nationale et de la part contributive des assurances sociales, ainsi qu'au souci d'alléger les charges pesant sur le coût du travail. L'introduction de la CSG en 1991, puis l'augmentation de son taux en 1993 a été révélatrice de ces orientations, ce mouvement étant amplifié avec les majorations de janvier 1997 et surtout de janvier 1998. L'augmentation de la CSG a abouti à une extension de l'assiette des contributions à un ensemble de revenus plus large que les salaires, en particulier aux revenus issus du patrimoine et aux retraites.

La part des cotisations dans l'ensemble des ressources est ainsi passée de 70,8 % en 1990 à 56,9 % en 2002. Parallèlement, la part des impôts et taxes affectés a progressé sur la même période de plus de 13 points. Les autres composantes ont peu varié : le poids des transferts s'accroît, passant de 10,9 % à 14,9 %, et celui des produits financiers et des autres recettes baisse légèrement.

III • l'évolution du solde

Excédentaire depuis 1999, le solde du Compte de la protection sociale se dégrade depuis 2001, les emplois augmentant plus vite que les ressources. Si pendant trois ans, tous les régimes ont dégagé un solde positif, ce n'est plus le cas en 2002 pour le Régime général et les régimes d'indemnisation du chômage. Si le solde courant est encore positif en 2002, le solde corrigé redevient déficitaire (-1,7 milliard d'euros) pour la première fois depuis 1998.

L'élaboration du Compte de la protection sociale selon les concepts de la base 1995¹⁰ des Comptes nationaux a une incidence sur la signification du solde. En particulier, enregistrer les cotisations sociales sur la base des droits constatés conduit en général à majorer les ressources des régimes. Dans les Comptes nationaux un ajustement correspondant aux cotisations dues au titre de l'année et qui ne seront jamais payées – les admissions en non-valeur – est enregistré dans le compte de capital (en Autres transferts en capital des administrations publiques en faveur du débiteur défaillant). Cependant le Compte de la protection sociale ne retrace pas les opérations en capital et son solde courant, équivalent à l'épargne des Comptes nationaux, surestime le niveau réel des ressources des régimes. C'est pourquoi un solde comptable « corrigé » prenant en compte les admissions en non-valeur est calculé ici (tableau 7).

tableau 07 ● du solde courant (l'épargne) au solde corrigé

en millions d'euros

	2000	2001	2002
Solde (épargne brute)	10 816	8 980	404
Admissions en non valeur	-2 292	-2 194	-2 147
Solde corrigé	8 524	6 786	-1 743

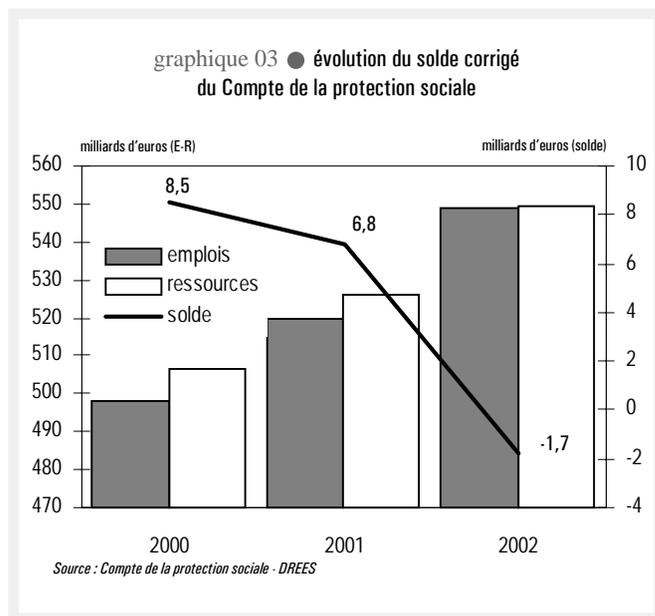
*Source : Compte de la protection sociale - DREES ;
Comptes nationaux - INSEE*

10 - Les modifications apportées aux séries de la base 1995 par rapport à celles de la base 1980 sont de trois types :

- correction territoriale avec l'intégration des départements d'outre-mer au territoire national ;
- corrections méthodologiques dont la principale est l'enregistrement des flux monétaires sur la base des droits constatés (pour le montant dû au titre de l'année) et non plus en termes d'encaissements et décaissements (pour le montant effectivement reçu ou versé) ;
- corrections d'évaluation par l'intégration de nouvelles sources statistiques et la correction d'erreurs de base.

Excédentaire en 1990 (+3,5 milliards d'euros), le solde du compte s'est ensuite dégradé, les besoins de financement prenant une ampleur sans précédent entre 1993 et 1996 (jusqu'à 7,8 milliards d'euros en 1995). Ce déséquilibre a une composante conjoncturelle, les rentrées de cotisations, ainsi que les prestations liées au chômage, étant extrêmement sensibles à la conjoncture économique.

Le déséquilibre constaté au milieu de la décennie quatre-vingt-dix s'est ensuite progressivement réduit grâce, d'une part, au maintien de recettes fiscales élevées et à une forte progression des cotisations et d'autre part, au ralentissement de la croissance des prestations versées (graphique 3). En particulier, l'amélioration des comptes du Régime général et des régimes complémentaires ont contribué à la réduction du déficit. Le solde corrigé est redevenu positif en 1999, année pour laquelle il s'améliore de plus de 4,8 milliards d'euros. Ce mouvement se poursuit en 2000, avec encore 4,6 milliards d'excédent supplémentaire. Il se ralentit en 2001, l'excédent corrigé (+7,1 milliards d'euros) diminuant de 1,3 milliard par rapport à l'année précédente. Enfin le solde corrigé redevient négatif en 2002, se dégradant de 8,5 milliards d'euros.



chapitre 3 ■

LES PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE

Les prestations de protection sociale regroupent les prestations sociales et les services sociaux dispensés aux ménages.

Elles couvrent les six « risques » suivants :

- *santé*
- *vieillesse-survie*
- *familles-maternité*
- *emploi*
- *logement*
- *pauvreté-exclusion sociale*

I • les prestations en 2002 : ■ caractéristiques générales

En 2002, le montant des prestations de protection sociale reçues par les ménages s'élève à 443,3 milliards d'euros. En euros courants, elles se sont accrues de 5,6 %, soit une nette augmentation du rythme de croissance, de l'ordre de 1 point, pour la deuxième année consécutive (tableau 10). En termes réels, elles augmentent de 3,6%, la hausse des prix ayant été un peu supérieure à celle observée en 2001 (2,0 % après 1,6 %). Sur la période 1995-2002, et malgré l'accélération intervenue en fin de période, les prestations ont augmenté de 2,3 % en termes réels (en moyenne annuelle), soit un léger ralentissement par rapport aux cinq années précédentes. En 2002, et pour la première fois depuis 1995, ce sont les prestations liées au risque « emploi » qui ont crû le plus vite (+11,2 %), à un rythme très important, devant les prestations « santé », croissant elles aussi à un rythme élevé (+6,2 %). Viennent ensuite, toujours en ce qui concerne les taux de croissance observés sur la dernière année, la *vieillesse-survie* et le *logement* (+4,9 %), la *pauvreté-exclusion sociale* (+3,6 %) et la *maternité-famille* (+3,3 %).

I.1 ■ LA STRUCTURE PAR RISQUE DES PRESTATIONS

Plus des trois quarts des prestations sont versés au titre de la *vieillesse-survie* et de la *santé*, avec respectivement 43,5 % et 34,8 % du total en 2002 (tableau 8). Les prestations liées à la *maternité* et la *famille* pèsent pour un dixième des prestations, devant celles du groupe formé par les risques *emploi* et *pauvreté-exclusion* (ce dernier recouvre pour l'essentiel le RMI et les prestations versées par les organismes caritatifs).

Quelques évolutions sont perceptibles, au-delà de stabilité de la hiérarchie des prestations selon les risques.

La part relative du risque *santé* a été assez stable entre 1995 et 1999, le maintien à un haut niveau des dépenses maladie compensant en général le recul relatif des accidents du travail. La forte hausse des dépenses de maladie en valeur au cours des trois dernières années (+6,2 en moyenne annuelle, voir tableau 11) a conduit la part des dépenses de *santé* à un niveau supérieur à celui du début de la décennie quatre-vingt-dix.

La croissance régulière, au cours de la décennie précédente, du risque *vieillesse-survie* dans l'ensemble des prestations apparaît aujourd'hui provisoirement en suspens en raison de l'arrivée à l'âge de la retraite des générations peu nombreuses

nées pendant la seconde guerre mondiale. Ce sont les pensions de retraite et de réversion (94 % du total en 2001) qui impriment leur rythme à ce sous-ensemble. La croissance des pensions de retraite en 2001 et en 2002, moins rapide que celle des autres prestations, entraîne une légère baisse de la part de ce risque dans le total des prestations.

Le risque *maternité-famille* perd régulièrement de son importance relative. Aux tendances socio-démographiques (taux de fécondité inférieur au taux de renouvellement des générations) se sont ajoutées des causes plus circonstancielles : mise provisoire des allocations familiales sous condition de ressources en 1998 ; restriction à l'accès à l'Allocation de garde d'enfant à domicile (AGED) et croissance plus ralentie de l'allocation parentale d'éducation. Malgré les augmentations de prestations intervenues en 2001 et 2002, la part du risque *maternité-famille* passe sous la barre des 10 % en 2002 (9,9 % du total des prestations).

Après avoir diminué de 1,6 point entre 1990 et 2000, la part du risque *emploi* augmente en 2002. Tandis que les dépenses d'insertion et de réinsertion continuent de diminuer, du fait du recul des indemnités de formation, les indemnités de chômage repartent à la hausse dès 2001 avec une accentuation en 2002.

tableau 08 ● structure par risque des prestations de protection sociale

	en millions d'euros					en %				
	1990	1995	2000	2001	2002	1990	1995	2000	2001	2002
SANTÉ	91 348	115 085	137 293	145 095	154 155	34,1	33,6	34,2	34,6	34,8
• Maladie	72 102	92 655	110 968	117 250	125 149	26,9	27,0	27,6	27,9	28,2
• Invalidité	13 432	16 384	19 802	20 964	21 758	5,0	4,8	4,9	5,0	4,9
• Accident du travail	5 813	6 046	6 523	6 882	7 249	2,2	1,8	1,6	1,6	1,6
VIÈSSE - SURVIE	114 513	149 277	176 546	183 673	192 649	42,7	43,5	44,0	43,8	43,5
• Vieillesse	96 770	127 988	152 658	159 174	167 374	36,1	37,3	38,1	38,0	37,9
• Survie	17 743	21 289	23 888	24 498	25 275	6,6	6,2	5,9	5,8	5,7
MATERNITÉ - FAMILLE	28 798	36 263	41 114	42 397	43 792	10,8	10,6	10,2	10,1	9,9
• Maternité	3 705	4 661	5 148	5 320	5 618	1,4	1,4	1,3	1,3	1,3
• Famille	25 093	31 602	35 966	37 078	38 174	9,4	9,2	9,0	8,7	8,5
EMPLOI	23 384	26 985	28 658	29 861	33 205	8,7	7,9	7,1	7,1	7,5
• Chômage	2 929	4 226	2 814	2 785	2 460	1,1	1,2	0,7	0,7	0,6
• Insertion et réinsertion professionnelle	20 455	22 759	25 844	27 077	30 746	7,6	6,7	6,4	6,5	6,9
LOGEMENT	7 733	11 046	12 400	12 811	13 439	2,9	3,2	3,1	3,1	3,0
PAUVRETE - EXCLUSION SOCIALE	2 160	4 222	5 651	5 819	6 029	0,8	1,2	1,4	1,4	1,4
TOTAL DES PRESTATIONS	267 937	342 878	401 662	419 656	443 269	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : Compte de la protection sociale - DREES.

Si les allocations de logement ont augmenté très rapidement au début des années 90, du fait de l'extension de leur champ d'application (en particulier l'accès des étudiants à l'allocation de logement social en 1991), leur progression s'est ensuite ralentie et leur part n'augmente plus depuis 1995.

Le constat est proche en ce qui concerne les prestations liées au risque *pauvreté-exclusion* dont le poids s'est accru rapidement au début des années 90, conséquence de la mise en place du Revenu minimum d'insertion (RMI) en décembre 1988. La progression des prestations – particulièrement du RMI – plus forte cependant que la moyenne jusqu'en 1999 s'est traduite par une part au sein du total des prestations qui s'est accrue de 0,2 point par rapport à 1995. À partir de 1999, les prestations versées au titre du RMI stagnent – elles sont même en léger recul en 2001 – puis repartent à la hausse en 2002. La part des prestations liées à la pauvreté et à l'exclusion se stabilise à 1,4 % de l'ensemble des prestations.

I.2 ■ LES PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE SOUS CONDITION DE RESSOURCES

- principales caractéristiques

Certaines prestations sont attribuées aux ménages sous réserve que leurs ressources ne dépassent pas un plafond fixé par la réglementation : ce sont les prestations sous condition de ressources, dont la liste figure dans l'encadré 4. Le revenu plafond est propre à chaque prestation.

Rappelons que, de mars à décembre 1998, les allocations familiales ont été mises sous condition de ressources. Cependant, le plafond de ressources beaucoup plus élevé que celui des autres prestations et le contexte temporaire de cette mesure ont conduit à considérer qu'elles étaient de nature différente et à ne pas les inclure dans cet ensemble. De même, l'Allocation de garde d'enfant à domicile (AGED) dont le montant est, depuis janvier 1998, modulé selon le revenu (avec un plafond comparable à celui des allocations familiales) n'a pas non plus été reclassée en prestation sous condition de ressources.

- évolution

La part relative des prestations sous condition de ressources est très différente selon les risques : de 100 % pour le logement, cette part est de 30 % pour la famille, et elle est inférieure à 10 % pour l'emploi et à 5 % pour la santé et la vieillesse (tableau 9).

Dans l'ensemble des prestations sociales, la part moyenne des prestations sous condition de ressources s'est accrue jusqu'en 1998 (11,6 %), puis a décliné jusqu'en 2001 (11,2 %). Elle est de 11,3 % en 2002. Elle connaît pour chacun des risques des évolutions sensibles et contrastées.

Au sein du risque *santé*, seul le risque *invalidité* comprend une part significative de prestations sous condition de ressources. La principale prestation de ce type est l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) (voir le tableau 27 en annexe 3) : elle s'est rapidement accrue jusqu'en 1996, avec la mise en place en décembre 1993 du complément d'AAH versé aux bénéficiaires vivant dans un logement indépendant.

La part des prestations sous condition de ressources au sein du risque *vieillesse et survie* a diminué régulièrement de 1990 à 2001 (de 4,7 % à 3,2 %). Ceci résulte de l'importance croissante du régime d'assurance vieillesse : de plus en plus de personnes ont cotisé, plus longtemps, et peuvent ainsi bénéficier de pensions plus élevées. Par conséquent, le poids du minimum vieillesse s'est réduit. Les majorations attribuées en 2002 ont toutefois entraîné un redressement de cette part (3,8 %).

tableau 09 ● les prestations sociales sous condition de ressources

en millions d'euros et en %

	1990	1995	2000	2001	2002
SANTÉ (Maladie, Invalidité et Accidents du travail)	91 348	115 085	137 293	145 095	154 155
• Dont prestations sous condition de ressources	3 557	4 982	6 853	7 265	7 554
• Part des prestations sous condition de ressources	3,9%	4,3%	5,0%	5,0%	4,9%
VIEILLESSE - SURVIE	114 513	149 277	176 546	183 673	192 649
• Dont prestations sous condition de ressources	5 390	6 067	5 668	5 919	7 383
• Part des prestations sous condition de ressources	4,7%	4,1%	3,2%	3,2%	3,8%
MATERNITÉ - FAMILLE	28 798	36 263	41 114	42 397	43 792
• Dont prestations sous condition de ressources	8 301	10 962	12 805	12 940	13 185
• Part des prestations sous condition de ressources	28,8%	30,2%	31,1%	30,5%	30,1%
EMPLOI	23 384	26 985	28 658	29 861	33 205
• Dont prestations sous condition de ressources	1 826	2 084	2 568	2 415	2 720
• Part des prestations sous condition de ressources	7,8%	7,7%	9,0%	8,1%	8,2%
LOGEMENT	7 733	11 046	12 400	12 811	13 439
• Dont prestations sous condition de ressources	7 733	11 046	12 400	12 811	13 439
• Part des prestations sous condition de ressources	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
PAUVRETÉ - EXCLUSION SOCIALE	2 160	4 222	5 651	5 819	6 029
• Dont prestations sous condition de ressources	2 160	4 222	5 651	5 819	6 029
• Part des prestations sous condition de ressources	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
TOTAL DES PRESTATIONS SOCIALES	267 937	342 878	401 662	419 656	443 269
• Dont prestations sous condition de ressources	28 967	39 363	45 946	47 169	50 310
• Part des prestations sous condition de ressources	10,8%	11,5%	11,4%	11,2%	11,3%

Source : Compte de la protection sociale - DREES.

ENCADRÉ 4 ●

LES PRINCIPALES PRESTATIONS SOUS CONDITION DE RESSOURCES

MALADIE

- Secours
- Aide médicale (frais d'hébergement, frais divers)
- Couverture maladie universelle (CMU) à partir de janvier 2000

INVALIDITÉ

- Allocation compensatrice
- Allocation supplémentaire du FSI
- Allocation aux adultes handicapés (AAH)
- Actio sociale

VIEILLESSE

- Allocation compensatrice
- Prestation spécifique dépendance
- Prestations constitutives du minimum vieillesse :
 - Allocation supplémentaire du FSV
 - Majoration de l'article L 814-2 du code de la Sécurité sociale
 - Allocations aux vieux travailleurs (AVTS et AVTNS)
- Aide ménagère à domicile
- Frais d'hébergement des personnes âgées
- Exonération de la taxe de télévision

SURVIE

- Frais funéraires
- Allocations de veufs ou de veuves

MATERNITÉ ET FAMILLE

- Complément familial (CF)
- Allocation de rentrée scolaire (ARS)
- Aide à la scolarité (AAS) ¹
- Bourses des collèges ¹
- Bourses d'études
- Allocation par jeune enfant (APJE) « logue » ²
- Allocation par jeune enfant (APJE) « carte » ²
- Allocation d'adoption ³
- Allocation de parent isolé (API)
- Actio sociale (aide ménagère, aux vacances, crèches...)

LOGEMENT

- Allocation de logement familiale (ALF)
- Allocation de logement sociale (ALS)
- Aide personnalisée au logement (APL)

CHÔMAGE

- Allocation de solidarité spécifique (ASS)
- Allocation d'insertion (AI)
- Allocation spécifique d'attente (ASA), remplacé par l'Allocation équivalente retraite (AER) en avril 2002

PAUVRETÉ ET EXCLUSION SOCIALE

- Revenu minimum d'insertion (RMI)
- Actio sociale des ISBLSM

1 - L'aide à la scolarité, créée en août 1994, s'est substituée aux bourses des collèges versées par le ministère de l'Éducation nationale. En août 1998, le système antérieur des bourses des collèges a été rétabli.

2 - Depuis début 1996, les deux composantes de l'allocation jeune enfant, dites carte et logue, sont accordées sous condition de ressources.

3 - Prestation sous condition de ressources à partir du 1^{er} août 1996.

La part des prestations *maternité et famille* versées sous condition de ressources au sein de l'ensemble du risque avait augmenté de 3 points entre 1990 et 1998. Elle a diminué régulièrement à partir de 1999, et représente 30 % de l'ensemble du risque en 2002. Ces prestations ont connu une phase de croissance au début des années 90 sous l'effet de la revalorisation de certaines prestations (majorations d'ARS depuis 1993) et de l'augmentation, à réglementation constante, du nombre des bénéficiaires des prestations sous condition de ressources, en conséquence de l'évolution ralentie de l'activité et des revenus. Par la suite, la loi *famille* de 1994 a favorisé le développement de prestations attribuées indépendamment des ressources du ménage : Allocation de garde d'enfant à domicile (AGED), Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA), Allocation parentale d'éducation (APE). Ces évolutions ont eu pour effet de freiner la croissance de la part des prestations sous condition de ressources au sein des prestations « famille ». En 1996, cette croissance est plus importante : elle résulte du passage sous condition de ressources de l'APJE « courte » à partir du 1^{er} janvier 1996. Le point particulier de 1998 est dû à la faible augmentation des prestations du risque « famille », en liaison avec la mise sous condition de ressources des allocations familiales.

Trois allocations constituent l'ensemble des allocations sous condition de ressources liées à l'emploi : l'Allocation de solidarité spécifique (ASS), l'Allocation spécifique d'attente (ASA), remplacée en avril 2002 par l'Allocation équivalent retraite (AER), et l'Allocation d'insertion (AI). Cette dernière qui concerne des personnes à la recherche d'un emploi, dans des situations de difficultés d'insertion particulières, n'est plus versée depuis le 1^{er} janvier 1992 à de nouveaux bénéficiaires de moins de 25 ans. La forte progression constatée des allocations de solidarité entre 1995 et 1999 était à la fois liée à la croissance du nombre des bénéficiaires et aux fortes revalorisations de 1998 et 1999. Leur diminution en 2000 et 2001 a entraîné un recul de leur poids dans le total des prestations *emploi*. Ayant atteint 9,2 % en 1999, la part des prestations sous condition de ressources dans le total du risque est de 8,3 % en 2002.

Enfin, les prestations liées au risque logement et bien sûr au risque *pauvreté-exclusion sociale* sont exclusivement des prestations sous condition de ressources.

II • analyse des prestations par risque

Si les années 2001 et 2002 voient le rebond des prestations de protection sociale, l'évolution observée sur l'ensemble de la période 1995-2002 demeure globalement modérée. Elle a été de 3,7 % par an en euros courants (en moyenne annuelle), et de 2,3 % en termes réels¹¹, reflétant le ralentissement intervenu à la fin de la décennie quatre-vingt-dix (tableau 10). Ainsi l'année 2000 a été une année de croissance modérée en volume (+1,9 %, en retrait sur les deux années précédentes), mais l'année 2001 a marqué une nette reprise (2,8 %). L'année 2002 est marquée par une accélération des prestations en valeur (+5,6 %) notamment pour les risques *emploi* (+11,2 %) et *santé* (+6,2 %).

Sur longue période (1990-2002), les prestations versées au titre des principaux risques évoluent à des rythmes assez différents. Aux deux extrêmes, on trouve les prestations *emploi* et *famille*, qui croissent de façon modérée (moins de 2 % en moyenne annuelle), tandis que celles relatives à la *pauvreté* et à l'*exclusion sociale* ont progressé le plus vite (+7,0 % par an, en moyenne).

tableau 10 ● évolution des prestations de protection sociale par risque

MONTANTS EN MILLIONS D'EUROS COURANTS					
	1990	1995	2000	2001	2002
• Santé	91 348	115 085	137 293	145 095	154 155
• Vieillesse - survie	114 513	149 277	176 546	183 673	192 649
• Maternité - famille	28 798	36 263	41 114	42 397	43 792
• Emploi	23 384	26 985	28 658	29 861	33 205
• Logement	7 733	11 046	12 400	12 811	13 439
• Pauvreté - exclusion sociale	2 160	4 222	5 651	5 819	6 029
ENSEMBLE DES PRESTATIONS	267 937	342 878	401 662	419 656	443 269
ÉVOLUTION ANNUELLE EN EUROS COURANTS (en %)					
	2002/1990 (1)	2002/1995 (1)	2000/1999	2001/2000	2002/2001
• Santé	4,5	4,3	5,7	5,7	6,2
• Vieillesse - survie	4,4	3,7	2,9	4,0	4,9
• Maternité - famille	3,6	2,7	1,9	3,1	3,3
• Emploi	3,0	3,0	0,1	4,2	11,2
• Logement	4,7	2,8	1,1	3,3	4,9
• Pauvreté - exclusion sociale	8,9	5,2	0,7	3,0	3,6
ENSEMBLE DES PRESTATIONS	4,3	3,7	3,5	4,5	5,6
ÉVOLUTION ANNUELLE EN TERMES RÉELS (en %)					
	2002/1990 (1)	2002/1995 (1)	2000/1999	2001/2000	2002/2001
• Santé	2,6	2,9	4,2	4,0	4,2
• Vieillesse - survie	2,5	2,3	1,4	2,4	2,8
• Maternité - famille	1,7	1,4	0,4	1,5	1,3
• Emploi	1,1	1,6	-1,4	2,6	9,0
• Logement	2,8	1,5	-0,4	1,7	2,8
• Pauvreté - exclusion sociale	7,0	3,8	-0,8	1,4	1,6
ENSEMBLE DES PRESTATIONS	2,4	2,3	1,9	2,8	3,6

(1) Évolution annuelle moyenne.

Source : Comptes de la protection sociale - DREES.

11 - Les évolutions présentées en termes réels sont en euros constants 2002. Le déflateur utilisé est l'indice des prix de la dépense de consommation des ménages des Comptes nationaux.

II.1 ■ LES PRESTATIONS VERSÉES AU TITRE DE LA SANTÉ

Les prestations santé regroupent les prestations liées à la maladie, à l'invalidité et aux accidents du travail.

Le poste le plus important de ces dépenses correspond au remboursement partiel ou intégral des soins de santé des ménages (prestations en nature). La prise en charge des soins de santé dans le secteur public hospitalier par la Sécurité sociale au moyen de la dotation globale hospitalière constitue une composante de ces soins de santé en tant que prestations de services sociaux.

• les prestations maladie

principales caractéristiques

Les prestations correspondant à ce risque sont destinées en majeure partie à couvrir les besoins de soins et de biens médicaux (près de 93 % des prestations maladie en 2002). Ces dépenses incluent la Couverture maladie universelle (CMU) qui s'est substituée à partir de l'année 2000 à l'Aide médicale gratuite des départements (AMG).

Les prestations maladie comprennent également des indemnités journalières, revenus de remplacement accordés dans la mesure où la maladie entraîne une incapacité temporaire d'exercer une activité professionnelle (encadré 5).

Les prestations maladie incluent enfin, pour une part marginale, diverses prestations des fonds d'action sociale de différents régimes (CNAM, Mines, Militaires, Collectivités locales...) au titre de l'aide médicale.

évolution

Les prestations maladie s'élèvent à 125,1 milliards d'euros en 2002, dont 115,8 milliards au titre des soins de santé et 8,8 milliards au titre des indemnités journalières (tableau 11).

La croissance en valeur des dépenses de santé s'accélère en 2002 (+6,2 %, après +5,7 % en 2000 et 2001). Les dépenses de médicaments, d'autres biens médicaux – optique, prothèses, petits matériels et pansements – et de transports de malades progressent à un rythme inférieur de plus de deux points à celui enregistré en 2000 et 2001. Les honoraires de médecins (+7 % contre +3 % en 2001) connaissent en 2002 une accélération importante. Toutefois, cette forte croissance en valeur résulte d'un partage singulier entre volumes et prix. En effet, l'indice des prix spécifique aux honoraires

ENCADRÉ 5 ●

LES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

L'indemnisation des journées perdues par cause de maladie prend différentes formes selon les employeurs.

Tous les salariés du secteur privé perçoivent une compensation partielle du salaire perdu, versée par la caisse de Sécurité sociale dont ils dépendent. Dans nombre de cas, l'employeur prend à sa charge le complément d'indemnisation ; il verse alors la totalité du salaire et perçoit lui-même l'indemnité journalière de la Sécurité sociale. Un complément d'indemnisation peut être également versé par une mutuelle ou un institut de prévoyance.

Les fonctionnaires et les agents de certaines grandes entreprises publiques ne sont pas couverts par les caisses de Sécurité sociale par les indemnités journalières. L'employeur garantit le versement du salaire complet pendant un certain temps et inscrit les sommes correspondantes au poste « salaires », sans possibilité de distinguer les montants correspondants à des jours d'absence par maladie. Au-delà d'un certain temps d'absence il n'y a plus de garantie de salaire, mais l'employeur verse une prestation sociale du même type que celle des indemnités journalières.

des médecins¹² augmente en 2002 de 6,2%, en conséquence des deux revalorisations des tarifs des honoraires de médecine générale intervenues au premier semestre. Corrélativement, les volumes des honoraires de médecins progressent de seulement 0,8 %. Les dépenses hospitalières connaissent elles aussi une accélération en valeur en 2002 (+5,9 % contre +4,3 % en 2001), mais plus modeste¹³.

La croissance des indemnités journalières s'accélère à la fin de la décennie quatre-vingt-dix, accélération confirmée en 2001 (+6,0 % en termes réels) et en 2002 (+6,9 %), contre +2,6 % sur la période 1990-2002, en moyenne annuelle. Cette évolution est due à la progression du nombre des indemnités journalières versées : +8,8 % en 2002 sur le champ de la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAMTS), après +6,6 % en 2001. Compte tenu d'un accroissement de la masse salariale de 3,5 %, l'augmentation du volume d'indemnités journalières par salarié serait en moyenne de 5,3 %. D'un côté, l'amélioration de l'emploi salarié explique, paradoxalement, l'accroissement du nombre des arrêts de travail pour maladie. De l'autre, l'arrivée aux âges élevés des premières générations nombreuses du baby-boom peut aussi être considérée comme un facteur explicatif de l'augmentation des arrêts de travail et des indemnités journalières.

12 - Cet indice est distinct du déflateur utilisé dans le reste de ce document, soit l'indice des prix de la dépense de consommation des ménages.

13 - CF. Fenina A., Geffroy Y., « Les Comptes nationaux de la santé 2002 », document de travail n° 55, juillet 2003, Drees.

tableau 11 ● évolution des prestations santé

<i>MONTANTS EN MILLIONS D'EUROS COURANTS</i>					
	1990	1995	2000	2001	2002
MALADIE	72 102	92 655	110 968	117 250	125 149
• dont remplacement de revenu temporaire (1)	5 239	6 368	7 517	8 098	8 828
• dont soins de santé (y compris aide médicale générale jusqu'en 1999 et CMU à partir de 2000)	66 592	85 907	102 943	108 639	115 784
INVALIDITÉ	13 432	16 384	19 802	20 964	21 758
• dont remplacement de revenu permanent (2)	6 125	6 905	7 722	8 144	8 544
• dont compensation de charges et prestations en espèces sous cr (3)	3 002	3 781	4 773	5 028	5 262
• dont action sociale (prestation en nature)	3 984	5 238	6 820	7 272	7 359
ACCIDENTS DU TRAVAIL	5 813	6 046	6 523	6 882	7 249
TOTAL PRSTATIONS SANTÉ	91 348	115 085	137 293	145 095	154 155
<i>ÉVOLUTION ANNUELLE EN EUROS COURANTS (en %)</i>					
	2002/1990 (4)	2002/1995 (4)	2000/1999	2001/2000	2002/2001
MALADIE	4,7	4,4	6,2	5,7	6,7
• dont remplacement de revenu temporaire (1)	4,4	4,8	4,4	7,7	9,0
• dont soins de santé (y compris aide médicale générale jusqu'en 1999 et CMU à partir de 2000)	4,7	4,4	6,4	5,5	6,6
INVALIDITÉ	4,1	4,1	3,7	5,9	3,8
• dont remplacement de revenu permanent (2)	2,8	3,1	2,3	5,5	4,9
• dont compensation de charges et prestations en espèces sous cr (3)	4,8	4,8	3,7	5,3	4,7
• dont action sociale (prestation en nature)	5,2	5,0	5,9	6,6	1,2
ACCIDENTS DU TRAVAIL	1,9	2,6	3,8	5,5	5,3
TOTAL PRSTATIONS SANTÉ	4,5	4,3	5,7	5,7	6,2
<i>ÉVOLUTION ANNUELLE EN TERMES RÉELS (en %)</i>					
	2002/1990 (4)	2002/1995 (4)	2000/1999	2001/2000	2002/2001
MALADIE	2,8	3,0	4,7	4,0	4,6
• dont remplacement de revenu temporaire (1)	2,6	3,4	2,9	6,0	6,9
• dont soins de santé (y compris aide médicale générale jusqu'en 1999 et CMU à partir de 2000)	2,8	3,0	4,8	3,9	4,5
INVALIDITÉ	2,2	2,7	2,1	4,2	1,8
• dont remplacement de revenu permanent (2)	1,0	1,7	0,8	3,8	2,9
• dont compensation de charges et prestations en espèces sous cr (3)	2,9	3,4	2,2	3,7	2,6
• dont action sociale (prestation en nature)	3,3	3,6	4,4	4,9	-0,8
ACCIDENTS DU TRAVAIL	0,0	1,3	2,3	3,8	3,3
TOTAL PRSTATIONS SANTÉ	2,6	2,9	4,2	4,0	4,2

(1) Comprend les indemnités journalières et les congés maladie de longue durée.

(2) Comprend les pensions d'invalidité (y compris militaires) et la garantie de ressources.

(3) Comprend principalement l'allocation compensatrice par tierce personne (ACTP) et l'AAH.

(4) Évolution annuelle moyenne.

Source : Compte de la protection sociale - DREES.

- les prestations invalidité

principales caractéristiques

Les personnes affectées par un handicap ou une invalidité bénéficient, sous certaines conditions, de prestations sociales spécifiques. Le montant et la nature des prestations versées dépendent du statut socio-professionnel de la personne et de l'origine du handicap.

Dans le cas où les assurés sociaux étaient actifs au moment de l'accident ou de la maladie, ils reçoivent un revenu de remplacement versé par leur régime d'assurance maladie. Les prestations sont fonction du revenu antérieur, en contrepartie des cotisations antérieures. Le revenu de remplacement prend le plus souvent la forme de pensions d'invalidité.

Les **pensions militaires d'invalidité** sont versées pour des infirmités résultant de blessures et de maladies contractées à l'occasion d'événements de guerre ou d'une période militaire.

Les **pensions d'invalidité** (du régime général et des salariés agricoles) sont versées à tout assuré social de moins de 60 ans qui, victime d'une maladie ou d'une infirmité d'origine non professionnelle, voit sa capacité de travail ou de gain réduite au moins des deux tiers. Cet avantage disparaît aux 60 ans de l'assuré pour être remplacé le plus souvent par une pension de retraite.

Dans le cas où le handicap est apparu lorsque la personne était inactive, les prestations servies visent à assurer à la personne handicapée un minimum de ressources. La prestation est alors versée par la Caisse d'allocations familiales. Il s'agit d'une part de l'**Allocation aux adultes handicapés** (AAH) et de son complément, pris en charge financièrement par l'État, d'autre part de l'**Allocation d'éducation spéciale** (AES) qui est versée à toute personne assumant la charge d'un enfant handicapé.

La **garantie de ressources**, prise en charge par l'État, vise à compenser le fait qu'une personne handicapée - travaillant dans un centre d'aide par le travail par exemple - ne perçoit souvent qu'une rémunération modeste. Elle prend la forme d'un complément de rémunération.

En 1975 a été créée l'**Allocation compensatrice pour tierce personne** (ACTP) afin d'atténuer les difficultés de la vie courante ou professionnelle dues au handicap. Elle est attribuée sous condition de ressources aux handicapés âgés de 16 ans au moins et présentant un taux de handicap d'au moins 80 %. N'est retracée ici que l'ACTP versée aux personnes de moins de 60 ans ; l'ACTP versée aux personnes âgées, remplacée en 1997 par la Prestation spécifique dépendance (PSD), puis en 2002 par l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), est classée dans le risque **vieillesse**.

Enfin, il faut noter en 2001 la création de l'**allocation de présence parentale**, versée à des couples (ou personnes seules) ayant cessé ou réduit leur activité professionnelle dans le cadre d'un congé de présence parentale, d'une durée maximum d'un an, pour élever un enfant gravement malade, handicapé ou accidenté.

évolution

Les prestations versées au titre de l'invalidité ou du handicap représentent 21,8 milliards d'euros en 2002 (tableau 11).

Elles ont augmenté de 3,8 % en euros courants par rapport à 2001 (après +5,9 % l'année précédente), ce qui porte leur croissance annuelle moyenne sur la période 1995-2002 à 4,1 %. En termes réels, l'évolution est de +1,8 % en 2002, quelque peu ralentie par rapport aux années précédentes (+4,2 % en 2001 et 2,1 % en 2000) ; elle est de 2,7 % en moyenne entre 1995 et 2002.

Cette progression sensible est liée à celle des trois composantes des prestations invalidité. On observe d'abord l'augmentation rapide jusqu'en 2001 (+5 % par an en valeur sur la période 1995-2001 et +3,6 % en termes réels) des prestations attribuées en nature (prestations médico-sociales correspondant à l'hébergement des handicapés classées en « action sociale »), le nombre de places dans les établissements pour adultes handicapés (foyers d'hébergement, maisons d'accueil, centres d'aide par le travail) s'étant par ailleurs fortement accru au cours de la décennie 90 (+54 % entre 1988 et 1998).

S'agissant des pensions d'invalidité, leur croissance, plus modérée sur la période précédente, a été soutenue en 2001 (+5,5 %) et 2002 (+4,9 %) : ce sont celles des régimes d'assurance sociale qui augmentent vivement (en partie du fait des régimes spéciaux), les pensions militaires d'invalidité diminuant régulièrement, tout comme le nombre de leurs bénéficiaires.

Les prestations versées sous condition de ressources (AAH, minimum invalidité, majoration pour tierce personne, allocation compensatrice) croissent à un rythme assez soutenu (+4,8 % par an en valeur et +3,4 % en termes réels sur la période 1995-2002), avec là encore une accélération en 2001 (+5,3 %) et dans une moindre mesure en 2002 (+4,7 %).

Les montants versés au titre de l'Allocation pour adultes handicapés (AAH) augmentent de 4,6 % en valeur en 2002, après 5,2 % en 2001, soit à un rythme qui reste élevé, malgré le léger ralentissement observé en 2000 (+3,9 %). L'accroissement des effectifs (750 500 allocataires au 31 décembre 2002) a été moins rapide (+2,5 % fin 2002, après +3,1 % fin 2001, +2,7 % fin 2000 et +3,8 % en 1999). En 1999, l'accroissement

résultait en partie des possibilités d'accès à l'AAH ouvertes aux étrangers par la loi du 11 mai 1998 relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France. On observe par ailleurs une croissance très vive de l'allocation d'éducation spéciale (+10,8 % en valeur en 2002, +6,5 % en 2001 et en 2000), malgré le ralentissement de la progression des effectifs en 2002 (+1,8 %) qui atteignent en fin d'année 120 700 bénéficiaires. Enfin l'allocation de présence parentale, créée en 2001, se développe mais à un niveau encore modeste (2 400 bénéficiaires à la fin de 2002).

- les prestations accidents du travail

principales caractéristiques

Ce risque comprend trois types de prestations : les indemnités journalières, les rentes d'accident du travail et les soins de santé.

Comme pour la maladie, les indemnités journalières fournissent un revenu de remplacement quand un accident du travail entraîne une incapacité *temporaire* d'exercer une activité professionnelle.

Les rentes d'accidents du travail (des régimes général et agricole) sont versées à tout salarié atteint d'une incapacité *permanente* suite à un accident du travail, à un accident sur le trajet domicile-travail ou à une maladie professionnelle. Son montant est fonction du salaire et du taux d'incapacité de la personne. Des rentes d'ayants droit sont versées en cas de décès, sans aucune condition d'incapacité pour les bénéficiaires.

De plus, si la personne victime d'un accident du travail est obligée d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour les actes de sa vie quotidienne, une allocation égale à 40 % de sa rente peut lui être versée.

évolution

Les prestations liées aux accidents du travail se distinguent des autres prestations santé par une évolution faiblement positive en euros courants sur longue période (+1,9 % en moyenne annuelle) et une stagnation en termes réels. Toutes les composantes ont concouru à ce tassement, sauf les indemnités journalières versées à titre temporaire. Toutefois, on observe un net rebond de ces prestations dans leur ensemble à partir de 1999, dans le contexte de l'amélioration de la situation de l'emploi. Leur croissance est de 5,3 % en valeur en 2002 (3,3 % en termes réels), après 5,5 % en 2001 (3,8 % en termes réels).

Poste le plus important au sein du risque accidents du travail (un peu plus de la moitié du total en 2002), les rentes d'ac-

accidents du travail stagnent en valeur sur la période. Elles auraient diminué sans la création en mars 1999 du Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (FCAATA). Les allocations versées par ce fonds qui n'étaient que de 91 millions d'euros en 2000, sont presque deux fois plus élevées en 2002. De même, les soins de santé, qui diminuaient en valeur à la fin de la décennie précédente, sont repartis à la hausse en 2000 (+4 % en euros courants), 2001 (+3,1 %) et 2002 (+7,7 %). Quant aux indemnités journalières, elles varient en fonction du nombre d'accidents du travail et de leur gravité. Leur montant en euros courants augmente vivement en fin de période (+12 % en 2002, après +9,6 % en 2001 et +8 % en 2000). Ainsi, l'augmentation du nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles observée depuis 1998 a tendance à s'accélérer, en lien avec une conjoncture économique favorable. Enfin, la baisse des rentes d'incapacité permanente s'est interrompue (+2,1 % en valeur en 2001, +1 % en 2002).

II.2 ■ LES PRESTATIONS VIEILLESSE ET SURVIE

À côté des pensions de retraite, les prestations classées dans le risque *vieillesse* incluent des avantages non contributifs, des compensations de charges ainsi que des aides accordées dans le cadre de l'action sociale développée par les différents régimes.

Les prestations dites de survie sont soit des prestations directes - c'est-à-dire déterminées par référence à une prestation à laquelle aurait eu droit le conjoint (comme l'assurance veuvage) -, soit des prestations dérivées d'un droit du conjoint (comme la pension de réversion).

• Les pensions

principales caractéristiques

L'**assurance vieillesse** permet de garantir au retraité une partie de ses revenus d'activité, en fonction de cotisations versées durant la vie active, elle garantit également au conjoint survivant une pension de réversion calculée, dans la plupart des régimes, en pourcentage de la pension de retraite de l'assuré décédé : dans le Régime général, cette dernière est versée à condition que ses ressources propres ne dépassent pas un certain plafond.

Le système d'assurance vieillesse est partagé entre de multiples institutions. Il est composé des régimes de base et des régimes complémentaires obligatoires, ainsi que des régimes supplémentaires facultatifs éclatés par groupes professionnels. Ces différents régimes font partie du champ du Compte de la

protection sociale. En sont exclus les fonds de pension individuels, classés dans le secteur des assurances, et qui versent aux assurés des rentes ou des capitaux, que, au sens des Comptes nationaux comme du Système européen de statistiques de protection sociale (SESPROS), l'on ne considérera pas comme des prestations de protection sociale ; la caisse nationale de Prévoyance de la fonction publique (PREFON) est un exemple de tels organismes.

Deux grands types de régimes doivent être distingués selon le mode de calcul des pensions servies : les régimes en annuités qui recouvrent la quasi-totalité des régimes de base et des régimes spéciaux des salariés du secteur public, et les régimes en points qui recouvrent la quasi-totalité des régimes complémentaires de salariés. Des différences importantes existent entre les réglementations des régimes s'agissant de l'âge d'entrée en jouissance, des règles de calcul des pensions ou de celles concernant les pensions de réversion.

Le système d'assurance vieillesse est complété par des mécanismes de **solidarité**, non contributifs, qui assurent un revenu minimum à l'ensemble de la population de plus de 65 ans. C'est le système du minimum vieillesse qui couvre les personnes n'ayant pas de droits à pension ou celles qui ont des droits ouverts mais insuffisants.

Les modes de calcul et de revalorisation des pensions de retraite du Régime général et des régimes alignés sur ce dernier ont été révisés depuis le 1^{er} janvier 1994 :

- la durée d'assurance exigée pour bénéficier d'une retraite à taux plein entre 60 et 65 ans est portée progressivement de 150 à 160 trimestres, à raison d'un trimestre supplémentaire par an ;
- la période de référence prise en compte pour le calcul du « salaire annuel moyen » est portée progressivement des 10 aux 25 meilleures années, à raison d'une année supplémentaire par an ;
- le taux de revalorisation appliqué à une année n est le taux d'évolution prévisionnel des prix (hors tabac), modulé par l'éventuelle différence entre l'évolution des prix constatée en fin d'année $n-1$ et celle qui était prévue dans la loi de finances pour l'année $n-1$.

Ainsi, en 2002, neuvième année d'application de la réforme, la durée d'assurance nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein est de 159 trimestres et la période de référence pour le calcul du salaire annuel moyen est constituée des 19 meilleures années.

évolution

La principale composante des dépenses vieillesse, les pensions directes des régimes de retraite de base, a augmenté selon un rythme moyen annuel assez élevé de 4 % en euros cou-

rants sur la période 1995-2002 (tableau 12), et de 2,6 % en termes réels, avec un ralentissement en 2000 (+1,7 % en termes réels contre +3,4 % en 1999 et +2,7 % en 2001). Elles retrouvent une croissance plus soutenue (+4,4 % en euros courants) en 2002, avec l'incidence de la revalorisation de 2,2 % des pensions du Régime général intervenue en 2001 et 2002.

Le ralentissement observé en 2000 tient à plusieurs causes. La revalorisation des pensions du Régime général n'a été que de +0,5 % en 2000. En outre, les années 2000 et 2001 sont marquées par l'arrivée à l'âge de la retraite des classes creusées pendant la seconde guerre mondiale, effet principal qui a pu être renforcé par des reports de départs, liés à la réforme des retraites de 1993. Ainsi, le nombre de retraités de droits directs de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), âgés de 60 à 64 ans, a diminué de 2,4 % de 2000 à fin 2001. En 2002, cette diminution n'est plus que de 0,6 % ce qui semble imputable à une forte augmentation du nombre de retraités âgés d'exactly 60 ans, peut être par anticipation des réformes prévues en 2003. La progression du nombre total de retraités de droits directs a de ce fait ralenti (+1 % fin 2000, +1,9 % fin 2001 et +1,9 % fin 2002).

Après l'augmentation importante des pensions des régimes complémentaires au début des années 90, la revalorisation des points de retraite complémentaire pour les deux principaux régimes de retraite complémentaire a été gelée au milieu de la décennie. La croissance des pensions complémentaires a repris, de 1997 à 1999, à un rythme plus soutenu que celle des régimes de base. Après le net ralentissement observé en 2000, leur croissance est redevenue comparable à celle des régimes de base.

Cette évolution des retraites complémentaires en fin de période (en termes réels +1,1 % en 2000, +2,6 % en 2001 et +2,4 % en 2002, contre +4,5 % en 1999) a deux explications principales. D'abord, la forte régularisation des majorations familiales de l'AGIRC imputée à l'année 1999, suite à l'arrêt de la Cour de cassation du 23 novembre 1999 annulant une mesure d'économie décidée en 1994, qui a minoré de un point l'évolution observée en 2000. Ensuite, l'accord du 10 février 2001 a visé à stabiliser pour les années à venir les taux de cotisations et le niveau des pensions dans le cadre d'un rapprochement des deux principaux régimes complémentaires (et a créé l'association pour la gestion du fonds de financement de l'AGIRC et de l'ARRCO-AGFF pour financer le surcoût des départs à 60 ans).

Les pensions de réversion augmentent de 3,2 % en valeur en 2002, plus rapidement qu'en 2001. Il est à noter qu'en 2002 comme sur longue période, les pensions de réversion s'accroissent moins vite que les pensions directes. L'écart de croissance est d'environ 1,5 point sur les années 1990-2002, mais il tend à diminuer en fin de période.

tableau 12 ● évolution des prestations vieillesse - survie

MONTANTS EN MILLIONS D'EUROS COURANTS					
	1990	1995	2000	2001	2002
VIEILLESSE	96 770	127 988	152 658	159 174	167 374
• dont pensions directes	90 410	121 121	146 289	152 569	159 287
- de base	70 772	91 080	109 732	114 450	119 477
- complémentaires	19 637	30 041	36 557	38 119	39 811
• dont allocations supplémentaires (1)	3 269	2 844	2 574	2 572	2 690
• dont compensation de charges (2)	1 054	1 261	1 151	1 089	2 284
• dont prestations en nature (3)	1 840	2 552	2 485	2 790	2 949
SURVIE	17 743	21 289	23 888	24 498	25 275
• dont pensions de réversion	14 476	17 624	19 727	20 258	20 911
• dont compensation de charges (4)	847	1 100	1 507	1 600	1 685
TOTAL VIEILLESSE - SURVIE	114 513	149 277	176 546	183 673	192 649

ÉVOLUTION ANNUELLE EN EUROS COURANTS (en %)

	2002/1990 (1)	2002/1995 (1)	2000/1999	2001/2000	2002/2001
VIEILLESSE	4,7	3,9	3,0	4,3	5,2
• dont pensions directes	4,8	4,0	3,1	4,3	4,4
- de base	4,5	4,0	3,3	4,3	4,4
- complémentaires	6,1	4,1	2,6	4,3	4,4
• dont allocations supplémentaires (1)	-1,6	-0,8	-1,0	-0,1	4,6
• dont compensation de charges (2)	6,7	8,9	-3,3	-5,4	109,8
• dont prestations en nature (3)	4,0	2,1	4,1	12,3	5,7
SURVIE	3,0	2,5	2,6	2,6	3,2
• dont pensions de réversion	3,1	2,5	2,4	2,7	3,2
• dont compensation de charges (4)	5,9	6,3	8,1	6,2	5,3
TOTAL VIEILLESSE - SURVIE	4,4	3,7	2,9	4,0	4,9

ÉVOLUTION ANNUELLE EN TERMES RÉELS (en %)

	2002/1990 (1)	2002/1995 (1)	2000/1999	2001/2000	2002/2001
VIEILLESSE	2,8	2,5	1,5	2,6	3,1
• dont pensions directes	2,9	2,6	1,6	2,7	2,4
- de base	2,6	2,6	1,7	2,7	2,3
- complémentaires	4,2	2,7	1,1	2,6	2,4
• dont allocations supplémentaires (1)	-3,4	-2,1	-2,5	-1,7	2,6
• dont compensation de charges (2)	4,7	7,4	-4,8	-6,9	105,7
• dont prestations en nature (3)	2,1	0,7	2,6	10,5	3,6
SURVIE	1,1	1,1	1,0	0,9	1,1
• dont pensions de réversion	1,3	1,1	0,9	1,1	1,2
• dont compensation de charges (4)	4,0	4,9	6,5	4,5	3,3
TOTAL VIEILLESSE - SURVIE	2,5	2,3	1,4	2,4	2,8

(1) Il s'agit principalement du minimum vieillesse : allocation supplémentaire du FSV, majoration L 842 et allocation aux vieux travailleurs (AVTS, AVTSN)

(2) Comprend principalement la prestation spécifique dépendance (PSD) jusqu'en 2001, l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à partir de 2002 et les aides au départ

(3) Comprend l'action sociale et les autres prestations en nature (aide à l'habitat, exonération de la redevance télévision...)

(4) Comprend les capitaux décès et les frais funéraires

(5) Évolution moyenne annuelle

Source : Compte de la protection sociale - DREES.

• les avantages non contributifs

principales caractéristiques

La garantie d'un revenu minimum aux personnes âgées constitue un avantage non contributif.

Il s'agit d'un système de revenus à deux étages :

- le premier étage est fixé au niveau du montant de l'Allocation vieillesse des travailleurs salariés (AVTS),
- le deuxième étage est l'allocation supplémentaire du Fonds de solidarité vieillesse : le minimum vieillesse.

Le premier étage est garanti aux assurés au moyen d'une majoration de pensions (ou allocations aux mères de famille, pensions de veuve, de réversion, secours viagers) et aux personnes non assurées au moyen de l'Allocation spéciale vieillesse (ASV).

L'allocation supplémentaire du FSV¹⁴ complète au niveau du minimum vieillesse les ressources des personnes âgées disposant de revenus inférieurs au montant de ce minimum. Le FSV finance aussi les avantages servis par les régimes d'assurance vieillesse ou par le Service de l'allocation spéciale vieillesse, ex. FSAV (SASV) pour les personnes non assurées (encadré 6).

évolution

Le montant des allocations supplémentaires a décliné en euros courants de 2,8 milliards en 1995 à 2,6 milliards en 2000 et en 2001, puis est remonté à 2,7 milliards en 2002, soit une baisse moyenne de 0,8 % par an, en valeur, entre 1995 et 2002, et de 2,1 % en termes réels (tableau 12). Ce sont les prestations versées sous condition de ressources par le Fonds de solidarité vieillesse qui ont en fait diminué de façon importante, sauf en 2002, suite aux majorations attribuées cette année. Ces chiffres illustrent l'arrivée à l'âge de la retraite de générations comptant une proportion plus importante d'individus ayant cotisé plus longtemps ou effectué une carrière complète, notamment parmi les femmes.

Après une longue période de baisse régulière, les montants alloués au titre du minimum vieillesse augmentent de 4,6 % en valeur en 2002 (ensemble des allocations supplémentaires), soit +2,6 % en termes réels, à la suite d'une revalorisation de 2,2 % au 1^{er} janvier 2002. La baisse des effectifs, cependant, continue (-5 % en 2002), ces derniers étant estimés à la fin de 2002 à 605 000 personnes en France métropolitaine (hors régimes spéciaux, fonctionnaires, professions libérales).

14 - Le Fonds national de solidarité a été relayé par le Fonds de solidarité vieillesse depuis le 1^{er} janvier 1994, ce dernier ayant un champ plus large. Il intègre l'ensemble des prestations qui ne sont pas la contrepartie de cotisations payées durant les périodes d'activité professionnelle (encadré 7).

- les compensations de charges

principales caractéristiques

Créée par la loi du 24 janvier 1997, la **Prestation spécifique dépendance** (PSD) a remplacé pour les personnes âgées de 60 ans et plus l'allocation compensatrice pour tierce personne mise en place en 1975. Réservée aux personnes ayant besoin d'une surveillance régulière ou d'une aide constante dans l'accomplissement des actes essentiels de la vie, elle était soumise également à condition de ressources. Les personnes ayant obtenu l'allocation compensatrice avant 60 ans peuvent continuer à la percevoir passé cet âge.

À son tour, la PSD a été remplacée à compter du 1^{er} janvier 2002 par l'**allocation personnalisée d'autonomie** (instituée par la loi du 20 juillet 2001). Gérée par les départements, cofinancée par l'État (le fonds APA), les départements et les caisses de Sécurité sociale, l'APA s'adresse aux personnes âgées (de 60 ans au moins), résidant à domicile ou en établissement, afin d'améliorer la prise en charge de leur perte d'autonomie. Elle n'est pas soumise à condition de ressources, mais son calcul tient compte des revenus du bénéficiaire. Alors que la PSD était uniquement réservée aux personnes présentant un fort degré de dépendance, l'APA s'adresse aux personnes dont le degré de dépendance est évalué dans les GIR 1 à 4 de la grille AGGIR¹⁵.

Sont également classées ici, pour la vieillesse, les aides au départ et les indemnités de départ à la retraite versées par les régimes de non salariés et les régimes d'employeurs. Les capitaux décès et les frais funéraires constituent, pour leur part, les prestations versées à ce titre au sein du risque survie.

évolution

Concernant la survie, la croissance des capitaux décès entraîne celle de l'ensemble des compensations de charges (+6,3 % en valeur, en moyenne annuelle, sur la période 1995-2002). Concernant la vieillesse, les prestations classées en « compensation de charges » augmentent encore plus vite : +8,9 % en valeur et en moyenne sur la même période (+7,4 % en termes réels). Cette accélération résulte de la mise en place de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) en 2002, qui entraîne un doublement du montant de ces compensations de charges.

15 - L'APA touche non seulement les personnes fortement dépendantes (évaluées en GIR 1 à 3) mais aussi les personnes moyennement dépendantes, classées en GIR 4 selon la grille AGGIR (Autonomie gérontologique groupe iso-ressources).

ENCADRÉ 6 ●

LE FONDS DE SOLIDARITÉ VIEILLESSE (FSV) ET LE FONDS DE RÉSERVE DES RETRAITES (FRR)

Le FSV a été institué par la loi n° 93-936 du 22 juillet 1993. Ses missions et la nature de ses ressources ont été modifiées par l'ordonnance n° 96-51 du 24 janvier 1996, prise dans le cadre de la réforme de la Sécurité sociale de novembre 1995, puis par la loi du 17 juillet 2001 qui a rendu autonome le Fonds de réserve des retraites (FRR).

Initialement deux missions lui ont été assignées : d'une part, à titre permanent, le financement d'avantages vieillesse non contributifs (minima sociaux et majorations par enfants à charge), d'autre part, à titre exceptionnel, le remboursement de la « dette sociale », dette du Régime général auprès de la Caisse des dépôts et consignations au 31 décembre 1993. Dans le cadre de la réforme de novembre 1995, la prise en charge par le fonds des dépenses de solidarité nationale supportées par les régimes vieillesse de base a été étendue au coût du financement par ces régimes de la validation gratuite par la retraite des périodes de chômage.

En outre, la loi du 23 décembre 1998 de financement de la Sécurité sociale pour 1999 a créé au sein du FSV un Fonds de réserve par les régimes d'assurance vieillesse afin de consolider les régimes par répartition. La charge de remboursement de la dette sociale ayant été transférée à la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES), créée par l'ordonnance du 24 janvier 1996, deux missions ont été alors confiées au FSV. La première concerne les « opérations de solidarité » que le Fonds gère depuis sa création ; à partir de 1999, elle est retracée dans la première section du FSV. La seconde mission, retracée dans la seconde section du FSV jusqu'en 2001, concerne les « Fonds de réserve ».

Le FSV 1ère section

Les ressources du Fonds sont composées majoritairement du produit de la majoration de 1,3 point de la CSG instituée au 1er juillet 1993. Toutefois, ce taux a été réduit de 0,1 point (de 1,15 à 1,05) en 2002, au profit du fonds de financement de l'APA. L'autre ressource est une partie (20 %) du prélèvement social de 2 % sur les revenus du capital. Deux autres recettes ont été transférées au FOREC : les droits sur les alcools en 2001 et, en 2002, la taxe de prévoyance instituée en 1996 sur les contrats complémentaires de prévoyance et de maladie souscrits par les entreprises.

Le FSV 2ème section

Les ressources du Fonds de réserve étaient constituées à l'origine par :

- Une fraction, fixée par arrêté des ministres de la Sécurité sociale et du Budget, du solde du produit de la Contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) ;
- Tout ou partie du résultat excédentaire de la première section, dans les conditions fixées par arrêté des ministres de la Sécurité sociale et du Budget ;
- Toute ressource affectée au Fonds de réserve en vertu de dispositions législatives.

Au 1er janvier 2002, le **Fonds de réserve des retraites** devient une entité autonome et ses opérations ne sont plus désormais retracées au sein du FSV.

Au 31 décembre 2001, les réserves du Fonds de réserve des retraites s'élevaient à 7 milliards d'euros. En 2002, le Fonds a perçu 5,8 milliards d'euros de recettes, dont 1,5 milliard d'excédent de la CNAV au titre de l'année 2001 (en droits constatés), 1,6 milliard de recette de privatisation, 1,1 milliard d'euros correspondant au prélèvement de 2 % sur les revenus du capital, comme l'année précédente 718 millions d'euros sur la vente des parts sociales des caisses d'épargne et 619 millions d'euros de recettes de la vente des licences de téléphonie mobile de 3ème génération (UMTS). Il faut ajouter à ces recettes le produit des placements du fonds (266 millions d'euros). L'encours des réserves du FRR a atteint 12,8 milliards d'euros à la fin de l'année 2002.

En réalité, les seules prestations consacrées à la dépendance augmentent de 165 % en 2002. Alors que, les années précédentes, le dispositif de la PSD montait en charge à vive allure (+32 % en 2000 et +24,6 % en 2001), tandis que simultanément les montants versés au titre de l'ACTP étaient en forte diminution, l'attribution de l'APA provoque un changement d'échelle : 665 millions d'euros versés en 2001 au titre de la PSD, 1,86 milliard d'euros versés en 2002 au titre de l'APA. Si le montant mensuel moyen de la prestation varie encore peu en 2002, par rapport au dispositif précédent (516 euros par mois pour une personne à domicile en 2002, contre 550 en 2001 dans le cadre de la PSD)¹⁶, l'accroissement des montants correspond en grande partie à celui du nombre de bénéficiaires : ce nombre était passé de 86 000 fin 1998, à environ 150 000 fin 2001 dans le cadre de la PSD ; il dépassait les 600 000 dans le cadre de l'APA à la fin de 2002. En contrepartie, l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) devient une prestation résiduelle : 45 millions d'euros sont versés à ce titre en 2002, elle concerne un peu plus de 20 000 bénéficiaires en France métropolitaine. Il en va de même de la PSD versé à 37 000 personnes en 2002.

• les dépenses d'action sociale

Accordées par les fonds d'action sociale des différents régimes de retraite, les dépenses d'action sociale incluent principalement des frais d'aide ménagère et des frais d'hébergement des personnes âgées.

Ces dépenses apparaissent globalement assez stables sur la période 1995-2002. Les régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics, en majorité les collectivités locales, en assurent en 2002 un peu plus de la moitié. On observe cependant une reprise de ces prestations en fin de période, et en particulier une forte augmentation en 2001 : cela est dû en particulier à l'exonération de la redevance de l'audiovisuel (prestation en nature attribuée par l'État).

II.3 ■ LES PRESTATIONS MATERNITÉ ET FAMILLE

Les prestations de protection sociale du risque *maternité-famille* comprennent les dépenses liées à la maternité, les prestations familiales ainsi que l'action sociale en direction des familles.

16 - La légère baisse du montant mensuel moyen résulte de l'élargissement du champ des bénéficiaires à la dépendance moyenne. À champ constant, le montant moyen d'APA est supérieur à celui de la PSD. Voir Roselyne KERJOSSE : « L'allocation personnalisée d'autonomie au 31 décembre 2002 », *Études et Résultats*, n° 226, mars 2003, DREES.

• les prestations versées au titre de la maternité

principales caractéristiques

Les prestations versées au titre de la maternité sont composées essentiellement d'indemnités journalières, de l'allocation pour jeune enfant « courte » (encadré 8) et des remboursements des soins de santé.

Il est à noter la création en 2002 du congé de paternité : ce congé de 11 jours au maximum, destiné au père lors de la naissance d'un enfant, est une prestation en espèces semblable aux indemnités journalières de maternité, prise en charge par la CNAF (180 millions d'euros en 2002, et 250 000 bénéficiaires).

évolution

Les dépenses liées à la maternité ont continué à augmenter en 2002 (+5,6 %), comme en 2000 et 2001 (+5,2 %). Malgré une diminution de 1 % par rapport à 2000 et 2001, le nombre de naissances observé en 2002 (796 000) demeure à un niveau historiquement élevé (tableau 13). Au cours de la décennie précédente l'évolution des prestations maternité était beaucoup plus modérée : +2,7 % en moyenne, par an, en euros courants, entre 1995 et 2002 et +3,5 % entre 1990 et 2002). En termes réels, la hausse a été de +1,3 % entre 1995 et 2002, +1,7 % entre 1990 et 2002).

La mise sous condition de ressources de l'allocation pour jeune enfant « courte » à partir de janvier 1996 a fait diminuer cette prestation de plus de 12 % en valeur entre 1995 et 1997. Depuis, elle augmente à nouveau, avec une accélération en 2002 (+7,6 %). Les indemnités journalières de maternité sont en vive progression à partir de 2000 : +7,7 % en 2000, +3,7 % en 2001 et +5,2 % en 2002, suivant ainsi l'évolution des naissances. Si les montants versés augmentent davantage que le nombre de naissances, c'est qu'ils dépendent aussi du salaire moyen antérieur perçu par les mères de nouveau-nés. Enfin, les soins de santé, qui s'accroissaient à un rythme modéré sur la période antérieure (inférieur à 2 %), augmentent chaque année à partir de 2000 à un rythme situé entre 4 et 5 %.

• Les prestations versées au titre de la famille

principales caractéristiques

Les prestations versées au titre de la famille incluent, à côté des prestations familiales au sens strict, en espèces (encadré 7), des aides dispensées dans le cadre de l'action sociale, ainsi que d'autres prestations en espèces (bourses d'études) et en nature (réductions de dépenses de transport).

Les prestations d'action sociale versées au titre de la famille correspondent aux services rendus par les assistantes de service social et les puéricultrices à domicile, ainsi qu'aux interventions des aides ménagères et des travailleuses familiales. Elles comprennent également les aides aux vacances pour les enfants et les familles. L'aide sociale à l'enfance recouvre les frais de placement et les aides financières versés à ce titre par les collectivités locales.

évolution

En 2001 et 2002, les prestations familiales ont retrouvé une dynamique assez marquée avec une augmentation en valeur proche de 3 %, et en termes réels de 1,5 % en 2001 et 0,9 % en 2002. Cette évolution résulte de la revalorisation de la base mensuelle des allocations familiales (+1,8 % au 1^{er} janvier 2001, +2,1 % au 1^{er} janvier 2002) et des plafonds de ressources applicables à certaines prestations (+1,6 % au 1^{er} juillet 2001 et

tableau 13 ● évolution des prestations maternité - famille et logement

MONTANTS EN MILLIONS D'EUROS COURANTS					
	1990	1995	2000	2001	2002
MATERNITÉ	3 705	4 661	5 148	5 320	5 618
FAMILLE	25 093	31 602	35 966	37 078	38 177
• dont allocations familiales	9 782	10 893	10 954	11 086	11 258
• dont autres prestations familiales	7 882	10 948	13 270	13 918	14 471
• dont action sociale et aide sociale	4 575	6 060	7 297	7 570	8 243
TOTAL MATERNITE-FAMILLE	28 798	36 263	41 114	42 397	43 795
LOGEMENT	7 733	11 046	12 400	12 811	13 435
ÉVOLUTION ANNUELLE EN EUROS COURANTS (en %)					
	2002/1990 (1)	2002/1995 (1)	2000/1999	2001/2000	2002/2001
MATERNITÉ	3,5	2,7	5,2	3,3	5,6
FAMILLE	3,6	2,7	1,4	3,1	3,0
• dont allocations familiales	1,3	0,6	-0,9	1,2	1,5
• dont autres prestations familiales	5,1	4,0	1,8	4,9	4,0
• dont action sociale et aide sociale	4,9	4,2	2,3	3,7	8,9
TOTAL MATERNITÉ - FAMILLE	3,6	2,7	1,9	3,1	3,3
LOGEMENT	4,7	2,8	1,1	3,3	4,9
ÉVOLUTION ANNUELLE EN TERMES RÉELS (en %)					
	2002/1990 (1)	2002/1995 (1)	2000/1999	2001/2000	2002/2001
MATERNITÉ	1,7	1,3	3,7	1,7	3,5
FAMILLE	1,7	1,4	-0,1	1,5	0,9
• dont allocations familiales	-0,6	-0,9	-2,4	-0,4	0,4
• dont autres prestations familiales	3,3	2,7	0,3	3,2	1,2
• dont action sociale et aide sociale	3,1	3,1	0,7	2,1	4,8
TOTAL MATERNITÉ - FAMILLE	1,7	1,4	0,4	1,5	1,3
LOGEMENT	2,8	1,5	-0,4	1,7	2,8

(1) Évolution moyenne annuelle

Source : Compte de la protection sociale - DREES.

ENCADRÉ 7 ●

LES PRESTATIONS VERSÉES
AU TITRE DE LA FAMILLE ET DE LA MATERNITÉ

Les prestations familiales sans condition de ressources

- **Les Allocations familiales (AF)** sont versées aux familles assumant la charge de deux enfants ou plus. Ces allocations sont majorées selon l'âge des enfants. Transitoirement mises sans condition de ressources de mars à décembre 1998, elles sont de nouveau sans condition de ressources depuis janvier 1999. À partir de cette même date, les majorations par âge sont reportées d'un an (respectivement de 10 à 11 ans et de 15 à 16 ans). Depuis janvier 1998, les allocations familiales sont versées jusqu'à 19 ans et jusqu'à 20 ans à partir de janvier 1999.
- **L'Allocation pour jeune enfant (APJE) « carte »** est versée sans condition de ressources du cinquième mois de grossesse au troisième mois de l'enfant jusqu'au 1^{er} janvier 1996, date à laquelle elle devient soumise à condition de ressources.
- **L'Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA)**, créée en 1991 en remplacement de la prestation spéciale assistante maternelle, consiste en la prise en charge de l'intégralité des cotisations sociales et patronales dues par l'employeur d'une assistante maternelle agréée (avec un salaire plafonné). De plus l'AFEAMA comporte un complément qui prend en charge une partie du coût de la garde.
- **L'Allocation de garde d'enfant à domicile (AGED)** vise à compenser l'ensemble des charges sociales supportées par une famille qui emploie une personne gardant son enfant de moins de trois ans à domicile. Elle a été étendue, à taux réduit par la loi famille de 1994 aux enfants de trois à six ans. Elle peut être cumulée à mi-taux avec une APE à taux partiel. L'AGED a été versée sans condition de ressources jusqu'en décembre 1997. À partir de janvier 1998, l'AGED est limitée à une fraction des cotisations sociales (50 ou 75 %) variable selon le revenu.
- **L'Allocation parentale d'éducation (APE)** est destinée à compenser l'arrêt ou la réduction de l'activité professionnelle à l'occasion d'une naissance ou d'une adoption portant sur deux le nombre d'enfants (trois avant 1994). Elle est versée pour une durée maximale de trois ans.
- **L'Allocation de soutien familial (ASF)** est versée aux personnes isolées ayant la garde d'un enfant et aux familles ayant à leur charge un enfant orphelin de père et (ou) de mère. Son montant varie selon que l'enfant est orphelin d'un ou des deux parents (ou assimilé).
- **L'allocation d'adoption** est versée depuis 1995 par tout enfant arrivé dans un foyer d'adoption. Servie pour une durée maximale de six mois, celle-ci est portée à 21 mois en août 1996, date à laquelle elle devient soumise à condition de ressources, selon les mêmes règles que l'APJE.

Le supplément familial de traitement est attribué aux agents publics ayant au moins un enfant à charge au sens des prestations familiales. Attribué en plus des prestations familiales « communes », il comporte un élément fixe et un élément proportionnel au traitement brut, variant en fonction du nombre d'enfants à charge. Enfin, le montant perçu est imposable.

Le congé de paternité, institué à partir de 2002 est une prestation en espèces remplaçant le revenu des pères qui interrompent leur activité professionnelle lors de la naissance d'un enfant, pour une durée maximale de 11 jours.

Les prestations familiales sans condition de ressources

- **L'Allocation pour jeune enfant (APJE) sans sa forme APJE « logue »** prolonge l'APJE « carte ». Elle est versée à partir du 4^{ème} mois et jusqu'aux trois ans de l'enfant. Depuis le 1^{er} janvier 1996, l'APJE « carte » (cf. 1) est également versée sans condition de ressources.
- **L'allocation d'adoption** (cf. 1) est versée sans condition de ressources à partir d'août 1996.

- **Le Complément familial (CF)** est versé aux familles ayant trois enfants à charge (trois âgés de plus de trois ans). L'âge limite pour les enfants à charge est reporté de 20 à 21 ans en janvier 2000.
- **L'Allocation de rentrée scolaire (ARS)** est versée jusqu'en 1998 aux familles déjà allocataires de la CNAF et ayant un ou plusieurs enfants scolarisés âgés de 6 à 19 ans. Elle fait l'objet de majorations exceptionnelles depuis 1993. À partir de 1999, l'ARS est étendue à l'ensemble des familles ayant un seul enfant à charge et satisfaisant à la condition de ressources afférente à cette prestation. En 2000, le montant de la prestation est pérennisé (244 euros par enfant).
- **L'Allocation de parent isolé (API)** est une allocation différentielle versée aux personnes seules qui assument la charge d'un ou plusieurs enfants. Elle est servie pendant une période d'un an maximum mais peut être prolongée jusqu'au troisième anniversaire du dernier enfant.

Les bénéficiaires de l'Allocation de logement social (ALS) qui déménagent à l'occasion d'une naissance de rang trois peuvent prétendre à une **prime de déménagement**, égale aux frais réels dans la limite d'un plafond.

au 1^{er} juillet 2002), du maintien de la natalité à un niveau assez élevé, et du dynamisme de certaines prestations dédiées à l'accueil du jeune enfant.

Sur plus longue période, les prestations liées à la famille ont augmenté de 2,7 % en valeur et en moyenne annuelle entre 1995 et 2002 (de 3,6 % entre 1990 et 2002), et de 1,4 % en termes réels (tableau 13) dans l'ensemble du territoire y compris les DOM (encadré 8). Les années 1998 (année de la mise provisoire sous condition de ressources des allocations familiales : -4,2 milliards de francs par rapport à 1997) et 2000 avaient enregistré une quasi-stabilité des prestations familiales.

S'agissant des allocations familiales – environ 30 % du total des prestations familiales – les montants versés en 2002 ont progressé de + 2,4 % en valeur, sous l'effet de la revalorisation de la base mensuelle de calcul (2,1 %, contre 1,8 et 0,5 % les années précédentes), et sans doute aussi du dynamisme de la natalité observé depuis 2000 (808 200 naissances en 2000, 804 100 en 2001, 795 700 en 2002).

Rappelons que les montants versés en 2000 avaient diminué de près de 1 % en valeur, sous l'effet de la combinaison de deux mesures d'effet contraire prises en loi de financement de la Sécurité sociale 1999 :

- d'une part, l'augmentation de 0,3 % des effectifs d'allocataires en 2000, en raison du report de l'âge limite des enfants à 20 ans pour le versement des prestations familiales ;
- d'autre part, pendant la même période, la diminution des montants moyens versés en raison du report d'un an des majorations pour âge.

Parmi les autres prestations sans condition de ressources, l'Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA) continue de progresser en 2002 au rythme élevé observé les deux années précédentes (+10 %), une ré-

forme ayant été introduite en 2001 afin d'améliorer le montant de cette allocation pour les familles à revenu modeste. Le nombre de ménages bénéficiaires de l'AFEAMA continue d'augmenter (+2,5 %), bien que plus modérément que les années précédentes (tableau 14). En revanche, les montants versés au titre de l'Allocation de garde d'enfant à domicile (AGED) continuent de diminuer (-10,4 % en 2002, après -4,2 % en 2001), depuis le plafonnement de cette prestation intervenu en 1998, qui a entraîné la diminution des effectifs de bénéficiaires. Après plusieurs années de forte augmentation au milieu de la décennie 90, liée à la montée en charge progressive de son extension au deuxième enfant, l'Allocation parentale d'éducation (APE) a augmenté de façon plus modérée (3,8 % en 2001, +3,1 % en 2002), de même que les effectifs bénéficiaires (562 100 fin 2002, soit +1,1 %). Enfin, le supplément familial de traitement, prestation extra-légale versée aux fonctionnaires et agents du secteur public, est en nette progression pour la troisième année consécutive (+5,1 % en 2002, après +9,8 % en 2001 et +3,5 % en 2000) après une décrue de trois ans.

Les prestations familiales sous condition de ressources n'augmentent que très modérément (1,7 % en valeur en 2002, après +2,1 % en 2001 et 0,8 % en 2000). Les montants versés au titre du complément familial diminuent en 2002, après deux années de légère progression (l'âge limite de versement avait été prolongé jusqu'à 21 ans en 2000). La progression, régulière, des prestations versées au titre de l'Allocation pour parent isolé (API) (+4,4 % en 2002) va de pair avec la poursuite de l'augmentation des effectifs concernés (+2,3 % en 2002, soit plus de 180 000 bénéficiaires). En revanche, les montants versés au titre de l'Allocation de rentrée scolaire (ARS) se stabilisent en 2002 comme en 2001 (après les années de forte hausse entre 1997 et 1999), et le nombre de ses bénéficiaires diminue en 2002 (-2,7 %). Les bourses d'études retrouvent un niveau de progression de près de 5 % en 2002, après le ralentissement observé en 2001. D'une façon générale, le moindre dynamisme des prestations familiales sous conditions de ressources a pu être relié à la situation économique plutôt favorable des années 2000 et 2001 qui s'est répercutée de façon positive sur le revenu des ménages.

II.4 ■ LES PRESTATIONS LOGEMENT

• Principales caractéristiques

Les prestations versées à ce titre sont principalement les allocations de logement (encadré 9), et accessoirement des prestations extra-légales des régimes spéciaux.

tableau 14 ● effectifs des bénéficiaires des principales prestations familiales
(tous régimes métropole et départements d'outre-mer)

	Effectifs en milliers au 31 décembre				Évolution en %		
	1999	2000	2001	2002	2000/99	2001/00	2002/01
Allocations familiales (AF)	4 698	4 709	4 736	4 757	0,2	0,6	0,4
Complément familial (CF)	931	960	944	923	1,7	-1,7	-2,2
Allocation de rentrée scolaire (ARS)	3 219	3 185	3 198	3 112	-1,0	0,4	-2,7
Allocation pour jeune enfant courte (APJE courte)	428	428	417	412	-0,2	-2,6	-1,2
Allocation pour jeune enfant longue (APJE longue)	1 063	1 076	1 080	1 068	1,4	0,4	-1,1
Allocation parentale d'éducation (APE)	538	543	556	562	0,4	2,4	1,1
Allocation de parent isolé (API)	168	170	177	181	1,2	4,1	2,3
Allocation de soutien familial (ASF)	627	630	644	655	0,5	2,2	1,7
Allocation de garde d'enfant à domicile (AGED)	66	62	58	54	-6,1	-6,5	-6,9
Allocation Emploi assistante maternelle (AFEAMA)	521	566	598	613	8,6	5,7	2,5

Source : CNAF

ENCADRÉ 8 ●

LES PRESTATIONS FAMILIALES DANS LES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Les conditions d'attribution des prestations familiales dans les DOM ont été pendant longtemps différentes, le nombre de prestations servies et leurs montants inférieurs à ceux de la métropole. De 1965 à 1985, le nombre des prestations familiales a été étendu (ALF en 1976, API en 1978, ALS en 1980) et le champ d'application élargi (droits à l'allocation d'orphelin, droit aux prestations familiales par les femmes isolées ayant deux enfants à charge...). Les années 1986 à 1994 ont vu se poursuivre l'extension du champ d'application (droit aux prestations familiales à de nouvelles catégories : bénéficiaires de l'AAH, personnes divorcées ou séparées, inactifs). L'autre réforme importante est l'introduction en juillet 1991 de la Base mensuelle de calcul des allocations familiales (BMAF) par le calcul des prestations familiales. Enfin l'écart important entre le barème des allocations familiales des DOM et celui de la métropole est progressivement réduit de juillet 1991 à juillet 1994, jusqu'à alignement complet.

Au cours des années récentes, le versement de l'allocation de garde d'enfant à domicile a été étendu aux DOM en janvier 1995. Il en est de même par l'Allocation au jeune enfant (APJE) et l'Allocation parentale d'éducation (APE) depuis 1996. En revanche, l'APL n'est toujours pas applicable dans les DOM. Enfin, subsiste dans les DOM le versement d'allocations familiales par 1 enfant, droit n'ayant jamais existé en métropole.

En 2000, les prestations familiales versées dans les DOM représentaient 3,8 % du total France entière ; la part des DOM étant de 2,6 % en ce qui concerne les allocations logement.

ENCADRÉ 9 ●

LES PRINCIPALES PRESTATIONS VERSÉES AU TITRE DU LOGEMENT

Il existe trois allocations de logement destinées à assurer une couverture partielle des frais de logement : l'Allocation de logement à caractère familial (ALF), l'Allocation de logement à caractère social (ALS) et l'Aide personnalisée au logement (APL).

Elles sont toutes les trois attribuées sous condition de ressources aux locataires et aux accédants à la propriété qui occupent un logement répondant à des normes minimales de salubrité et de peuplement. En juillet 2000, a débuté la première étape de l'alignement sur trois ans des plafonds de l'ALF et de l'ALS sur ceux de l'APL.

Les bénéficiaires de l'ALS peuvent sous certaines conditions percevoir une prime de déménagement (cf. encadré 7).

- **Allocation de logement à caractère familial (ALF)**

Cette allocation est une prestation destinée aux jeunes ménages (versée au maximum pendant cinq ans à compter de la date du mariage) et aux familles avec des personnes à charge (enfants, ascendants ou infirmes) payant un minimum de loyer.

- **Allocation de logement à caractère social (ALS)**

Depuis le 1^{er} janvier 1993, l'accès à l'ALS est étendu à toute personne disposant de ressources ne dépassant pas un certain plafond (qui varie selon le lieu où l'on vit). Sont concernés en particulier les étudiants, les jeunes travailleurs de plus de 25 ans, les personnes âgées de 60 à 65 ans et les chômeurs.

- **Aide personnalisée au logement (APL)**

Celle-ci est destinée aux locataires de logements conventionnés et aux accédants à la propriété ou aux propriétaires qui ont amélioré leur logement avec des Prêts aidés par l'État (PAP) ou des Prêts conventionnés (PC).

En janvier 2001, puis au 1^{er} janvier 2002 sont intervenues les deux étapes de l'unification des barèmes des aides au logement du secteur locatif, décision annoncée lors de la conférence sur la famille de juin 2000.

tableau 15 ● effectifs des bénéficiaires d'allocations logement
(tous régimes métropole et départements d'outre-mer)

	Effectifs en milliers au 31 décembre				Évolution en %		
	1999	2000	2001	2002	2000/99	2001/2000	2002/2001
Allocation de logement à caractère familial (ALF)	1 221	1 253	1 251	1 245	2,6	-0,2	-0,5
Aide personnalisée au logement (APL)	2 831	2 797	2 752	2 708	-1,2	-1,6	-1,6
Allocation de logement à caractère social (ALS)	2 227	2 234	2 200	2 221	0,3	-1,5	1,0
TOTAL	6 279	6 284	6 203	6 174	0,1	-1,3	-0,5

(1) Évolution annuelle moyenne.

Source : CNAF

- **évolution**

En 2002, les aides au logement augmentent de 4,9 % en valeur, plus vivement qu'en 2001 (+ 3,3 %), et cela malgré la diminution du nombre des allocataires : -0,5 % pour l'ALF, -1 % pour l'ALS et -1,6 % pour l'APL (tableau 15). L'ALF et l'ALS ont été particulièrement dynamiques en 2001 et 2002 : +7,9 % en 2001 et +6,2 % en 2002 pour l'ALF, +5,9 % en 2001 et +6 % en 2002 pour l'ALS. Quant à l'APL versée aux résidents dans le parc social, qui pèse pour près de la moitié du total des allocations de logement, après avoir été en léger recul (-0,5 % et -0,3 %) pendant deux ans, elle voit ses montants augmenter de 3,6 % en 2002. Ces évolutions traduisent la mise en œuvre de la réforme tendant d'une part à unifier les barèmes des deux allocations (ALF et ALS) et d'autre part à modifier les règles d'appréciation des revenus des ménages afin d'éviter de pénaliser ceux dont un membre perd le bénéfice d'un minimum social en retrouvant un emploi.

Sur la période 1995-2002, les prestations logement se sont accrues de 2,8 % en moyenne annuelle et en euros courants, soit 1,5 % en termes réels. C'est l'ALF qui avec +4,7 % par an en valeur, en moyenne, présente la plus forte croissance, suivie de l'ALS (+3,7 %), l'APL augmentant plus faiblement (+1,7 %).

Toutes aides au logement confondues, les effectifs de bénéficiaires ont diminué de 0,5 % entre décembre 2001 et décembre 2002, avoisinant 6,2 millions. À la fin décembre 2002, 43,9 % des bénéficiaires l'étaient au titre de l'APL, 36 % de l'ALS et 20,1 % de l'ALF.

II.5 ■ LES PRESTATIONS LIÉES À L'EMPLOI

Outre les prestations liées à l'indemnisation du chômage, et celles liées à l'insertion et à la réinsertion professionnelle, sont classées dans les prestations chômage les préretraites, dispositif situé à la frontière entre les risques chômage et vieillesse.

- **les prestations liées au chômage**

principales caractéristiques

Selon le protocole d'accord du 11 janvier 1984 et les conventions de février 1984, le système d'indemnisation du chômage est assuré par deux régimes : l'**assurance chômage** gérée et financée par les partenaires sociaux (UNEDIC et ASSEDIC) et le **régime de solidarité** relevant de l'État. L'accroissement du nombre de chômeurs indemnisés ayant entraîné

un important déficit du système d'assurance chômage, les partenaires sociaux ont été amenés à modifier les conditions d'indemnisation du chômage à partir du 1^{er} août 1992.

La recherche de solutions pour assurer l'équilibre financier de l'UNEDIC a entraîné de profondes modifications du **régime d'assurance chômage** au cours de l'année 1992 (accords du 18 juillet 1992 et du 30 décembre 1992). Ces changements ont été définis dans la convention du 1^{er} janvier 1993 qui a créé l'Allocation unique dégressive (AUD) en remplacement des anciennes allocations. Ce nouveau système a eu pour effet de pénaliser cette catégorie de salariés notamment ceux qui ont peu cotisé. Cependant, pour les salariés, âgés la non dégressivité a été maintenue jusqu'à l'ouverture des droits à une retraite à taux plein.

Pour tenter de rééquilibrer le régime d'assurance chômage de façon plus durable, un nouvel accord a été signé entre les partenaires sociaux le 23 juillet 1993. Le taux des cotisations décidé en juillet 1992 a été augmenté à partir du 1^{er} août 1993 et des mesures d'économie ont été adoptées (sur les durées de versement, les périodes de carence...).

La convention du 1^{er} janvier 1997, suite au protocole d'accord du 19 décembre 1996, dans un contexte d'amélioration financière de l'UNEDIC, a apporté plusieurs modifications aux règles d'indemnisation du chômage et diminué le taux des contributions d'assurance chômage. En ce qui concerne les modalités d'indemnisation des chômeurs, on retiendra le relèvement du minimum de l'allocation après application de la dégressivité et l'allongement de la durée des paliers de dégressivité. Une nouvelle allocation, l'Allocation chômeurs âgés (ACA) a été instituée en faveur des personnes indemnisées au titre de l'allocation unique dégressive, qui totalisent 160 trimestres validés.

Enfin, un nouvel accord a été conclu entre les partenaires sociaux à la fin de l'année 2000, et agréé par les pouvoirs publics. Le nouveau dispositif se veut incitatif à la reprise d'emploi, et lie l'indemnisation du chômeur à la définition d'un Plan personnalisé d'aide au retour à l'emploi (PARE). En contrepartie, la dégressivité des allocations est supprimée, et les cotisations patronales et salariales d'assurance chômage diminuées, et sont créées une Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) et une Allocation de fin de formation (AFF). Dans le contexte de cette convention d'assurance chômage du 1^{er} janvier 2001 et de la mise en œuvre du PARE au 1^{er} juillet, diverses mesures d'augmentation des indemnités ont été décidées au 1^{er} juillet, et en particulier l'augmentation de 2,4 % des allocations de chômage.

Le **régime de solidarité**, créé en 1984, permet sous certaines conditions, notamment de ressources, d'assurer un revenu

de remplacement aux personnes qui ne sont pas ou plus couvertes par le régime d'assurance chômage. Le régime interviend subsidiairement, c'est-à-dire qu'il pallie les zones non couvertes par l'assurance chômage et s'efface au moment de l'accès aux avantages vieillesse.

Ce régime verse trois types d'allocations : l'allocation de solidarité spécifique, l'allocation spécifique d'attente, remplacée en avril 2002 par l'Allocation équivalent retraite (AER), et enfin l'allocation d'insertion (encadré 10).

évolution

Les prestations liées au chômage se sont accrues en moyenne de 4,4 % en euros courants et de 3 % en termes réels sur la période 1995-2002 (tableau 16). Cette vive progression est due aux indemnités de chômage en 2002, dont l'augmentation atteint 24 % (après +6,3 % en 2001), et même 26,6 % pour les seules indemnités d'assurance chômage (tableau 18).

tableau 16 ● évolution des prestations emploi et pauvreté-exclusion sociale

MONTANTS EN MILLIONS D'EUROS COURANTS					
	1990	1995	2000	2001	2002
INSERTION ET RÉINSERTION PROFESSIONNELLE	2 929	4 226	2 814	2 785	2 460
CHÔMAGE	20 455	22 759	25 844	27 077	30 746
• dont préretraites	5 820	4 495	4 723	4 590	3 915
• dont indemnités de chômage (hors chômage partiel)	11 822	14 684	16 938	18 008	22 365
TOTAL EMPLOI	23 384	26 985	28 658	29 861	33 205
PAUVRETÉ - EXCLUSION	2 160	4 222	5 651	5 819	6 029
• dont RMI	1 528	3 330	4 600	4 590	4 869
ÉVOLUTION ANNUELLE EN EUROS COURANTS (en %)					
	2002/1990 (1)	2002/1995 (1)	2000/1999	2001/2000	2002/2001
INSERTION ET RÉINSERTION PROFESSIONNELLE	-0,4	-5,8	-6,5	-1,0	-11,7
CHÔMAGE	2,4	2,5	0,8	4,8	13,6
• dont préretraites	-2,0	0,3	-5,2	-2,8	-14,7
• dont indemnités de chômage (hors chômage partiel)	3,6	3,0	-0,8	6,3	24,2
TOTAL EMPLOI	2,1	1,5	0,1	4,2	11,2
PAUVRETÉ - EXCLUSION	8,6	4,7	0,7	3,0	3,6
• dont RMI	9,6	4,7	0,3	-0,2	6,1
ÉVOLUTION ANNUELLE EN TERMES RÉELS (en %)					
	2002/1990 (1)	2002/1995 (1)	2000/1999	2001/2000	2002/2001
INSERTION ET RÉINSERTION PROFESSIONNELLE	-3,2	-6,8	-7,9	-2,6	-13,4
CHÔMAGE	1,6	1,4	-0,7	3,1	11,3
• dont préretraites	-5,0	-0,8	-6,6	-4,3	-16,4
• dont indemnités de chômage (hors chômage partiel)	3,6	1,9	-2,3	4,6	21,8
TOTAL EMPLOI	1,1	0,4	-1,4	2,6	9,0
PAUVRETÉ - EXCLUSION	7,0	3,6	-0,8	1,4	1,6
• dont RMI	8,1	3,6	-1,1	-1,8	4,0

(1) Evolution moyenne annuelle

Source : Compte de la protection sociale - DREES.

En euros courants, le montant des allocations de chômage (assurance et solidarité) s'élève à près de 22,4 milliards en 2002, soit désormais près des trois-quarts du total des prestations chômage. En dehors des préretraites, les autres prestations liées au chômage sont essentiellement des indemnités de licenciement et de perte d'emploi (versées par les régimes directs et les régimes d'employeurs), qui atteignent environ 3,9 milliards d'euros en 2002 et des indemnités de chômage partiel versées par la Caisse du bâtiment et les régimes d'employeurs (pour 250 millions d'euros en 2002). Enfin, l'aide sociale aux chômeurs, qui avait augmenté au cours de la période précédente, est en recul depuis trois ans.

L'évolution des effectifs de chômeurs indemnisés est un facteur important d'explication du montant global des indemnités de chômage. La décennie précédente a connu trois périodes :

- la première moitié de la décennie 90 s'est caractérisé par une forte progression du nombre des chômeurs indemnisés (+24 % entre fin 1990 et fin 1994), dans le contexte de la récession économique de 1993 ;
- entre fin 1994 et fin 1998, le nombre des chômeurs indemnisés s'est globalement stabilisé ;
- en 1999 et 2000, le nombre de demandeurs d'emploi potentiellement indemnisables (demandeurs d'emploi des catégories 1 à 3 et 6 à 8) en France métropolitaine a diminué significativement : -4,8 % en glissement et -0,9 % en moyenne annuelle en 1999, -0,9 % en 2000 (tableau 17). Cette diminution du chômage s'accompagne d'un recul moindre, en glissement, du nombre total (assurance plus solidarité) de chômeurs indemnisés (-3,1 % en glissement, mais +0,4 % en moyenne annuelle en 1999, -6,4 % en 2000).

ENCADRÉ 10 ●

LES ALLOCATIONS DU RÉGIME DE SOLIDARITÉ

- **L'Allocation de solidarité spécifique (ASS)** est versée aux travailleurs ayant épuisé leurs droits au régime d'assurance et justifiant de cinq années d'activité au cours des dix dernières. Versée sous condition de ressources par période de six mois renouvelable, elle est majorée par les plus de 55 ans justifiant de certaines conditions d'activité antérieure. Toutefois, la durée est indéterminée par les chômeurs dispensés de recherche d'emploi
- **L'Allocation spécifique d'attente (ASA)** est entrée en application en juin 1998. De même nature que l'Allocation chômeurs âgés (ACA), elle doit assurer un minimum de 729 € par mois aux demandeurs d'emploi de plus de 55 ans ayant cotisé quarante ans à l'assurance vieillesse et percevant l'ASS. Elle a été remplacée par **l'Allocation équivalent retraite (AER)**, instituée par la loi de finances par 2002 et entrée en vigueur le 8 avril 2002.
- **L'Allocation d'insertion (AI)** est versée aux personnes en situation particulière (personnes veuves, divorcées, séparées judiciairement, célibataires assurant la charge d'au moins un enfant, détenus libérés...). Elle est attribuée sous condition de ressources pendant un an maximum et versée par période de six mois. Depuis le 1^{er} janvier 1992, elle n'est plus versée aux jeunes de 16 à 25 ans.

Les années 2001 et 2002 en revanche voient s'amorcer une nouvelle augmentation du nombre de demandeurs d'emploi potentiellement indemnisables (+1 % en 2001, +3,6 % en 2002), et une nette augmentation du nombre de chômeurs indemnisés, en particulier par le régime d'assurance chômage (+12,9 % en 2001 et +12,1 % en 2002). Ces évolutions reflètent aussi, depuis plusieurs années, une amélioration du taux de couverture global des prestations chômage qui, toujours avec la définition précédente des demandeurs d'emploi, est passé de 55,4 à 60,1 % de décembre 2000 à décembre 2001 et à 63,4 % en décembre 2002, poursuivant la rupture avec la tendance observée depuis le début de la décennie.

S'agissant de l'indemnisation par le régime d'assurance chômage stricto sensu, les effectifs de chômeurs indemnisés ont continué d'augmenter, mais à un rythme modéré, à la fin de la décennie quatre-vingt dix, compte tenu de diverses mesures

tableau 17 ● évolution du nombre de demandeurs d'emploi et de chômeur indemnisés (en milliers)

	effectifs (au 31 décembre) en milliers				évolution en %		
	1999	2000	2001	2002	2000/99	2001/00	2002/01
Demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) (CATÉGORIES 1,2,3,6,7 ET 8)*+DRE	4 260	3 848	3 885	4 023	-9,7	1,0	3,6
- dont DEFM (catégorie 1) nouvelle définition	2 575	2 156	2 204	2 309	-16,3	2,2	4,8
Régimes d'Assurance-chômage	1 793,4	1 687,1	1 904,9	2 135,3	-5,9	12,9	12,1
Régime de solidarité	496,8	457,2	428,3	417,0	-8,0	-6,3	-2,6
• Allocation d'insertion	26,7	31,9	36,7	42,9	19,5	15,0	16,9
• Allocation de solidarité spécifique	470,1	425,3	391,6	374,1	-9,5	-7,9	-4,5
Ensemble des deux régimes	2 290,2	2 144,3	2 333,2	2 552,3	-6,4	8,8	9,4

* Catégorie 1 : personnes sans emploi, immédiatement disponibles à la recherche d'un emploi à durée indéterminée à plein temps.
 Catégorie 2 : personnes sans emploi, immédiatement disponibles à la recherche d'un emploi à durée indéterminée à plein partiel.
 Catégorie 3 : personnes sans emploi, immédiatement disponibles à la recherche d'un emploi à durée temporaire ou saisonnier.
 Catégorie 6 : personnes non immédiatement disponibles à la recherche d'un emploi à durée indéterminée à temps plein.
 Catégorie 7 : personnes non immédiatement disponibles à la recherche d'un emploi à durée indéterminée à temps partiel.
 Catégorie 8 : personnes non immédiatement disponibles à la recherche d'un emploi à durée déterminée, temporaire ou saisonnier.
 Source : ANPE, UNEDIC.

tableau 18 ● évolution des indemnités de chômage versées par les régimes du chômage

	en millions d'euros				évolutions en %		
	1999	2000	2001	2002	2000/99	2001/00	2002/01
Régimes d'Assurance chômage	14 501	14 439	15 668	19 836	-0,4	8,5	26,6
Régime de Solidarité	2 579	2 499	2 340	2 529	-3,1	-6,4	8,1
Ensemble	17 080	16 938	18 008	22 365	-0,8	6,3	24,2

Source : Compte de la Protection sociale - Drees

améliorant les indemnités prises au milieu de la décennie. Ainsi, par exemple, la création de l'Allocation chômeurs âgés (ACA) en 1997 s'est traduite par une dépense supplémentaire pour les régimes d'assurance chômage d'environ 1 milliard d'euros les premières années, montant en puissance à un rythme élevé (environ 20 % par an) jusqu'en 2001, pour se situer à 1,9 milliard d'euros en 2001 et 2002. En 1999, les allocations chômage à la charge du régime d'assurance chômage n'ont augmenté que de +1,1 %, ce qui correspond à une quasi-stabilité de l'Allocation unique dégressive (AUD). En 2000, ces allocations à la charge de l'UNEDIC ont diminué de 0,4 % dans leur ensemble, conséquence de la baisse des montants versés au titre de l'AUD en période de forte croissance économique (tableau 18). Enfin, en 2001, les indemnités d'assurance chômage repartent à la hausse, en partie sous l'effet des mesures prises dans le cadre de la nouvelle convention : +8,5 % en 2001 et +26,6 % en 2002.

Les allocations de solidarité (pour l'essentiel l'allocation de solidarité spécifique) avaient progressé plus rapidement que celles de l'assurance chômage entre 1996 et 1999. En revanche, ces allocations ont baissé plus fortement en 2000 (-3,1 %) et surtout en 2001 (-6,4 %), malgré une revalorisation de l'ASS au 1^{er} janvier 2001 (+2 %). Elles repartent à la hausse en 2002 (+8 %). Les effectifs indemnisés au titre des allocations de solidarité ont aussi diminué, très nettement en 2000 et 2001 s'agissant de l'ASS (-9,5 %, en 2000, -7,9 % en 2001). Cette diminution s'effectue au rythme de -4,5 % en 2002 en métropole (tableau 17).

• les préretraites

principales caractéristiques

À la fin des années soixante-dix et au début des années quatre-vingt, l'État a institué, à titre permanent ou temporaire, différents dispositifs permettant aux salariés âgés, licenciés, démissionnaires ou acceptant une activité réduite d'avoir un revenu de remplacement communément appelé préretraite¹⁷.

Trois dispositifs régissent la situation de la quasi-totalité des préretraités : les préretraites-État, l'Allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE) et le congé de fin d'activité des agents de la fonction publique. Un autre dispositif (les garanties de ressources-licenciement et les garanties de ressources-démission), s'est éteint en mars 1999.

Les préretraites-État comportent deux volets principaux : l'allocation spéciale du Fonds national de l'emploi (FNE) au

17 - Les chômeurs âgés de plus de 55 ans dispensés de recherche d'emploi sont également souvent considérés comme des préretraités. Leur cas n'est cependant pas envisagé dans cette partie, mais dans celle traitant du chômage.

profit des salariés ayant au moins 57 ans, licenciés d'une entreprise ayant signé une convention avec l'État, et la préretraite progressive qui permet, à partir de 55 ans, le passage à un emploi à mi-temps dans les seules entreprises industrielles qui s'engagent à maintenir leur effectif à plein-temps constant.

Un nouveau dispositif a été mis en place en octobre 1995 : l'Allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE). Il permet à un salarié de partir en préretraite, à l'âge de 58 ans, après 40 ans d'activité. En contrepartie de ce départ, l'entreprise s'engage à procéder à des embauches, notamment de jeunes de moins de 26 ans. L'allocation versée jusqu'à l'ouverture des droits à retraite à 60 ans est égale à 65 % de l'ancien salaire brut (dans la limite du plafond de l'UNEDIC). Le dispositif est ouvert jusqu'au 1^{er} janvier 2003.

Depuis 1997, un Congé de fin d'activité (CFA) est instauré dans la fonction publique (y compris les établissements publics à caractère administratif). Largement inspiré de l'ARPE, il permet à un titulaire, comme à un non titulaire, de bénéficier d'un congé rémunéré en position d'activité s'il satisfait à des conditions d'âge et de durée de cotisations (58 ans et 37,5 années de cotisations, ou 56 ans et 40 années de cotisations par exemple pour les fonctionnaires). Cette cessation d'activité s'effectue en contrepartie de l'embauche de fonctionnaires sur la base d'un équivalent plein-temps. La rémunération de l'agent en CFA consiste en un revenu de remplacement égal à 75 % du traitement brut (hors primes et indemnités). Le CFA cesse quand le fonctionnaire peut bénéficier d'une pension ou au plus tard à 60 ans. Reconduit chaque année depuis lors, ce dispositif devrait disparaître en 2003.

évolution

Après le fort développement du dispositif des préretraites au cours de la décennie quatre-vingts, les prestations versées à ce titre n'ont cessé de diminuer depuis pour s'établir à 4,5 milliards d'euros en 1995 (tableau 16). Pendant quelques années, la montée en charge de l'ARPE a momentanément inversé ce processus de déclin, mais la baisse de ces prestations a repris à partir de 1999 : -5,2 % en 2000, -2,8 % en 2001 et -14,7 % en 2002.

Les allocations de préretraite du Fonds national de l'emploi (FNE) diminuent de 9,5 % en 2000, de 10,9 % en 2001 et de 15,7 % en 2002, en lien avec la baisse des effectifs de préretraités. L'Allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE) a évolué différemment : en croissance jusqu'en 2000 (+15,6 %), en stagnation en 2001 (1,5 milliard d'euros versés en 2001, comme en 2000), en forte diminution en 2002 (-34 %). Seules les préretraites des agents de l'État au titre du congé de fin d'activité ont continué de monter en charge en 2000 et 2001, en augmentation de plus de 20 % chaque année, avant de sta-

gner en 2002. Au total, l'ensemble des montants versés au titre des préretraites a diminué pour la quatrième année consécutive (après trois ans d'augmentation continue), la baisse étant de 14,2 % en valeur en 2002 et de 16,4 % en termes réels.

Le déclin du montant global versé au titre des préretraites va de pair avec l'évolution du nombre de leurs bénéficiaires (tableau 19).

tableau 19 ● nombre de préretraites en fin d'année

	effectifs en milliers au 31-12				évolutions en %		
	1999	2000	2001	2002	2000/99	2001/00	2002/01
Préretraites - État	122,7	103,0	89,9	84,5	-16,1	-12,7	-6,0
Allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE)	86	87,1	72,9	38	1,3	-16,3	-47,9
Garantie de ressources	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Ensemble	208,7	190,1	162,8	122,5	-14,9	-22,0	-35,6

Source : UNEDIC

Au milieu de la décennie quatre-vingt-dix, le nombre de préretraités était reparti à la hausse, avec l'introduction des préretraites progressives en 1994 et en 1996 avec l'instauration de l'Allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE). Sa décroissance ne cesse de s'accroître depuis lors, l'effectif de bénéficiaires étant divisé par deux en 2002.

Fin décembre 2002, 122 500 personnes bénéficiaient de préretraites, soit une diminution des effectifs de bénéficiaires de plus de 35 %. La montée en charge de l'ARPE jusqu'en 2000 (87 100 bénéficiaires en décembre 2000) n'a qu'en partie compensé la diminution des bénéficiaires de l'Allocation spéciale du Fonds national de l'emploi (AS-FNE) et de la préretraite progressive.

• les prestations versées au titre de l'insertion et de la réinsertion professionnelle

principales caractéristiques

Les prestations classées dans ce risque visent à compenser les coûts liés à la recherche, à l'adaptation à un nouvel emploi et les versements compensant la perte de salaire due à l'absence de travail pour cause de formation professionnelle.

Les dépenses au titre de la formation constituent la quasi-totalité de ces prestations. Les demandeurs d'emploi peuvent prétendre, sous certaines conditions, à des allocations durant le stage de formation quand celui-ci fait l'objet d'une convention avec l'État.

Elles sont versées par le régime d'assurance chômage ou, si les intéressés ne peuvent y prétendre par l'État ou la région (par l'intermédiaire du CNASEA¹⁸).

Les salariés privés d'emploi pris en charge par le régime d'assurance chômage peuvent demander le bénéfice de l'Allocation de formation reclassement (AFR) à l'exception de ceux qui justifient de moins de 6 mois de travail (filière 1 de l'AUD).

Lorsque les intéressés n'ont pas droit à l'AFR, ces derniers peuvent percevoir une allocation de l'État ou de la région. Ces allocations sont variables selon la situation des bénéficiaires.

Les bénéficiaires d'une Allocation spécifique de conversion (ASC) sont des salariés qui, suite à un licenciement économique dans une entreprise où une convention de conversion a été conclue avec les ASSEDIC, ont droit pendant six mois à des actions de reclassement.

évolution

La volonté de développer des politiques actives en matière d'emploi a conduit à une progression des dépenses de formation professionnelle plus rapide que celle liée à l'indemnisation du chômage entre 1990 et 1995. Ce n'est plus le cas depuis, les prestations au titre de la formation professionnelle ont connu une diminution de 7,4 % par an en moyenne, en euros courants, entre 1995 et 2002. Ces prestations sont prises en charge par les régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics (51,7 % en 2002, après 42 % en 2001) et les régimes d'indemnisation du chômage (48,3 %, après 58 %).

Les prestations de formation versées aux chômeurs diminuent de 11,7 % en valeur en 2002, et de 13,4 % en termes réels, soit davantage que les deux années précédentes. La cause en est une décroissance rapide des effectifs (-10,2 % en moyenne annuelle en 2000 contre -9,5 % en 1999), en liaison avec l'amélioration du marché du travail. Cette évolution est observée en dépit du relèvement de l'allocation moyenne, dont le niveau dépend largement du salaire antérieur des bénéficiaires. Jusqu'en 1997, la tendance était à la baisse de ce salaire moyen : les données disponibles sur 1999 et 2000 confirment au contraire la reprise de la hausse.

II.6 ■ LES PRESTATIONS VERSÉES AU TITRE DU RISQUE PAUVRETÉ ET EXCLUSION SOCIALE

Les prestations affectées à ce risque comprennent la totalité des prestations versées par les Institutions sans but lucratif au

18 - Le Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations de l'agriculture (CNASEA), établissement public national placé sous tutelle du ministère de l'Agriculture est, à l'origine, l'un des instruments de la politique agricole définie par la loi du 5 août 1960. Par ailleurs, il met en oeuvre des actions socio-structurelles ainsi que différentes actions dans les domaines de la formation professionnelle et de l'emploi.

service des ménages (ISBLSM) ainsi que des prestations financées par les régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics : principalement le Revenu minimum d'insertion (RMI), ainsi que diverses aides accordées à des personnes victimes de la délinquance, la toxicomanie, l'exil politique etc. On mentionnera aussi, dans ce risque, la présence des montants attribués en espèces au titre de la prime pour l'emploi : l'essentiel de cette prime est attribuée sous la forme d'un crédit d'impôt, mais les 7 millions d'euros attribués en espèces en 2002 (après 2,1 en 2001) constituent une prestation sociale.

En 2002, 6 milliards d'euros ont été versés au titre du risque *pauvreté et exclusion sociale* (tableau 16) dont un peu moins de 4,9 milliards d'euros au titre du RMI par les régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics, c'est-à-dire dans ce cas l'État, et 0,9 milliard par les régimes d'intervention sociale des ISBLSM (réseaux associatifs).

L'évolution du chômage explique en grande partie la création du RMI en décembre 1988 (encadré 11), afin de pallier les carences du système d'indemnisation face aux conséquences des difficultés d'insertion professionnelle et sociale et du chômage de longue durée.

Le montant versé aux allocataires du RMI s'est élevé en métropole et dans les DOM à un peu moins de 4,9 milliards d'euros en 2002, soit une augmentation de 6,1 %. En 2001, pour la première fois ce montant avait diminué de 0,2 %. La croissance du nombre d'allocataires, très forte au début des années 90 (proche de 20 % par an), a progressivement ralenti à

ENCADRÉ 11 ●

LE REVENU MINIMUM D'INSERTION (RMI)

Institué par la loi du premier décembre 1988 modifiée par la loi du 29 juillet 1992, le revenu minimum d'insertion garantit des ressources minimales à toute personne âgée de plus de 25 ans, ou à toute personne âgée de moins de 25 ans ayant au moins un enfant né ou à naître. Une durée minimum de résidence en France est nécessaire pour les étrangers.

Le RMI est une allocation différentielle, due par l'État ; il assure un certain nombre de droits annexes (droit à l'assurance maladie avec gratuité totale des soins, aides au logement spécifiques, mesures particulières pour l'emploi..).

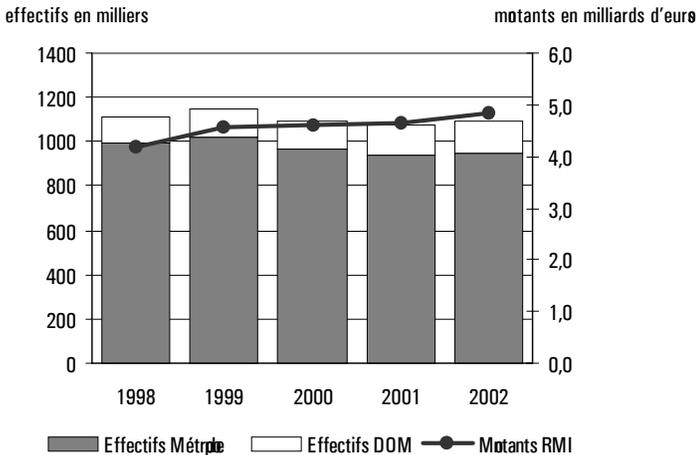
En contrepartie du versement de la prestation, le droit au RMI implique l'établissement d'un contrat d'insertion, signé entre le bénéficiaire et le représentant de l'État dans le département, dans le but de faciliter la réinsertion sociale du bénéficiaire. Le dispositif d'insertion est géré conjointement dans le département par le représentant de l'État et le conseil général.

Enfin, la loi d'orientation par l'outre-mer du 13 décembre 2000 a prévu un alignement progressif d'ici 2003 du RMI en vigueur dans les DOM sur celui de la métropole. Cet alignement a été réalisé dès 2002.

la fin de la décennie. Le nombre des allocataires a diminué en 2000 et 2001, notamment en métropole avec une diminution de 5,2 % à la fin 2000, puis de 2,8 % à la fin 2001. Cette situation a été imputable à l'amélioration de la situation de l'emploi et à la poursuite de la baisse du chômage non indemnisé. La croissance du nombre d'allocataires a repris en 2002 (+1,6 %), pour atteindre 1 090 348 bénéficiaires fin 2002 (métropole plus DOM). Par ailleurs, le montant du RMI a été revalorisé, au 1^{er} janvier 2001 de 2,2 % en métropole et de 11,1 % dans les DOM (en application de la loi d'orientation pour l'outre-mer du 13 décembre 2000 visant à réaliser l'alignement, *encadré 11*), et de 2 % au 1^{er} janvier 2002. Son montant est ainsi porté à 405,6 euros par mois pour un allocataire isolé.

Les allocataires des départements d'outre-mer représentent 12,6 % du total des effectifs en décembre 2001. Ce poids est sensiblement plus important que la part de la population des DOM dans l'ensemble de la population française (2,8 % au recensement de 1999).

graphique 4 ● évolution du nombre de bénéficiaires et des montants consacrés au RMI



Source : Compte de la protection sociale - DREES

chapitre 4 ■

LE FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE

I • le financement de la protection sociale

Le financement de la protection sociale est assuré pour l'essentiel par deux grandes catégories de ressources : d'une part les cotisations sociales, et d'autre part le financement public, qui comprend les impôts et taxes affectés, et les contributions publiques. Les transferts, qui sont des mouvements entre régimes, n'ont pas d'incidence sur le financement de l'ensemble de la protection sociale.

I.1 ■ LE POIDS DU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE DANS LE PIB

Le taux de pression sociale est défini comme le rapport entre les prélèvements obligatoires directement affectés à des dépenses de protection sociale et le PIB. De 23,4 % en 1990, ce taux s'est élevé à 24,8 % en 1995 et à 26,4 % en 2002 (tableau 20). Cette progression, assez régulière, est révélatrice de la part croissante du financement de la protection sociale dans le revenu national. La structure du financement se caractérise par le poids croissant des impôts et taxes affectés.

tableau 20 ● le taux de pression sociale

	1990	1995	2000	2001	2002
Cotisations / PIB	22,5	22,6	20,4	20,4	20,6
Impôts et taxes affectés / PIB	0,9	2,2	5,7	5,9	5,8
(Cotisations + impôts et taxes affectés) / PIB	23,4	24,8	26,0	26,3	26,4

Source : *Compte de la protection sociale - DREES ; comptes nationaux INSEE*

La part des impôts et taxes affectés a beaucoup augmenté entre 1997 et 2001. En 1997, à taux de pression sociale inchangé, le basculement de 1,3 point de cotisations sociales maladie en un point de CSG a ainsi accru la part des impôts et taxes affectés (cela avait déjà été le cas en 1994, en raison de l'augmentation du taux de CSG de juillet 1993). Le phénomène a été accentué en 1998 avec le remplacement de 4,75 points de cotisation maladie par 4,1 points de CSG. En 1999, les cotisations ont bénéficié de la croissance soutenue de la masse salariale (+4,6 % pour les salaires bruts en moyenne annuelle). De son côté, la CSG a, du fait de la croissance, sensiblement augmenté (+6,5 %), ainsi que les autres prélèvements fiscaux affectés à la protection sociale. En 2000, les cotisations ont augmenté moins vite que le PIB, en raison du développement des exonérations de cotisations, liées notamment à la réduction du temps de travail. À l'inverse, les impôts et taxes affectés ont été en forte hausse, en lien avec la modification des circuits de financement des exonérations de cotisations prévue dans le cadre du FOREC¹⁹.

19 - Le Fonds du financement de la réforme des cotisations patronales de Sécurité sociale (FOREC) a pour mission de compenser le coût, pour la Sécurité sociale, des exonérations de cotisations et d'améliorer le financement de la Sécurité sociale par la réforme des cotisations patronales.

En effet, jusqu'en 1999, les compensations d'exonérations de charges étaient exclusivement le fait de l'État et étaient retracées sous forme de transferts aux régimes de Sécurité sociale. À partir de 2000, le FOREC (dont l'ACOSS a centralisé les produits la première année à titre transitoire) a pris en charge les allègements de charges sur les bas salaires et ceux liés à la réduction du temps de travail, les autres exonérations compensées étant retracées dans le compte de l'État, comme auparavant. Les compensations du FOREC sont essentiellement financées par des recettes fiscales spécifiques qui avoisinent 15 milliards d'euros en 2002. De ce fait, la part des impôts et taxes affectés au financement de la protection sociale dans le PIB s'élève à 5,7 % en 2000, à 5,9 % en 2001 et à 5,8 % en 2002.

I.2 ■ LA STRUCTURE DE FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE

Si les cotisations constituent l'essentiel des ressources (2/3 du total en 2002), elles ont vu leur part relative diminuer de 8 points depuis 1995 au profit des impôts et taxes affectés (tableau 21). Cette part a toutefois légèrement augmenté en 2002. Le poids des différents postes a été fortement modifié à partir de 1997, principalement du fait du remplacement des cotisations maladie des salariés par la CSG. La part de l'ensemble du prélèvement social (cotisations + impôts et taxes affectés) dans les ressources est passée de 82 % en 1995 à 85,2 % en 2000, 86 % en 2001 et 85,9 % en 2002. Cette progression s'est accompagnée d'une diminution 3 points de la part des contributions publiques depuis 1995. En effet, l'État a réduit ses contributions aux régimes de Sécurité sociale en contrepartie de l'affectation de nouveaux impôts. Quant aux produits financiers et aux autres recettes, ils demeurent d'un faible poids dans les ressources (2,7 % en 2002).

tableau 21 ● ressources (hors transferts) du Compte de la protection sociale

	Montants en millions de francs					Structure en %				
	1990	1995	2000	2001	2002	1990	1995	2000	2001	2002
Cotisations totales	227 362	266 699	289 120	300 912	312 760	79,5	74,9	66,8	66,7	66,9
• Cotisations effectives	201 464	233 987	250 494	260 762	271 031	70,4	65,7	57,9	57,8	58,0
- Cotisations d'employeurs	119 988	135 930	161 262	166 950	173 044	41,9	38,2	37,2	37,0	37,0
- Cotisations de salariés	65 582	80 576	72 984	76 109	79 677	22,9	22,6	16,8	16,9	17,0
- Cotisations des travailleurs indépendants	13 469	14 419	15 213	16 591	17 170	4,7	4,1	3,5	3,7	3,7
- Cotisations sur prestations	2 073	2 442	736	750	767	0,7	0,7	0,2	0,2	0,2
- Autres cotisations	352	620	299	362	373	0,1	0,2	0,1	0,1	0,1
• Cotisations fictives	25 898	32 712	38 626	40 150	41 729	9,1	9,2	8,9	8,9	8,9
Impôts et taxes affectés	8 913	25 663	80 814	87 200	88 908	3,1	7,2	18,5	19,3	19,0
Contributions publiques	39 678	51 018	51 638	49 932	53 100	13,9	14,3	11,9	11,1	11,4
Produits financiers	3 413	3 699	3 815	4 162	4 205	1,2	1,0	0,9	0,9	0,9
Autres recettes	6 669	8 928	8 311	8 650	8 373	2,3	2,5	1,9	1,9	1,8
TOTAL DES RESSOURCES	286 035	356 007	433 698	450 857	467 346	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : Compte de la protection sociale - DREES

II • cotisations sociales et financement public

II.1 ■ LES COTISATIONS SOCIALES

En 2002, le montant total des cotisations s'est élevé à 312,8 milliards d'euros, en augmentation de 3,9 % par rapport à 2001 (tableau 22). Sur la période 1990-2002, les cotisations se sont accrues de 2,7 % par an en moyenne. Cette moyenne recouvre une évolution heurtée : progression assez soutenue jusqu'en 1996 (+3,3 % par an en moyenne annuelle), suivie de deux années de stagnation ou de baisse, avant de retrouver un rythme de croissance situé autour de 4 % en fin de période.

Le freinage constaté en 1997 (+0,7 %), puis la baisse de 1998 (-5,5 %), ont résulté de la diminution des cotisations versées par les salariés dans le contexte de la montée en charge de la CSG destinée aux régimes d'assurance maladie (remplacement de 1,3 point de cotisations maladie par un point de CSG élargie au 1^{er} janvier 1997, majoration au 1^{er} janvier 1998 de 4,1 points de CSG sur les revenus compensée par une diminution de la cotisation maladie sur les salaires de 4,75 points). En 1999, la croissance de la masse salariale et l'augmentation des taux de cotisation de certains régimes complémentaires et de non salariés expliquent la progression de 4,5 % des cotisations. En 2000, l'augmentation des cotisations (+4,3 %) a été inférieure à celle de la masse salariale (+5,5 %), en raison du développement des exonérations de cotisations qui se sont accrues de 5,3 milliards d'euros, principalement du fait des allègements liés à la réduction du temps de travail. Le constat est semblable pour l'année 2001, où les cotisations augmentent de 4,1 %, dans un contexte où la masse salariale est restée dynamique (+5,4 %) malgré des créations d'emplois moins nombreuses. Enfin en 2002, l'augmentation des cotisations retrouve un rythme (+3,9 %) proche de celui de la masse salariale (+3,5 %) dans le contexte du ralentissement de la croissance économique et de la remontée du chômage.

L'évolution des cotisations et de leur place dans le financement de la protection sociale est, à législation constante, fortement dépendante de l'évolution de la masse salariale. Mais au cours des dix dernières années, elle a également reflété la vo-

lonté de développer d'autres modes de financement à assiette plus large (transfert vers la CSG) et de réduire le coût du travail pour certaines catégories d'emplois (exonération de charges sur les bas salaires).

On distingue :

- les cotisations effectives liées à l'emploi salarié, qui sont assises sur les salaires bruts, et comportent une part patronale et une part salariale²⁰,
- les « autres cotisations effectives », dont l'assiette repose soit sur des revenus d'activité non salariaux (travailleurs indépendants), soit sur des prestations (pensions, allocations chômage et préretraites),
- et les cotisations dites « fictives » qui sont la contrepartie imputée des prestations versées directement par les employeurs à leurs salariés.

En 2002, les cotisations effectives liées à l'emploi salarié représentent 80,8 % du total des cotisations (dont 55,3 % au titre des cotisations d'employeurs), les cotisations fictives 13,3 % et les cotisations sur les autres revenus 5,8 % (tableau 22).

La part de l'ensemble des cotisations d'employeurs (effectives et fictives) dans le total des cotisations est passée de 64,2 % en 1990, à 63,3 % en 1995 et 68,6 % en 2002, avec des évolutions contrastées depuis 1995. S'agissant des seules cotisations effectives d'employeurs, leur part s'était accrue en 1997 et surtout en 1998 du fait de la diminution des cotisations salariés dans le cadre du basculement sur la CSG. La progression de la masse salariale et la stabilisation des exonérations de charges en 1999 liée à la réforme de 1998 des exonérations de charges sur les bas salaires (encadré 12) expliquent la quasi-stabilité qui a suivi de la part des cotisations

tableau 22 ● évolution et structure des cotisations sociales

	Évolution en %					Structure en %				
	2002 / 1990 (1)	2002 / 1995 (1)	2000 / 1999	2001 / 2000	2002 / 2001	1990	1995	2000	2001	2002
Cotisations effectives	2,5	2,1	4,2	4,1	3,9	88,6	87,7	86,6	86,7	86,7
• Cotisations d'employeurs	3,1	3,5	3,5	3,5	3,7	52,8	51,0	55,8	55,5	55,3
• Cotisations de salariés	1,6	-0,2	5,6	4,3	4,7	28,8	30,2	25,2	25,3	25,5
• Cotisations des travailleurs indépendants	2,0	2,5	6,4	9,1	3,5	5,9	5,4	5,3	5,5	5,5
• Cotisations sur prestations	-8,0	-15,2	16,5	1,9	2,3	0,9	0,9	0,3	0,2	0,2
• Autres cotisations	0,5	-7,0	-18,3	21,1	3,0	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1
Cotisations fictives	4,1	3,5	5,0	3,9	3,9	11,4	12,3	13,4	13,3	13,3
ENSEMBLE DES COTISATIONS	2,7	2,3	4,3	4,1	3,9	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Évolution annuelle moyenne

Source : *Compte de la protection sociale - DREES*

20 - Les premières correspondent dans le compte aux cotisations effectives d'employeurs et les secondes aux cotisations effectives de salariés.

d'employeurs. En 2000 et en 2001, cette part a reculé de 0,7 point au total, en raison de la très forte progression des exonérations de charges, compensées et non compensées. Elle est encore en légère baisse en 2002.

• les cotisations effectives liées à l'emploi salarié

Les régimes de protection sociale sont largement dépendants, pour leurs recettes, de la masse salariale sur laquelle sont assises les cotisations. Par ailleurs, la variation des taux de cotisations, les mesures d'exonérations (compensées ou non) et le transfert de cotisations de salariés sur la CSG entamé en 1997 ont également eu une influence importante sur l'évolution des cotisations effectives (tableau 23).

les cotisations d'employeurs

En 2002, les cotisations effectives d'employeurs ont enregistré avec un montant de 173 milliards d'euros, une progression de 3,7 % par rapport à l'année précédente. Cette hausse est un peu supérieure à celle observée les deux années précédentes, comme à l'évolution moyenne constatée sur la période 1995-2002 (+3,5 %), mais se rapproche de celle de la masse salariale. La modération de l'évolution observée en 2000 et 2001, contrastant avec la forte croissance de la masse salariale, résultait des exonérations de cotisations en forte augmentation dans le cadre des nouveaux dispositifs d'allègement des charges sociales (encadré 12). En 2002, les allègements de cotisations produisent moins d'effets, les exonérations au titre de la réduction dégressive sur les bas salaires étant en diminution.

Les compensations de charges par l'État sont désormais traitées dans le Compte de la protection sociale comme des transferts aux régimes de Sécurité sociale (cf. III, Les transferts) et non comme des cotisations²¹ ; les exonérations non compen-

tableau 23 • évolution des cotisations effectives liées à l'emploi salarié

	<i>en %</i>			
	1999/1998	2000/1999	2001/2000	2002/2001
Cotisations d'employeurs	4,7	3,5	3,5	3,7
Cotisations de salariés	4,7	5,6	4,3	4,7
Total	4,7	4,1	3,8	4,0

Source : *Compte de la protection sociale - DREES*

21 - Le circuit d'enregistrement des exonérations compensées par l'État dans le Compte de la protection sociale était différent dans la base 1980. Elles étaient traitées comme des cotisations sociales effectivement payées par l'employeur : les allègements se traduisaient par le versement par l'État d'une subvention aux entreprises, les entreprises « versant » alors des cotisations aux régimes de Sécurité sociale pour un montant équivalent. L'évolution de l'ensemble des cotisations effectives des employeurs ne rendait donc pas compte de façon pertinente de l'évolution des montants de cotisations réellement dues par les employeurs.

sées sont considérées comme une diminution de recettes pour les régimes.

Au milieu de la décennie quatre-vingt-dix, l'augmentation très importante des exonérations de cotisations sociales compensées par l'État (+3,6 milliards d'euros en 1996 et +1,9 milliard d'euros en 1997) s'expliquait principalement par le développement des dispositifs d'allègement des charges sur les bas salaires, notamment l'exonération des cotisations d'allocations familiales en juillet 1993 et la réduction dégressive sur les cotisations patronales de Sécurité sociale en septembre 1995. La suppression des cotisations patronales d'allocations familiales sur les bas salaires et leur prise en charge par le budget de l'État, s'inscrivaient dans une perspective où une partie des dépenses liées à la famille était considérée comme relevant de la solidarité nationale, et où l'allègement du coût du travail était privilégié pour favoriser le développement de l'emploi global.

Puis, en 1998, les exonérations compensées ont diminué de 0,7 milliard d'euros, principalement en raison de la réforme de l'allègement des cotisations sur les bas salaires (proratation en fonction du temps de travail, abaissement du seuil d'exonération). Stabilisées en 1999, elles ont augmenté de 3,5 milliards d'euros en 2000, avec la mise en place des nouveaux

ENCADRÉ 12 ●

LES EXONÉRATIONS DE COTISATIONS SOCIALES

Il existe des exonérations compensées par l'État ou par le FOREC et d'autres qui ne le sont pas.

1 - Les exonérations de cotisations sociales compensées

Mis à part la prise en charge au titre du rachat de cotisations CNAV, ces exonérations sont liées à des mesures en faveur de l'emploi. En 2002, l'essentiel de ces dispositifs est compensé par le FOREC.

- **L'apprentissage**

Les employeurs bénéficient de l'exonération des cotisations salariales et patronales [sauf cotisations supplémentaires AT, retraite complémentaire et assurance chômage (pour les entreprises de plus de 10 salariés)].

- **L'emploi des jeunes**

Les exonérations portent sur les contrats de qualification et les contrats de formation en alternance s'adressant à des jeunes de 16 à 26 ans sans qualification professionnelle ou justifiant d'une qualification inadaptée à l'emploi. Elles concernent la totalité des cotisations patronales de Sécurité sociale, allocations familiales et accidents du travail (sur la partie n'excédant pas le montant du SMIC).

- **Les chômeurs de longue durée**

Le Contrat initiative emploi (CIE) se substitue au Contrat de retour à l'emploi (CRE) à partir de juillet 1995 (subsistent les CRE conclus avant cette date pour 24 mois ou plus).

Le CIE ouvre droit à l'exonération des cotisations patronales de Sécurité sociale sur la partie n'excédant pas le montant du SMIC, jusqu'au terme d'une période de 24 mois ou jusqu'à l'obtention des droits à la retraite à taux plein pour certains bénéficiaires de plus de 50 ans.

Le CIE concerne les demandeurs d'emploi de plus de 12 mois, les bénéficiaires du RMI (ainsi que les conjoints ou concubins) et, depuis 1996, les jeunes de moins de 26 ans sans emploi, non indemnisés ou issus d'un contrat emploi solidarité.

- **Les autres mesures**

Cet ensemble regroupe les mesures récentes ou nouvelles (principalement l'allègement de charges sur les bas salaires et les allègements liés à la réduction du temps de travail) et les diverses mesures limitées à des secteurs économiques (textile) et à des zones géographiques (zones rurales, urbaines).

- **L'allègement de charges sur les bas salaires**

Depuis le 1^{er} octobre 1996 un dispositif unique est institué, résultat de la fusion entre l'abattement famille instauré en 1993 et la ristourne dégressive créée en 1995. L'allègement est de 177 euros par mois au niveau du SMIC et dégressif jusqu'à 1,33 fois le SMIC. En 1998, le calcul des allègements est modifié par proratisation en fonction de la durée du travail et le plafond de salaire est abaissé à 1,3 fois le SMIC. L'aide financière est forfaitaire et dégressive sur 5 ans.

À compter du 1^{er} janvier 2000, cette mesure d'exonération reste applicable aux entreprises qui ne sont pas passées aux 35 heures et ne bénéficient pas du nouvel allègement. Dans les entreprises bénéficiant du nouvel allègement, cette mesure reste applicable aux emplois d'une durée inférieure au mi-temps.

- **Les allègements de charges liés à la réduction du temps de travail**

La loi du 13 juin 1998 prévoit une aide aux entreprises abaissant la durée légale du travail à 35 heures avant le 1^{er} janvier 2000 pour les entreprises de plus de 20 salariés et avant le 1^{er} janvier 2002 pour les entreprises de moins de 20 salariés. Cette aide, liée également à des engagements en matière d'emploi, est majorée pour les entreprises ayant signé un accord avant le 30 juin 1999, puis de façon dégressive pour celles ayant signé un accord avant les 1^{er} janvier 2000 et 2001. Le montant de l'aide est déduit de celui des cotisations de Sécurité sociale dues.

La loi du 19 janvier 2000 prévoit la mise en place, à compter du 1^{er} février 2000, d'un nouvel allègement de charges qui élargit et associe, dans le cadre des 35 heures, les dispositifs précédents d'aide sur les bas salaires et en faveur de la réduction du temps de travail. Le nouvel allègement de charges rassemble dans un même barème d'exonération deux composantes :

- une partie correspondant à un allègement de charges sur les bas et moyens salaires, pour les salaires jusqu'à environ 1,8 SMIC ;
- une partie correspondant à l'aide pérenne aux 35 heures.

Ces dispositifs prennent la suite du dispositif Robien mis en place par la loi d'aménagement et de réduction du temps de travail de juin 1996 abrogée en juin 1998. Selon ses dispositions, pour une réduction collective de la durée du travail d'au moins 10 %, un allègement de cotisations sociales patronales de 40 % la première année (et 30 % les six années suivantes) était accordé à l'entreprise. Ces allègements pouvaient être supérieurs dans le cas d'une réduction plus importante de la durée du travail. En contrepartie, l'entreprise s'engageait soit à augmenter ses effectifs de 10 % (quand la durée du travail diminue de 10 à 15 %), ce qui constituait le volet « offensif » de la loi, soit à éviter des licenciements en s'engageant à maintenir le niveau de l'emploi (volet « défensif »). Les allègements de cotisations patronales de Sécurité sociale prévus par cette loi perdurent pour les conventions signées avant la date de la publication de la loi de juin 1998.

- **Les autres allègements de charges**

Il existe aussi des dispositifs d'allègements de charges concernant différentes exonérations, dans les zones de revitalisation rurale et de redynamisation urbaine, dans les zones franches urbaines, en Corse, dans les départements d'outre-mer, etc. Ces allègements représentent le tiers des exonérations de cotisations compensées par l'État.

2 - Les exonérations de cotisations sociales non compensées

Elles concernent principalement les Contrats emploi solidarité (CES), les Contrats emploi consolidé (CEC), l'embauche d'un premier salarié, le temps partiel, les emplois familiaux et les associations intermédiaires. Ce sont en général des mesures d'exonération prises avant 1994.

- **Les Contrats emploi solidarité (CES)**

Le CES permet à des employeurs publics d'embaucher à mi-temps des personnes en difficulté au titre d'activités répondant à des besoins collectifs. Les employeurs sont exonérés des cotisations patronales d'assurances sociales, d'accident du travail et d'allocations familiales (sur la base du SMIC dans la limite de 20 heures).

- **Les Contrats emploi consolidé (CEC)**

Ce dispositif permet une embauche au SMIC ou selon une rémunération conventionnelle, à temps plein ou partiel, pendant 5 ans maximum, de personnes ne pouvant trouver un emploi ou bénéficier d'une formation à l'issue

d'un CES. Les employeurs sont exonérés des cotisations patronales d'assurances sociales, d'accident du travail et d'allocations familiales (dans la limite de 120 % du SMIC et de 30 heures).

- **L'embauche d'un premier salarié**

Instituée en janvier 1989, l'exonération des cotisations patronales pour une durée de 24 mois (CDI) ou 18 mois (CDD) pour l'embauche d'un premier salarié est supprimée au 31 décembre 1998.

- **Le temps partiel**

Un abattement forfaitaire de 30 % sur les cotisations patronales de Sécurité sociale est appliqué pour les salariés sous CDI à temps partiel.

- **Les emplois familiaux**

Les exonérations de cotisations concernent, sous certaines conditions, l'emploi d'un salarié à domicile occupé à des tâches ménagères et l'emploi d'assistantes maternelles pour la garde d'un ou plusieurs enfants.

- **Les associations intermédiaires**

Les associations intermédiaires sont des structures destinées à faciliter le retour à l'emploi des publics en difficulté. La rémunération de leurs salariés est exonérée des cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales, dans la limite d'une durée maximale d'activité fixée à 750 heures sur une année. La cotisation d'accidents du travail est calculée sur un taux forfaitaire.

allègements de charges liés à la réduction du temps de travail, et atteint 13 milliards d'euros. Elles ont continué d'augmenter en 2001 et 2002, pour atteindre un peu plus de 17 milliards d'euros fin 2002.

En 2002, seuls 12 % des exonérations de cotisations de Sécurité sociale ne font pas l'objet d'une compensation financière à la Sécurité sociale. Les trois-quarts des exonérations sont prises en charge par le FOREC, et 14 % environ par l'État.

En 2002, le montant des exonérations de charges non compensées par l'État au Régime général s'est élevé à 2,2 milliards d'euros. Il s'est agi pour l'essentiel des exonérations afférentes aux CES, aux emplois familiaux, au chèque emploi-service et des exonérations au titre du temps partiel. Les dispositifs d'exonérations de charges mis en place depuis 1994 étant généralement compensés, le montant des exonérations non compensées a évolué modérément depuis 1995.

En régime de croisière, l'impact des exonérations non compensées de cotisations sociales sur l'équilibre financier du système de protection sociale est toutefois difficile à mesurer, car les pertes de recettes sont pour partie compensées par les créations d'emploi induites par ces mesures, qui augmentent les recettes de cotisations et réduisent les dépenses, notamment en prestations de chômage

Les cotisations de salariés

En 2002, les cotisations effectives de salariés ont enregistré, avec un montant de 79,7 milliards d'euros, une progression de 4,7 % par rapport à l'année précédente.

Avec une baisse de 0,2 % sur la période 1995-2002, l'évolution des cotisations de salariés traduit l'ampleur des changements de législation en matière de financement de la Sécurité sociale. Deux périodes doivent être distinguées : 1995-1998, période de forte diminution, et 1999-2002, où les évolutions sont proches de celles de la masse salariale.

- 1995-1998 : la diminution de 2,8 % des cotisations de salariés en 1997 a été imputable à la baisse de 1,3 point des cotisations d'assurance maladie, compensée par une hausse de 1 point de la CSG. En 1998, le taux des cotisations maladie sur les salaires est passé de 5,5 % à 0,75 %, en raison du basculement sur la CSG et les cotisations de salariés ont baissé de 19,8 %.

- L'année 1999 ne donne plus lieu à de telles modifications d'assiette : les cotisations augmentent de 4,7 %, en liaison avec la croissance des salaires bruts (+4,6 %) et avec la hausse des taux de cotisations des régimes complémentaires (accords AGIRC et ARCCO d'avril 1996). En 2000, avec 5,6 %, la progression des cotisations est proche de celle de la masse salariale (+5,5 %). En 2001, avec 4,3 %, elle se situe à un niveau un peu inférieur, et en 2002 avec 4,7 % à un niveau un peu supérieur.

• les autres cotisations effectives

Elles regroupent principalement les cotisations sur les revenus des indépendants et celles sur les prestations soumises à retenues (retraites, allocations chômage). En 2002, elles s'élèvent à 18,3 milliards d'euros, soit 5,9 % du total des cotisations. La progression est de 3,4 % par rapport à l'année précédente (dont 3,5 % pour les cotisations des seuls indépendants).

Comme pour les cotisations de salariés, l'évolution à la baisse des autres cotisations effectives sur la période 1995-2002 (-3 % par an en moyenne annuelle) a été liée à la substitution entre CSG et cotisations. Les deux périodes identifiées pour l'évolution des cotisations de salariés sont encore plus marquées :

- 1995-1998 : en 1996, les cotisations sur prestations ont augmenté très fortement. En effet, suite au plan de réforme de la Sécurité sociale du 15 novembre 1995, le taux de la cotisation d'assurance maladie sur les allocations de chômage supérieures au SMIC et sur les retraites de base est passé de 1,4 % à 2,6 % à compter du 1^{er} janvier 1996. Le taux de cotisation est également majoré pour les retraites complémentaires : il est porté de 2,4 % à 3,6 %.

Au 1^{er} janvier 1997, ces taux ont été de nouveau majorés de 1,2 point. Mais, parallèlement, 1 point de CSG s'est substitué à 1 point de cotisation maladie sur les revenus de remplacement. Au total, le montant des autres cotisations effectives a légèrement diminué entre 1996 et 1997 (-1,3 %).

En 1998, la CSG sur les revenus de remplacement augmente de 2,8 points. En contrepartie, la cotisation maladie de 2,8 % sur les retraites de base et les allocations de chômage est supprimée. Sur les retraites complémentaires, elle est abaissée de 3,8 % à 1 % et sur les préretraites de 4,5 % à 1,7 %. Pour les non salariés affiliés à la CANAM (caisse d'assurance maladie des professions indépendantes), les baisses des cotisations opérées en 1998 sont de 5,5 points jusqu'au plafond de la Sécurité sociale et de 3,7 points du plafond à 5 fois le montant du plafond. Pour les agriculteurs exploitants, la baisse de cotisations en 1998 est de 5,5 points. La baisse des « autres cotisations effectives » atteint ainsi 4,5 milliards d'euros (-23,3 %) en 1998.

-1999-2002 : en 1999, les « autres cotisations effectives » repartent à la hausse (+ 4,2 %). Cette hausse est très largement imputable à celle des cotisations des travailleurs indépendants (+4,9 %). Les taux de cotisations du régime complémentaire vieillesse de la CANCAVA (caisse des artisans) ont en effet été augmentés en 1999, de même que les cotisations des régimes spéciaux vieillesse des professions de santé conventionnées (au sein de la CNAVPL). En 2000, la hausse de ces cotisations se confirme (+6,5 %) : outre l'effet général de l'emploi et de la masse salariale, le régime complémentaire de la CANCAVA est encore concerné par un relèvement des taux de cotisations. Les hausses des cotisations enregistrées en 2001 et 2002 (+4,2 % puis 3,4 %) sont en phase avec l'évolution de la masse salariale.

• les cotisations fictives

Les cotisations fictives (41,7 milliards d'euros en 2002) constituent la deuxième composante des cotisations d'employeurs. Contrepartie imputée de prestations versées directement par les employeurs à leurs salariés, elles ne sont liées que de façon indirecte à l'emploi salarié. La majeure partie correspond à la contrepartie des pensions de retraite et de réversion versées par l'État et par les entreprises publiques.

Leur croissance a été de 3,5 % par an en moyenne entre 1995 et 2002, semblable à celle des autres cotisations employeurs. Mais, avec la diminution des cotisations effectives en 1998, leur part a augmenté d'environ 1 point dans le total des cotisations pendant cette période. Elle est stabilisée depuis (13,3 % de l'ensemble des cotisations).

II.2 ■ LE FINANCEMENT PUBLIC DE LA PROTECTION SOCIALE

La part du financement public, c'est-à-dire de l'ensemble comprenant les impôts et taxes affectés et les contributions publiques, était modeste en France au début de la décennie 90,

avant la mise en place de la Contribution sociale généralisée (CSG) (17 % du total des ressources en 1990). Son poids s'est accru avec les relèvements successifs des taux de la CSG en 1993, 1997 et 1998. Après s'être accru de 4,5 points entre 1990 et 1995, il a encore augmenté de 9 points depuis 1995, pour représenter 30,4 % des ressources en 2002 (tableau 21). Cette croissance est essentiellement due à l'évolution des impôts et taxes affectés, la part des contributions publiques reculant depuis 1997 (sauf en 2002).

- **les impôts et taxes affectés**

Principales caractéristiques

Les impôts et taxes affectés ont représenté, au cours des années, une composante croissante du financement des prestations, principalement par le biais de la CSG : prestations familiales d'abord, puis vieillesse et enfin maladie. Ils interviennent également dans la prise en charge partielle ou totale des dépenses spécifiques de certains régimes d'assurances sociales.

La fiscalité et la parafiscalité affectées aux dépenses de protection sociale sont constituées aujourd'hui de nombreux impôts et taxes dont les règles d'affectation ont pu évoluer au cours des années. La mise en place de la CSG en 1991, puis son élargissement, les modifications des circuits de financement de la Sécurité sociale et la création de la CMU en 2000 ont profondément modifié la structure des recettes d'origine fiscale.

Le compte distingue les impôts et taxes affectés de façon permanente aux différents régimes et les transferts de recettes fiscales (tableau 24) : cette dernière catégorie ne concerne que les exploitants agricoles et représente le versement d'une partie des recettes de TVA par l'intermédiaire du Budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA).

Les principaux changements intervenus en 2002 concernent le financement des fonds spéciaux de la Sécurité sociale (FOREC et FSV) et d'autres fonds classés en ODAC dans les Comptes nationaux (FRR et fonds APA). Les principaux bénéficiaires sont le FOREC, le FRR et le nouveau fonds APA (qui reçoit 0,10 point de CSG, au détriment du FSV).

Les impôts affectés de façon permanente¹⁷ se répartissent, selon la nomenclature des Comptes nationaux, en impôts sur les produits (souvent de type droits d'accises), impôts sur les

17 - Contrairement au traitement de la base 1980, la Contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) n'est plus considérée comme un impôt, mais comme un transfert des administrations publiques aux régimes de Sécurité sociale destinataires (CANAM, ORGANIC, CANCAVA et régime complémentaire du bâtiment). Il en est de même pour la fraction de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat (TACA), affectée depuis 1997 à l'ORGANIC et à la CANCAVA.

salaires, et impôts sur le revenu et le patrimoine (essentiellement la CSG). Ils représentent presque 95 % du total des recettes fiscales en 2002.

Le principal poste des **impôts sur les produits** est depuis 2000 constitué par les droits sur les tabacs. La fraction la plus importante de ces derniers (90 % en 2002) est affectée au FOREC (tableau 24) pour un montant de 8,5 milliards d'euros en 2001, puis de 7,8 milliards d'euros en 2002 pour financer les compensations d'exonérations de charges. Le FOREC reçoit aussi, à partir de 2002, la taxe sur les véhicules terrestres à moteur que recevait auparavant l'assurance maladie (0,95 milliard d'euros en 2002).

Les droits sur les alcools sont la deuxième composante des impôts sur les produits, par ordre d'importance. Versés jusqu'en 1996 au Fonds de solidarité vieillesse (FSV), ils ont été répartis jusqu'en 1999 entre le FSV et les régimes obligatoires d'assurance maladie. En 2000, le FSV a perdu cette ressource et reçu en contrepartie le solde non distribué de la C3S et une partie du prélèvement de 2 % sur le capital. Seul, désormais, le FOREC en est destinataire : 2,85 milliards d'euros en 2001, puis 2,6 milliards d'euros en 2002.

Viennent ensuite différentes taxes affectées au financement des prestations santé :

- la taxe sur les alcools et la fraction des droits sur les tabacs (depuis 1997) affectées à l'assurance maladie (1,2 milliard d'euros en 2002) ; à partir de 2000, une fraction supplémentaire de la taxe sur les tabacs a été affectée à l'assurance

tableau 24 ● répartition des impôts par régime et type d'impôts en 2001

en millions d'euros

	Impôts sur les produits	Impôts sur les salaires	Impôts sur le revenu et le patrimoine		Transfert de recettes fiscales	ENSEMBLE	
				dont CSG		Montants	%
CNAM	1 486		38 585	(38 015)		40 071	45,1
CNAF			9 530	(9 483)		9 530	10,7
CNAV			254			254	0,3
ACOSS			81	(81)		81	0,1
FOREC	13 236	843	785			14 864	16,6
FCATA	20					20	0,0
Fonds de solidarité vieillesse (FSV)	30	486	9 442	(9 078)		9 958	11,2
Régimes particuliers de salariés	7		1 484	(1 484)		1 491	1,7
Salariés agricoles			956	(956)		956	1,1
Exploitants agricoles			808	(808)	4 574	5 382	6,1
Régimes de non salariés non agricoles	41		2 336	(2 331)		2 377	2,7
Régimes d'indemnisation du chômage		860				860	1,0
Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	223	1 675	1 166	(799)		3 064	3,4
Total	15 043	3 864	65 427	(63 035)	4 574	88 908	100
%	16,9	4,3	73,6	(71,2)	5,1	100	

Source : Compte de la protection sociale - DREES

maladie afin de compenser les charges induites par la création de la CMU « de résidence » ;

- les contributions de l'industrie pharmaceutique, pour 0,6 milliard d'euros en 2002 ;

- enfin, le FOREC reçoit à partir de 2000 la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) (0,5 milliard d'euros en 2001, puis 0,6 milliard d'euros en 2002), puis à partir de 2001 la taxe sur les véhicules des sociétés (0,7 milliard d'euros) et une partie de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (1 milliard en 2001, 1,5 milliard en 2002).

En 2002, comme en 2001, le Fonds CMU, classé dans les régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics, reçoit une contribution des mutuelles, institutions de prévoyance et sociétés d'assurance au titre de la CMU complémentaire de 223 millions d'euros.

Enfin, d'autres taxes, de faible montant, sont versées au FCATA (accidents du travail agricoles), aux régimes de non salariés (droits de plaidoirie et taxe sur les grossistes répartiteurs de pharmacie) et aux régimes particuliers (taxe sur les hydrocarbures, participation des compagnies d'assurances).

Les **impôts sur les salaires et la main d'œuvre** concernent trois régimes.

La taxe instituée en 1996 sur les contrats complémentaires de prévoyance et de maladie souscrits par les entreprises, versée au FSV jusqu'en 2001, est désormais versée au FOREC (0,6 milliard d'euros en 2002).

Au sein des régimes d'indemnisation du chômage, l'Association pour la structure financière (ASF) et l'Agence centrale des conventions de conversion (AGCC) perçoivent des versements du Fonds de garantie des salaires (0,9 milliard d'euros en 2002).

Faisant partie des régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics, le Fonds national d'aide au logement (FNAL) reçoit une fraction du produit de l'impôt sur les salaires acquittés par les employeurs dans le cadre de leur participation à l'effort de construction, appelé « 1 % employeur ».

Les **impôts sur le revenu et le patrimoine** représentent près des trois-quarts du total des impôts et taxes affectés en 2002, dont 71,2 % au titre de la seule CSG (soit 63 milliards d'euros).

La CSG a été instaurée en février 1991 et son produit affecté à la CNAF pour le financement des prestations familiales. Les articles 127 à 135 de la loi de finances pour 1991 ont institué une contribution sociale généralisée, prenant la forme d'un prélèvement de 1,1 % sur tous les revenus. La CSG recouvre, en fait, trois contributions sociales distinctes : une contribution sur les revenus d'activité et les revenus de remplacement, une contribution sur les revenus du patrimoine et les produits de placement et une contribution sur les gains des jeux.

En juillet 1993, le taux de la CSG a été majoré de 1,3 point. Le produit de cette majoration a été affecté à la CNAF jusqu'au 31 décembre 1993, puis au FSV à compter de cette date pour le financement des avantages vieillesse non contributifs.

En 1997, le taux de la CSG a été porté de 2,4 % à 3,4 %. Le point supplémentaire de CSG est affecté au financement de l'assurance maladie. En contrepartie, les taux de cotisation d'assurance maladie applicables aux différents régimes sont diminués (de 6,8 % à 5,5 % pour le Régime général). En outre, l'assiette de la CSG a été étendue en 1997 : elle reste moins large que celle de la CRDS pour les revenus de transferts et de remplacement et les revenus des jeux, mais est désormais la même pour les revenus d'activité et les autres revenus du patrimoine et des placements.

En 1998, le taux de CSG est passé de 3,4 % à 7,5 % sur les revenus d'activité, du capital et des jeux et à 6,2 % sur les revenus de remplacement. Les taux de cotisation maladie des assurés sont simultanément diminués de 4,75 points sur les revenus d'activité et de 2,8 points sur les revenus de remplacement (hors cas particuliers).

Le second impôt perçu, par ordre d'importance (1,75 milliard d'euros en 2002), est le prélèvement de 2 % sur les revenus des capitaux et des valeurs mobilières. Partagé entre la CNAF et la CNAV jusqu'en 1999, il est désormais affecté au FRR (65 % en 2002), au FSV (20 %) et à la CNAV (15 %). En 1998, son assiette avait été élargie : elle est la même que celle de la CSG sur les revenus du patrimoine et des placements.

Les autres impôts sur le revenu et le patrimoine comprennent la contribution sociale sur les bénéficiaires des sociétés, affectée au FOREC à partir de 2000. Viennent enfin la contribution de solidarité du Fonds de solidarité (classé en régime d'intervention sociale), la contribution des laboratoires attribuée à la CNAM et la contribution des Praticiens et auxiliaires médicaux (PAM) versée à la CANAM.

Évolution

Le montant des impôts et taxes affectés a été multiplié par 3,5 entre 1995 et 2002, passant de 25,7 milliards d'euros à 88,9 milliards d'euros (tableau 21).

La part des impôts et taxes affectés dans le total des ressources s'est ainsi très rapidement accrue pour passer de 7,2 % de l'ensemble des ressources hors transferts en 1995 à 19 % en 2002. Cette importante progression est liée à la création (ou à l'affectation) de certaines taxes, mais surtout au développement de la CSG depuis 1997. De 14,9 milliards d'euros en 1996, les montants prélevés au titre de la CSG ont atteint en effet 22,7 milliards d'euros en 1997, 51,2 milliards d'euros en 1998, et 63 milliards d'euros en 2002. Elle représente désor-

mais un peu plus de 70 % des impôts et taxes affectés au financement de la protection sociale.

Entre 1995 et 1998, la multiplication par 2,5 du montant des impôts et taxes affectés a été due essentiellement à l'évolution de la CSG. La croissance des autres impôts a été faible, à l'exception de la part de droits sur le tabac affectée à la CNAM en 1997 (350 millions d'euros en 1997 et 580 millions d'euros en 1998) et du prélèvement de 2 % sur les revenus du capital, qui augmente de 760 millions d'euros entre 1997 et 1998.

L'année 2000 a été à nouveau une année de forte croissance des impôts et taxes affectés (+17,3 %), dans le contexte de la croissance économique et d'une poursuite des modifications des circuits de financement de la Sécurité sociale. Des recettes fiscales nouvelles ou accrues ont ainsi été directement affectées à la protection sociale pour le financement de la compensation des exonérations de charges et pour celui de la CMU. Ainsi, la prise en charge par le FOREC des allègements de charges sur les bas salaires et de ceux liés à la réduction du temps de travail a été financée par des recettes fiscales spécifiques. Celles-ci (droits sur les alcools et le tabac, taxe sur les activités polluantes, contribution sociale sur le bénéfice des sociétés) se sont élevées au total à 8,5 milliards d'euros en 2000. La mise en place de la CMU de résidence s'est traduite, pour sa part, par l'affectation de 600 millions d'euros de recettes fiscales (droits sur les alcools et taxe sur les tabacs) aux régimes d'assurance maladie. Parallèlement, la CSG a progressé de 7,5 %, en lien avec la forte croissance des revenus.

En 2001, la croissance des impôts et taxes affectés a retrouvé un rythme plus modéré (+7,9 %, dont +5,3 % pour la CSG) : elle bénéficie du dynamisme maintenu de la masse salariale, ainsi que de deux nouvelles taxes affectées au FOREC, la taxe sur les véhicules des sociétés, et une partie (25 %) de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance.

Enfin, en 2002, principalement en raison du contexte économique, la croissance des impôts et taxes affectés est ramenée à 2 % (dont 2,2 % pour la CSG). Elle bénéficie pourtant de la poursuite du transfert de recettes du budget de l'État vers le FOREC : augmentation de la partie de la taxe sur les conventions d'assurance qui lui est affectée (de 25 à 30 %), affectation de nouvelles taxes (taxe sur les véhicules terrestres à moteur, taxe sur les contrats de prévoyance).

• les contributions publiques

Principales caractéristiques

Les contributions publiques sont des versements de l'État aux régimes de protection sociale. Elles sont prélevées sur l'ensemble des recettes fiscales et ne constituent pas des recettes affectées.

Elles recouvrent notamment :

- *des subventions d'équilibre* qui concernent les régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics (pour le versement du RMI, des allocations logement, ou en contrepartie de transferts versés) et les régimes d'assurances sociales : la branche vieillesse du régime spécial des Mines, la caisse de retraite des marins, les régimes directs de la RATP et d'EDF-GDF.

- des versements correspondant au *financement par l'État de certaines prestations*. Ainsi, l'État rembourse à la CNAF l'Allocation aux adultes handicapés (AAH). L'État prenait en charge également le financement de l'allocation du FNS versée par différents régimes au titre de la vieillesse ou de l'invalidité. À compter de janvier 1994, au financement direct de l'État du minimum vieillesse se substitue un transfert aux régimes concernés de la part du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) et du Fonds de solidarité invalidité (FSI).

Évolution

Le rythme de croissance des contributions publiques connaît sur la période 1990-2002 une évolution contrastée. Après s'être accrue jusqu'en 1996, atteignant 14,8 %, leur part dans le total des ressources hors transferts a diminué au cours des années suivantes, avec un recul prononcé en 1999 et 2000 (-1,8 point), avant de s'établir à 11,1 % en 2001, soit 3,7 points de moins que l'année 1996 (tableau 21). Cette part augmente légèrement en 2002 pour s'établir à 11,4 % des ressources des régimes.

Les contributions publiques contribuent pour leur plus grande part (77,9 % en 2001) à l'équilibre du compte des **régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics** (tableau 25). L'évolution des contributions est donc liée structurellement aux évolutions des dépenses de ces régimes et de leurs déficits. La forte augmentation des dépenses en matière d'emploi, d'insertion professionnelle, de lutte contre l'exclusion et d'aides au logement entre 1990 et 1994, la prise en charge par l'État de la majoration de l'Allocation de rentrée scolaire (ARS) à partir de 1994 expliquent les niveaux atteints en 1995 et 1996. La contrepartie des transferts effectués par les administrations

tableau 25 ● contributions publiques reçues par les différents régimes

	en millions d'euros		
	2000	2001	2002
Régime général de la Sécurité sociale	4 287	4 376	4 754
Régimes d'indemnisation du chômage	221	183	58
Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	39 708	38 232	41 379
Autres régimes de Sécurité sociale	7 422	7 141	6 909
TOTAL	51 638	49 932	53 100

Source : *Compte de la protection sociale - DREES*

publiques au profit des régimes de Sécurité sociale est l'autre composante principale des contributions publiques ; elle prend de l'importance avec la forte progression des compensations d'exonérations de charges jusqu'en 1997. En 1998, le rythme de croissance des contributions publiques se ralentit (+3,2 %). En 1999, une baisse des transferts, combinée à une évolution plus dynamique des prestations (+3,3 %) se traduit par une stabilité des contributions publiques à ces régimes. En 2000, les contributions publiques comptabilisées à ce titre dans le Compte de la protection sociale baissent de 15 %. En effet, l'État a réduit ses transferts au titre de la compensation des exonérations de charges, du fait de l'affectation directe de recettes fiscales spécifiques aux régimes de Sécurité sociale, via le FOREC. De ce fait, les transferts de l'État au titre des compensations de charges passent de 9,6 milliards d'euros en 1999 à 3,7 milliards d'euros en 2000, ce qui réduit d'autant le montant apparent des contributions publiques comptabilisées. L'année 2001 n'introduisant pas de rupture majeure avec l'année 2000 – sauf la suppression de la majoration de l'ARS, à l'origine d'un transfert vers la CNAF – les évolutions sont plus modérées (baisse de 3,7 % de la contribution publique aux régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics). En 2002, la contribution publique à ces régimes repart à la hausse (+8,2 %), sous l'effet de la hausse ou de l'apparition de certaines prestations qui en sont la contrepartie (RMI, APA).

Les contributions perçues par le **Régime général** (9 % du total) correspondent à la prise en charge par l'État de prestations, principalement l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) et l'Allocation de parent isolé (API).

Les contributions publiques reçues par les **autres régimes de Sécurité sociale** (13 % de l'ensemble en 2002) sont des subventions d'équilibre. Leur évolution dépend à la fois des recettes et des dépenses de ces régimes. Depuis quelques années, le déficit avant subvention s'est réduit, en particulier pour les exploitants agricoles, et les contributions publiques diminuent.

■ III • les transferts

III.1 ■ CARACTÉRISTIQUES

Sur l'ensemble du champ de la protection sociale, les transferts constituent des mouvements internes qui n'affectent pas l'équilibre du compte.

La logique de mise en oeuvre des transferts est celle d'une solidarité inter-régimes qui met en avant :

- une solidarité interprofessionnelle lorsque les transferts s'effectuent au sein des régimes d'assurances sociales ;
- une solidarité nationale, lorsque ces mouvements concernent à la fois les régimes d'assurances sociales et les régimes publics.

La première catégorie de transferts est largement majoritaire (depuis 1996, en moyenne, les trois-quarts du total des transferts).

Le mécanisme de **compensation** entre régimes est au cœur du système : les transferts de compensation pèsent pour 40 % dans l'ensemble des transferts en 2001. L'équilibre financier d'un régime est en effet fortement dépendant de sa démographie (effectif des cotisants et des allocataires). Celle-ci évolue sous l'effet des transformations socio-économiques, de nombreux régimes connaissant des distorsions importantes entre l'évolution du nombre de cotisants et celle des bénéficiaires. Les mécanismes de compensation institués depuis 1963 visent à atténuer les disparités financières entre régimes qui résultent de ces évolutions. Ils interviennent au titre de la maladie et de la vieillesse au sein des régimes de salariés, entre régimes de salariés et de non salariés et enfin, pour la vieillesse uniquement, au sein des régimes spéciaux.

Sont également classés en compensations des mouvements qui visent à une prise en charge partielle du déficit d'un régime (régime des salariés agricoles ou régime étudiant).

Les **prises en charge de cotisations** sont la seconde composante des transferts, par leur importance.

Certaines caisses se substituent aux ménages pour le paiement de leurs cotisations lorsque ceux-ci sont dans l'incapacité de le faire : ces opérations sont traitées en prise en charge de cotisations. Il s'agit notamment du paiement à la CNAV par la CNAF des cotisations des parents au foyer, de la prise en charge par le FSV du coût de la validation pour la retraite des périodes de chômage ou de service national, du paiement par la CNAV à la CNAM des cotisations maladie des bénéficiaires de l'Allocation de parent isolé (API), de la prise en charge par les départements des cotisations maladie des bénéficiaires du RMI.

Sont classées également ici les prises en charge par les régimes d'assurance maladie des cotisations des Praticiens et auxiliaires médicaux (PAM).

Enfin les compensations des exonérations de cotisations par l'État (et également par le FOREC à partir de 2000) sont aussi traitées en transfert de cotisations. Elles ont fortement contribué à l'accroissement de ce poste jusqu'en 2001, année où il se situe à 35 % du total des transferts.

Au titre des prises en charge de prestations (20 % du total des transferts) sont enregistrés le financement par le FSV des avantages vieillesse non contributifs et le coût de l'abaissement de l'âge de la retraite pour les régimes complémentaires, à la charge des régimes d'indemnisation du chômage.

Les **transferts divers** (6 % du total) représentent les remboursements de cotisations entre le Régime de la fonction publique (ou régimes alignés) et le régime général, et les remboursements de dépenses de gestion ou pour services rendus. Ils comprennent également le versement de la contribution sociale de solidarité (dite C3S)²³ aux régimes d'assurance maladie-maternité et vieillesse des travailleurs non salariés des professions non agricoles (CANAM, ORGANIC, CANCAVA et régime complémentaire du bâtiment) et, depuis 1997, le versement à l'ORGANIC et à la CANCAVA d'une fraction de la Taxe d'aide au commerce et à l'artisanat (TACA).

III.2 ■ ÉVOLUTION

Comme il est indiqué dans le chapitre 2, l'analyse de l'évolution des transferts est rendue délicate à la fois par l'incidence de la modification des circuits de financement de la protection sociale et l'existence d'opérations exceptionnelles. De plus, lors de la confection du compte provisoire (ici le compte de l'année 2002), l'indisponibilité de certaines sources ne permet pas de chiffrer tous les flux de transferts entre régimes. Cette minoration des transferts n'a pas d'incidence sur le solde global du Compte de la protection sociale du fait de l'équilibre des transferts en emplois et en ressources. Elle rend cependant peu pertinente l'analyse des transferts pour l'année du compte provisoire. On notera cependant que depuis 2000 (année du développement des compensations pour exonérations de charges et de la mise en place de la CMU), les transferts augmentent à un rythme soutenu, en liaison avec la mise en place de nouveaux fonds spéciaux et de nouvelles prestations, comme l'APA en 2002.

23 - Le taux de cette contribution, fixé à 0,1 % du chiffre d'affaires des sociétés qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 3 millions de francs, a été porté à 0,13 % en 1995. En 1996, le seuil d'assujettissement a été porté à 5 millions de francs et le champ des entreprises assujetties a été étendu.

III.3 ■ RÉGIMES VERSEURS ET RECEVEURS : LA SITUATION EN 2001

Le Régime général verse une part importante (naguère la plus importante) des transferts : 23,3 % en 2001 (tableau 26). Dans cet ensemble, 28 % sont versés au titre des compensations vieillesse et maladie destinés aux autres régimes (agricole, particuliers et non salariés), 27,3 % correspondent à des prises en charge de cotisations par la CNAF au bénéfice de la CNAV et de la CNAM (mères de famille, parents isolés et assurance personnelle). Le solde se répartit en de multiples mouvements dont les plus importants concernent la prise en charge par la CNAM des cotisations des Praticiens et auxiliaires médicaux (PAM), des compensations au titre des accidents du travail et des transferts internes au Régime général pour services rendus.

La présence du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) dans les fonds spéciaux, mais aussi la création récente de plusieurs fonds nouveaux (FOREC, FCAATA, FMES, FMCP, FIVA, FAPA), expliquent l'importance croissante des transferts effectués par ces derniers (33,2 % des transferts versés). La majeure partie est due au FSV au titre des prises en charge de prestations (majorations de pensions et allocations de vieillesse supplémentaires) et de cotisations (coût de la validation pour la retraite des périodes de chômage ou de service national) et au FOREC (compensation au Régime général des pertes de cotisations liées aux allègements de charges).

Les régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics ne pèsent plus que pour 6,5 % dans le total des transferts versés.

tableau 26 ● bilan des transferts en 2001

	Transferts reçus			Transferts versés		Solde des transferts
	en millions d'euros	Structure en %	Part dans les ressources en %	en millions d'euros	Structure en %	
Régime général	31 370	40,3	13,8	18 085	23,3	13 285
Fonds spéciaux (hors Fcoss)	1 880	2,4	3,4	25 814	33,2	-23 934
FCOSS (1)	13 196	17,0	100,0	13 167	16,9	29
Régimes particuliers	5 104	6,6	20,4	2 984	3,8	2 120
Régimes directs	89	0,1	0,0	2 956	3,8	-2 867
Salariés agricoles	4 302	5,5	49,6	320	0,4	3 982
Exploitants agricoles	5 796	7,5	39,9	141	0,2	5 655
Régimes complémentaires	8 113	10,4	17,0	6 102	7,9	2 011
Non salariés, non agricoles	3 607	4,6	24,4	1 212	1,6	2 395
Assurance chômage	631	0,8	2,5	1 896	2,4	-1 265
Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	3 618	4,7	7,7	5 029	6,5	-1 411
ENSEMBLE	77 706	100,0		77 706	100,0	0

(1) Le fonds de compensation des organismes de Sécurité sociale (FCOSS) n'a qu'un rôle de redistribution des transferts de compensation. Il est théoriquement équilibré (aux décalages comptables près).

Source : *Compte de la protection sociale - DREES*

Il s'agit essentiellement des compensations des exonérations de charges sociales versées par l'État au Régime général et du versement de la C3S aux régimes de non salariés et au FSV.

Les régimes d'assurance chômage ne versent plus que 2,4 % des transferts, correspondant principalement à des prises en charge de prestations au titre de la garantie de ressources. À compter de 2001, le financement de l'abaissement de l'âge de la retraite au bénéfice de l'AGIRC et de l'ARRCO a été transféré à l'AGFF, au sein des régimes complémentaires.

Les transferts représentent rarement une part importante des charges d'un régime, à l'exception des fonds spécialisés (FCOSS, FSV, FOREC) et de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) ; près du tiers des emplois de ce régime sont des transferts qui représentent essentiellement sa contribution aux compensations inter-régimes.

À l'inverse, ils constituent pour certains régimes des ressources non négligeables (tableau 26). C'est particulièrement le cas des régimes dont la démographie (effectif des cotisants par rapport à celui des bénéficiaires) est défavorable, tels les régimes agricoles et à un degré moindre les régimes particuliers (Mines, Marins, SNCF), principalement au titre des compensations maladie et vieillesse. La part importante des transferts dans les ressources des régimes de non salariés non agricoles est due au versement de la C3S et à la compensation démographique vieillesse reçue par l'ORGANIC (industriels et commerçants) et la CANCAVA (artisans). Pour les régimes complémentaires, ce sont les prises en charges de prestations qui contribuent au poids non négligeable des transferts dans

tableau 27 ● impact du mécanisme des transferts sur l'équilibre des régimes en 2001

	<i>en millions d'euros</i>	
	Solde hors transferts	Solde
Régime général	-10 221	3 064
Fonds spéciaux (hors FCOSS)	23 417	-517
FCOSS	0	29
Régimes particuliers	-2 136	-16
Régimes directs	2 867	0
Salariés agricoles	-3 801	181
Exploitants agricoles	-5 520	135
Régimes complémentaires	-1 063	948
Non salariés, non agricoles	-1 371	1 024
Assurance chômage	1 724	459
Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	1 411	0
ENSEMBLE	5 307	5 307

Source : *Compte de la protection sociale - DREES*

les ressources. En ce qui concerne le Régime général, on observe un basculement des cotisations prises en charge par l'administration centrale vers les cotisations prises en charge par la Sécurité sociale dû à la mise en place du FOREC (les trois-quarts des transferts reçus à ce titre correspondent désormais aux compensations d'exonérations de charges par les fonds spéciaux de la Sécurité sociale), 13 % viennent du FSV au titre des prises en charge de prestations, 8 % des transferts reçus de l'administration centrale, une part résiduelle (3 %) étant interne à ce régime (mouvements entre la CNAM, la CNAF, la CNAV et l'ACOSS).

Opérations à somme nulle sur l'ensemble du champ de la protection sociale, les transferts contribuent à l'amélioration de l'équilibre financier des régimes déficitaires (tableau 27). À travers les mouvements de transferts entre régimes s'opère donc une redistribution des ressources au sein du champ de la protection sociale. Des flux nets partent des fonds spéciaux (des administrations de Sécurité sociale), des régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics, des régimes d'assurance chômage et des régimes directs (fonctionnaires et assimilés) au profit des autres régimes.

annexes ■

- 1 • GLOSSAIRE
- 2 • LES NOMENCLATURES
- 3 • TABLEAUX DÉTAILLÉS

GLOSSAIRE

ACCIDENTS DU TRAVAIL

Ce risque correspond à des accidents liés au travail, au trajet domicile-travail ou à des maladies qualifiées de professionnelles par la réglementation de la Sécurité sociale.

Sont classés dans ce risque les soins dispensés aux victimes et les dépenses de réadaptation fonctionnelle, professionnelle et sociale des victimes (indemnités journalières, rentes).

Sont exclus les soins médicaux aux membres de la famille, les rentes, allocations et indemnités funéraires versées au conjoint et aux enfants des victimes (risque survie).

ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

Elles regroupent dans les Comptes nationaux les unités institutionnelles dont la fonction économique principale est de produire des services non marchands destinés à toutes les unités ou d'effectuer des opérations de redistribution du revenu et des richesses nationales. Leurs ressources principales proviennent des prélèvements obligatoires. Le secteur des administrations publiques comprend l'État, les Organismes divers d'administration centrale (ODAC), les administrations publiques locales (communes, départements, régions...), les administrations de Sécurité sociale et les organismes en dépendant (hôpitaux publics, œuvres sociales).

AGRÉGATS

Les agrégats sont des grandeurs synthétiques de la Comptabilité nationale qui mesurent le résultat de l'ensemble de l'économie. Les principaux agrégats utilisés dans cette publication sont le Produit intérieur brut (PIB) et le Revenu disponible brut des ménages (RDB).

AUTRES DÉPENSES

Ce poste reprend toutes les dépenses qui n'ont pas de lien direct avec la gestion courante des caisses, autres que les frais financiers (impôts sur le bénéfice et le patrimoine, transferts courants aux administrations publiques et aux ménages, subventions aux ISBLSM).

AUTRES RECETTES

Ce poste regroupe des ressources de nature diverse (ventes de biens et services, indemnités d'assurance, fonds de concours, dons et legs, profits exceptionnels autres que ceux liés à des opérations de capital).

CHÔMAGE

Le risque chômage regroupe, d'une part, toutes les prestations versées à des personnes involontairement privées d'emploi qui ne remplissent pas les conditions normales de droit à la retraite et dont la cessation d'activité n'est pas envisagée comme définitive et, d'autre part, les préretraites.

Les principales prestations sont : les allocations de l'UNEDIC, les indemnités de chômage partiel versées par les entreprises, les indemnités de perte d'emploi versées par l'État, l'aide sociale aux chômeurs, les allocations des régimes d'assistance (allocation de solidarité spécifique, allocation d'insertion, allocation spécifique d'attente, allocation équivalent retraite) et les préretraites.

CONSOMMATION FINALE EFFECTIVE DES MÉNAGES - DÉPENSE DE CONSOMMATION DES MENAGES

Dans la base 1995 de la Comptabilité nationale, la **consommation finale effective** des ménages recouvre l'ensemble des biens et services qu'ils utilisent effectivement (ou consomment) - quelle que soit la manière dont ils sont financés - alors que la dépense de consommation se limite aux dépenses que les ménages supportent directement. L'écart entre les deux notions représente les remboursements de Sécurité sociale, les aides au logement, les dépenses de la collectivité en éducation, en santé, etc...

La dépense de **consommation finale** remplace le concept de consommation finale du système précédent. Elle exclut les remboursements de Sécurité sociale et certaines allocations (telles les allocations logement) qui étaient auparavant comptées dans le revenu et dans la consommation. Ainsi, seule la partie des médicaments non remboursée par les régimes d'assurances sociales est-elle comptée en dépense de consommation finale.

CONTRIBUTIONS PUBLIQUES

Les contributions publiques sont des versements de l'État aux régimes de la protection sociale. Elles sont prélevées sur l'ensemble des recettes fiscales et ne constituent pas des recettes affectées.

Elles peuvent être décomposées en deux grandes rubriques :

- la contrepartie des dépenses des régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics non couverte par d'autres ressources ;
- les autres contributions, catégorie hétérogène regroupant essentiellement des concours ou des subventions publiques aux régimes d'assurances sociales.

COTISATIONS SOCIALES

Les Comptes de la protection sociale distinguent deux grandes catégories de cotisations sociales :

- **Les cotisations sociales effectives** comprennent tous les versements que les personnes assurées ou leurs employeurs font à des institutions octroyant des prestations sociales afin d'acquérir et de maintenir le droit à ces prestations. Elles sont partagées entre cotisations à la charge des employeurs, cotisations à la charge des salariés, cotisations à la charge des travailleurs indépendants et cotisations sur prestations.

- **Les cotisations fictives** mesurent la contribution des employeurs au financement du régime d'assurance sociale qu'ils organisent eux-mêmes pour leurs propres salariés ou ayants droits. Elles équivalent aux cotisations que paierait l'employeur s'il passait par un régime d'assurances sociales.

DROITS CONSTATÉS

L'application de la base 1995 des Comptes nationaux a conduit à modifier le moment d'enregistrement des opérations. Le principe général est de passer à une comptabilisation sur la base des droits constatés (c'est-à-dire rattachée à la date de l'événement qui a donné naissance au flux monétaire en question) par opposition aux évaluations des bases antérieures réalisées en termes d'encaissement-décaissement. Ainsi les prestations sociales sont enregistrées selon la date du fait générateur et les cotisations sociales pour leur montant dû.

ÉPARGNE BRUTE

En Comptabilité nationale, c'est le solde du compte d'utilisation du revenu. L'épargne brute représente la part des ressources courantes qui restent disponibles pour accumuler des actifs physiques (achat de logement par exemple) ou financiers.

FAMILLE

Les prestations famille couvrent les besoins résultant de l'éducation des enfants dans un cadre familial ou non.

Les principales prestations sont :

- Les prestations familiales au sens strict : Allocations familiales (AF), Allocation parentale d'éducation (APE), Allocations de garde d'enfant (AGED et AFEAMA), de soutien familial (ASF), de rentrée scolaire (ARS), pour Jeune enfant « longue » (APJE), de parent isolé (API), bourses d'études (aide à la scolarité) et le complément familial.
- Le supplément familial de traitement de la fonction publique.
- Les aides dispensées dans le cadre de l'action sociale : services rendus par les assistantes de service social et les puéricultrices à domicile, interventions des aides ménagères et des travailleuses familiales, aides aux vacances pour les enfants et les familles et aide sociale à l'enfance.

FRAIS DE GESTION

Les frais de gestion sont des frais administratifs liés au versement des prestations. Ils comprennent : les rémunérations (salaires et cotisations sociales), la consommation de biens et services (hors services rendus entre organismes de Sécurité sociale classés en transferts entre régimes) et les autres frais de gestion (primes d'assurance, impôts et taxes et frais divers).

Le compte n'enregistre pas de frais de gestion pour les régimes d'employeurs, les régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics et des ISBLSM, faute de pouvoir isoler au sein des dépenses de ces régimes, la part afférente à la protection sociale.

IMPÔTS ET TAXES AFFECTÉS

Cette rubrique comprend :

- l'ensemble de la fiscalité et parafiscalité affectée aux dépenses sociales (taxes sur les tabacs, les alcools, taxe de prévoyance, taxe sur les assurances automobiles, Contribution sociale généralisée (CSG) et autres contributions sociales...) ;
- et les ressources du Budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA) affectées au régime des exploitants agricoles.

INSERTION ET RÉINSERTION PROFESSIONNELLE

Ce risque correspond à la recherche et à l'adaptation à un nouvel emploi et aux versements compensant la perte de salaire due à l'absence de travail pour cause de formation professionnelle.

Les principales prestations sont : les indemnités et stages de formation, les Aides aux demandeurs d'emploi créant une entreprise (ACCRE).

INSTITUTIONS SANS BUT LUCRATIF AU SERVICE DES MÉNAGES (ISBLSM)

Ensemble des unités privées dotées de la personnalité juridique qui produisent des biens et services non marchands au profit des ménages. Leurs ressources principales proviennent de contributions volontaires en espèces ou en nature effectuées par les ménages en leur qualité de consommateurs, de versements provenant des administrations publiques, ainsi que de revenus de la propriété.

INVALIDITÉ

Ce risque recouvre l'inaptitude permanente ou durable, lorsqu'elle n'est pas la conséquence d'un accident du travail, à exercer une activité professionnelle ou à mener une vie sociale normale.

Les soins de santé reçus par les invalides ou les infirmes sont classés dans le risque maladie, faute de pouvoir les isoler spécifiquement.

Les principales prestations sont : l'allocation aux adultes handicapés, l'allocation compensatrice, la garantie de ressources aux handicapés, l'allocation d'éducation spéciale, les rentes et pensions d'invalidité et les frais d'hébergement des handicapés¹.

LOGEMENT

Les prestations logement comprennent principalement les allocations de logement et accessoirement des prestations extra-légales des régimes spéciaux.

Les allocations de logement sont : l'Allocation de logement à caractère familial (ALF), l'Allocation de logement à caractère social (ALS) et l'Aide personnalisée au logement (APL).

MALADIE

Les prestations afférentes à ce risque comprennent l'ensemble des dispositifs qui visent à compenser les diminutions de revenus ou les augmentations de charges pour les ménages, consécutives à une détérioration de l'état de santé.

Les principales de ces prestations sont : les indemnités journalières, les congés maladie de longue durée, la prise en charge de soins de santé.

Sont exclus :

- les soins médicaux accordés à un accidenté du travail ou un travailleur atteint d'une maladie professionnelle (risque accidents du travail) ;
- les soins médicaux prénataux, obstétricaux ou postnataux (risque maternité) ;
- les indemnités versées suite à une incapacité permanente de travail (risque accidents du travail ou invalidité) ;
- les prestations correspondant à l'hébergement des personnes handicapées (risque invalidité).

MATERNITÉ

Ce risque correspond aux besoins supplémentaires et à l'augmentation de charges résultant de la conception et de la mise au monde d'enfants (naissance vivante ou non) ainsi que de l'interruption volontaire de grossesse.

Les prestations comprennent les soins de santé, les indemnités et les primes liées à la maternité (allocation pour jeune enfant « courte » - APJE).

PAUVRETÉ ET EXCLUSION SOCIALE

Ce risque regroupe des prestations diverses qui relèvent soit de l'assistance sociale en faveur des personnes démunies, soit de la protection de catégories particulières (anciens combattants, anciens détenus, victimes de crimes, d'événements politiques ou de catastrophes naturelles).

Les prestations relatives à ce risque incluent les versements effectués dans le cadre de la politique de lutte contre l'exclusion dont le principal est le Revenu minimum d'insertion (RMI).

PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES

En Comptabilité nationale, c'est l'ensemble des impôts (après transferts des recettes fiscales) et des cotisations sociales effectives perçus par les administrations publiques et l'Union européenne. Le taux de prélèvements obligatoires est le rapport des prélèvements obligatoires au PIB.

PRESTATIONS SOCIALES

Il s'agit de transferts effectifs attribués personnellement à des ménages sans contrepartie équivalente ou simultanée.

1 - Ces frais correspondent à l'accueil des personnes handicapées dans des foyers, des centres d'unités de long séjour ou des maisons d'accueil spécialisées pour des personnes gravement handicapées.

On distingue les prestations en espèces (retraites, prestations familiales, allocations de chômage...) et les prestations en nature [remboursement d'une dépense par un tiers payant (soins de santé par exemple), ou d'une prise en charge d'une dépense liée à un risque social (comme l'aide ménagère)].

PRESTATIONS DE SERVICES SOCIAUX

Elles retracent l'accès à des services, en relation avec un risque de la protection sociale, fournis à prix réduit, ou gratuitement par une administration.

Leur principale composante est la prise en charge des soins de santé dans le secteur public hospitalier par la Sécurité sociale (au moyen de la dotation globale hospitalière).

PRIX CONSTANTS (TERMES RÉELS)

Les comptes à prix constants sont des comptes dans lesquels on cherche à éliminer l'effet de la variation de prix. On mesure pour cela les flux aux prix d'une année de référence ou bien on corrige les mesures faites aux prix courants (prix de l'année considérée) par un indice de prix approprié. Les évaluations en termes réels présentées dans cette publication sont calculées selon la première méthode.

PRODUIT INTÉRIEUR BRUT (PIB)

Le PIB est le principal agrégat de la Comptabilité nationale. Il est égal à la somme des emplois finals, moins les importations. Il est aussi égal à la somme des rémunérations des salariés versées par les unités résidentes, des excédents bruts d'exploitation de ces unités et des impôts liés à la production et à l'importation versés, nets des subventions d'exploitation reçues.

PROTECTION SOCIALE

La protection sociale comprend la couverture des charges résultant pour les individus ou les ménages de l'apparition ou de l'existence de certains risques dans la mesure où ces charges donnent lieu à l'intervention d'un mécanisme de prévoyance qui compense tout ou partie de la diminution de ressources ou de l'augmentation des charges.

RÉGIMES

Il s'agit des organismes ou institutions qui gèrent un système de prévoyance collective en relation avec un risque de la protection sociale.

On peut distinguer deux groupes de régimes : ceux dont le financement principal est constitué de prélèvements obligatoires et ceux dont les ressources sont essentiellement des cotisations volontaires ou des dons.

1 - Les régimes financés principalement par des prélèvements obligatoires

a) *Les régimes d'assurances sociales*

Ce sont des régimes obligatoires au sens où leur existence a été imposée par les pouvoirs publics. L'affiliation à ces régimes est obligatoire pour les individus en vertu de la législation. Au sein des régimes d'assurances sociales, on distingue les régimes directs. Les prestations de ces régimes sont directement versées par l'employeur qui assure de surcroît l'équilibre du compte. Dans cette catégorie sont classés les régimes de retraite des fonctionnaires ou d'entreprises ou d'institutions dont le statut s'apparente à celui de la fonction publique : La Poste, EDF-GDF, RATP.

b) *Les régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics*

Les régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics, financés principalement par l'impôt, développent des actions de solidarité nationale en faveur de populations ciblées (familles, personnes âgées, handicapés, victimes de guerre...) et aussi sur certains domaines, comme le logement ou la formation.

2 - Les autres régimes

a) *Les régimes d'employeurs (prestations extralégales)*

Ce sont les régimes organisés par l'employeur sans que la législation en impose l'existence : ils versent des prestations « extralégales ». Celles-ci sont liées au contrat de travail en raison de conventions collectives ou d'accords d'entreprise et versées directement par l'employeur : suppléments familiaux de traitement, compléments d'indemnités journalières et indemnités de licenciement. Ces régimes sont uniquement financés par des cotisations fictives.

b) *Les régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance*

Les mutuelles sont définies par le code de la mutualité. L'adhésion y est en général facultative, l'assuré acquitte une cotisation volontaire.

Les institutions de retraite supplémentaire sont des régimes vieillesse d'entreprises non légalement obligatoires.

Les institutions de prévoyance sont des caisses complémentaires pratiquant des opérations non obligatoires de prévoyance

c) *Les régimes d'intervention sociale des ISBLSM*

Les organisations caritatives classées en régimes d'intervention sociale des Institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM), essentiellement financées par des dons, complètent ce deuxième grand groupe de régimes.

RÉMUNÉRATION DES SALARIÉS

Ensemble des rémunérations en espèces et en nature que les employeurs versent à leurs salariés en paiement du travail accompli par ces derniers : salaires et traitements bruts en espèces et en nature, cotisations sociales effectives et imputées à la charge des employeurs.

REVENU DISPONIBLE BRUT, REVENU DISPONIBLE BRUT AJUSTÉ

En Comptabilité nationale, le *revenu disponible brut* est le solde du compte de distribution secondaire du revenu. Pour les ménages, il représente le revenu courant après impôt qui peut être réparti entre dépense de consommation finale et épargne. Le compte de redistribution du revenu retrace le passage du revenu disponible au *revenu disponible ajusté*. Alors qu'au premier correspond la dépense de consommation, au second correspond la consommation finale effective (incluant les transferts sociaux en nature).

RISQUES

Les prestations sociales sont définies comme couvrant des risques ou des besoins sociaux, conventionnellement regroupés en domaines.

On distingue six grandes catégories de risques elles-mêmes parfois subdivisées en risques secondaires :

- le risque santé, comprenant la maladie, l'invalidité et les accidents du travail,
- le risque vieillesse-survie, comprenant la vieillesse et la survie,
- le risque famille, comprenant la maternité et la famille,
- le risque emploi, comprenant le chômage et l'insertion et la réinsertion professionnelle,

- le risque logement,
- le risque pauvreté et exclusion sociale

SURVIE

Le risque survie comprend principalement les pensions de réversion au conjoint survivant calculées, dans la plupart des régimes, en pourcentage de la pension de retraite de l'assuré. Dans le Régime général, celle-ci est versée à condition que leurs ressources propres ne dépassent pas un certain plafond. Les autres droits dérivés sont les sommes versées au titre du capital décès.

Ce risque intègre aussi les sommes versées au titre de l'assurance veuvage, qui sont des droits directs et d'autres prestations qui permettent de couvrir des frais ponctuels (par exemple, les frais d'obsèques).

TERRITOIRE NATIONAL

Dans la base 1995 des Comptes nationaux, le territoire économique français comprend la métropole et les départements d'outre-mer (DOM) mais pas les territoires d'outre-mer (TOM).

TRANSFERTS

Ce sont des opérations internes à la protection sociale, qui sont donc équilibrées en ressources et en emplois à l'échelle de l'ensemble du compte.

Le Compte de la protection sociale opère une distinction des transferts selon les organismes impliqués. Il distingue les transferts selon qu'ils sont internes aux régimes de Sécurité sociale, ou qu'à côté d'un régime de Sécurité sociale ils font intervenir l'État ou d'autres organismes publics (régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics), ou encore de façon plus marginale les régimes des entreprises publiques (EDF-GDF, SNCF, RATP, La Poste).

La première catégorie de transferts correspond à des mécanismes de solidarité entre régimes de Sécurité sociale, à l'instar de la compensation démographique entre régimes de base d'assurance vieillesse, et ils sont donc sans incidence sur le solde de l'ensemble des administrations de sécurité sociale. La seconde catégorie de transferts relève de la solidarité nationale pour la couverture de certaines dépenses de protection sociale ou pour la prise en charge de certaines cotisations sociales.

Ce sont des opérations internes à la protection sociale.

VIEILLESSE

Le risque vieillesse distingue deux grands types de prestations.

Les pensions de droits directs sont versées par les régimes de base et les régimes complémentaires aux anciens actifs en fonction de leurs antécédents professionnels (durée et niveau de salaire ayant donné lieu au paiement de cotisations).

Les prestations non contributives sont versées sous condition de ressources pour assurer un minimum de ressources à leurs bénéficiaires (le minimum vieillesse) mais regroupent aussi d'autres prestations versées au titre de l'aide sociale ou au titre de la prise en charge de certaines dépenses (majoration pour tierce personne, prestation spécifique dépendance, allocation personnalisée d'autonomie...).

LES NOMENCLATURES

Les nomenclatures se rapportent aux :

- régimes,
- opérations,
- risques.

A) NOMENCLATURE DES RÉGIMES

- 100 00 RÉGIMES D'ASSURANCES SOCIALES**
- 110 00 RÉGIMES GÉNÉRAUX**
- 111 00 RÉGIME GÉNÉRAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE**
 - 111 01 Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS)
 - 111 02 Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)
 - 111 03 Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS)
 - 111 04 Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (ACOSS)
 - 111 05 Autres organismes :
 - Caisse des français de l'étranger
 - Régime Alsace-Moselle (Mabis)
 - Centres régionaux de traitement de l'informatique (CERTI)
 - Unions immobilières des organismes de Sécurité sociale (UIOSS)
 - Union des caisses nationales de Sécurité sociale (UCANSS)
 - Centres régionaux de formation et de perfectionnement professionnels (CRFPP)
- 112 00 RÉGIMES D'INDEMNISATION DU CHÔMAGE**
 - 112 01 Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (UNEDIC)
 - 112 02 Association pour la gestion du régime d'assurance des créances des salariés (AGS / FNGS)
 - 112 03 Association pour la structure financière (ASF) jusqu'en mars 2001
 - 112 04 Agence centrale des conventions de conversion (AGCC)
- 113 00 FONDS SPÉCIAUX**
 - 113 01 Service de l'allocation spéciale vieillesse (SASV, remplace le FSAV au 1/01/94)
 - 113 02 Fonds commun des accidents du travail (FCAT)
 - 113 03 Fonds commun des accidents du travail agricoles (FCATA)

- 113 04 Fonds de compensation des organismes de Sécurité sociale (FCOSS)
- 113 05 Fonds de solidarité vieillesse (FSV) (à compter du 1/01/94)
- 113 06 Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (FCAATA) (instauré en 1999)
- 113 07 Fonds de financement de la réforme des cotisations patronales (FOREC) (instauré en 2000)
- 113 08 Fonds de modernisation des établissements de santé (FMES) a succédé en 2001 au Fonds d'accompagnement social pour la modernisation des hôpitaux (FASMO)
- 113 09 Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA) prévu par la LFSS 2001, n'a été créé juridiquement qu'en juillet 2002
- 113 10 Fonds de modernisation des cliniques privées (FMCP) (instauré en 2001)
- 120 00 RÉGIMES PARTICULIERS DE SALARIÉS**
- 121 00 RÉGIMES DIRECTS D'EMPLOYEURS**
 - 121 01 Agents de l'État [y compris Assemblées parlementaires, Imprimerie nationale et France Télécom (à partir de 1997),
 - 121 02 Agents des grandes entreprises publiques [EDF-GDF, RATP, La Poste (à partir de 1997)]
- 122 01 RÉGIME DES SALARIÉS AGRICOLES**
Mutualité sociale agricole (MSA)
- 123 00 AUTRES RÉGIMES PARTICULIERS DE SALARIÉS**
 - 123 01 Caisse autonome nationale de la Sécurité sociale dans les mines (CANSSM)
 - 123 02 Établissement national des invalides de la marine (ENIM)
 - 123 03 Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires (CRPCEN)
 - 123 04 Caisse nationale de garantie des ouvriers dockers (CAINAGOD)
 - 123 05 Caisse nationale de surcompensation du bâtiment et des travaux publics de France (CNS-BTP)
 - 123 06 Caisse mutuelle d'assurance maladie des cultes (CAMAC) (jusqu'au 31/12/1999)
 - 123 07 Caisse d'assurance vieillesse des cultes (CAMAVIC) (jusqu'au 31/12/1999)
 - 123 08 Caisse nationale militaire de Sécurité sociale (CNSSM)
 - 123 09 Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOIE)
 - 123 10 Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL)
 - 123 11 Caisse de prévoyance de la SNCF
 - 123 12 Salariés des Charbonnages de France (ANGR)
 - 123 13 Banque de France
 - 123 14 Régime de retraite de la SEITA/ALTADIS
 - 123 15 Caisses de retraite du personnel des théâtres nationaux : Opéra et Comédie française

- 123 16 Régimes spéciaux de retraite et de maladie de la chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP)
- 123 17 Régimes divers gérés par la Caisse des dépôts et consignations
- 123 18 Fonds routiers (fonds de gestion de fin d'activité des conducteurs de transports : FONGECFA à compter du 1/07/1997 et AGECEFA à compter du 01/07/1998)
- 123 19 Caisse d'assurance vieillesse, invalidité, maladie des cultes (CAVIMAC) (créée à compter du 1/01/2000 suite à la fusion de la CAMAC et de la CAMAVIC)
- 124 00 RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE SALARIÉS**
 - 124 01 Association générale des institutions de retraite des cadres (AGIRC)
 - 124 02 Association des régimes de retraite complémentaire (ARRCO)
 - 124 03 Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (IRCANTEC)
 - 124 04 Caisse de retraite du personnel d'Air France (CRAF)
 - 124 05 Caisse de retraite du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile (CRPNPAC)
 - 124 06 Caisse générale de retraite du personnel des Caisses d'épargne (CGRPCE)
[Intégrée à l'AGIRC et l'ARRCO à compter du 1/1/2000]
 - 124 07 Régime temporaire de retraites des enseignants du privé (RETREP - REGREP)
 - 124 08 CREPA - UNIRS : régimes de retraite
[Affiliée depuis le 1/1/1996 à l'ARRCO]
 - 124 09 Caisse centrale de prévoyance de la Mutualité agricole (CCPMA) [Affiliée depuis le 1/1/1997 à l'AGIRC et l'ARRCO]
 - 124 10 Association pour la gestion financière du fonds de financement de l'AGRIC et de l'ARRCO (AGFF) qui s'est substituée à l'ASF (112) le 1er avril 2001
- 130 00 RÉGIME DE NON SALARIÉS**
- 131 01 RÉGIME DES EXPLOITANTS AGRICOLES**
Mutualité sociale agricole (MSA)
- 132 00 RÉGIME DES NON SALARIÉS NON AGRICOLES**
 - 132 01 Caisse nationale d'assurance maladie des professions indépendantes (CANAM)
 - 132 02 Caisse de compensation de l'organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce (ORGANIC)
 - 132 03 Caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale (CANCAVA)
 - 132 04 Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL)
 - 132 05 Caisse nationale des barreaux français (CNBF)
- 200 00 RÉGIMES D'EMPLOYEURS (prestations extra légales)**
 - 200 01 Agents de l'État (civils et militaires)
 - 200 02 Agents des Organismes divers d'administration centrale (ODAC)
 - 200 03 Agents des collectivités locales

- 200 04 Salariés de la Sécurité sociale
- 200 05 Salariés des hôpitaux publics
- 200 06 Régimes d'employeurs des sociétés non financières y compris grandes entreprises publiques
- 200 07 Régimes d'employeurs des sociétés d'assurance et des banques
- 300 00 RÉGIMES DE LA MUTUALITÉ, DE LA RETRAITE SUPPLEMENTAIRE, ET DE LA PRÉVOYANCE**
 - 300 01 Groupements mutualistes
 - 300 02 Institutions de retraite supplémentaire
 - 300 03 Institutions de prévoyance
- 400 00 RÉGIME D'INTERVENTION SOCIALE DES POUVOIRS PUBLICS**
 - 410 00 État
 - 420 00 Organismes divers d'administration centrale (ODAC)
 - 430 00 Collectivités locales (APUL)
- 500 00 RÉGIME D'INTERVENTION SOCIALE DES ISBLSM**
 - 500 01 Régime d'intervention sociale des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM)

B) NOMENCLATURE DES OPÉRATIONS

1. EMPLOIS

e1 - PRESTATIONS :

e11 Prestations sociales :

- e111 Prestations en espèces
- e112 Prestations en nature :
 - e1121 Prestations en nature (remboursement de frais)*
 - e1122 Autres prestations en nature*

e12 Prestations de services sociaux :

- e121 Budget global des hôpitaux
- e122 Praticiens conventionnés (formation)
- e123 Prestations des ODASS
- e124 Prestations des ISBLSM
- e125 Autres prestations

e2 - FRAIS DE GESTION :

e21 Rémunérations :

- e211 Salaires et traitements bruts
- e212 Cotisations sociales effectives
- e213 Cotisations sociales fictives

e22 Consommations de biens et services

e23 Autres frais de gestion :

- e231 Primes d'assurance
- e232 Impôts :
 - e2321 Impôts sur les salaires et la main d'oeuvre*
 - e2322 Impôts divers sur la production*
- e233 Transferts divers

e3 - TRANSFERTS :

- e31 Compensation généralisée
- e32 Autres compensations
- e33 Cotisations prises en charge
- e34 Prestations prises en charge
- e35 Transferts divers

e4 - FRAIS FINANCIERS :

- e41 Frais financiers
- e42 Revenus de la propriété attribués aux assurés

e5 - AUTRES DEPENSES :

- e51 Impôts sur le revenu
- e52 Transferts courants :
 - e521 Transferts courants divers
 - e522 Amendes et pénalités
- e53 Versements divers aux APU

e6 - COOPÉRATION INTERNATIONALE COURANTE**e7 - TRANSFERTS POUR PRESTATIONS DE SERVICES SOCIAUX :**

- e71 Subventions aux ISBLSM
- e72 Autres subventions

2) RESSOURCES**r1 - COTISATIONS :****r11 Cotisations effectives :**

- r111 Cotisations d'employeurs
- r112 Cotisations de salariés
- r113 Cotisations de travailleurs indépendants
- r114 Cotisations sur prestations
- r115 Autres cotisations

r12 Cotisations fictives**r2 - IMPOTS ET TAXES AFFECTÉS :**

- r21 Autres impôts sur les produits
- r22 Impôts sur les salaires
- r23 Impôts divers liés à la production
- r24 Impôts sur le revenu et le patrimoine
- r25 Transferts de recettes fiscales

r3 - TRANSFERTS :

- r31 Compensation généralisée
- r32 Autres compensations
- r33 Cotisations prises en charge
- r34 Prestations prises en charge
- r35 Transferts divers

r4 - CONTRIBUTIONS PUBLIQUES

r5 - TRANSFERTS POUR PRESTATIONS DE SERVICES SOCIAUX :

- r51 Subventions aux ISBLSM
- r52 Autres subventions

r6 - RECOURS CONTRE TIERS

r7 - REVENUS DE LA PROPRIÉTÉ :

- r71 Immeubles
- r72 Produits financiers :
 - r721 Intérêts effectifs
 - r722 Dividendes et autres revenus

r8 - AUTRES RECETTES :

- r81 Ventes de biens et services
- r82 Indemnités d'assurance
- r83 Transferts publics
- r84 Transferts divers :
 - r841 Transferts courants divers
 - r842 Amendes et pénalités

r9 - COOPÉRATION INTERNATIONALE COURANTE

C) NOMENCLATURE DE RISQUES

1 - SANTÉ

11 - MALADIE

- 11 11 13 Remplacement de revenu temporaire
- 11 11 32 Autres prestations en espèces sans condition de ressources occasionnelles
- 11 12 32 Autres prestations en espèces avec condition de ressources occasionnelles
- 11 21 10 Soins de santé
- 11 21 20 Action sociale sans condition de ressources
- 11 22 20 Action sociale avec condition de ressources
- 11 21 30 Autres prestations en nature sans condition de ressources
- 11 22 30 Autres prestations en nature avec condition ressources

12 - INVALIDITÉ

- 12 11 11 Remplacement de revenu permanent
- 12 11 21 Compensation de charges sans condition de ressources
- 12 12 21 Compensation de charges avec condition de ressources
- 12 11 31 Autres prestations en espèces sans condition de ressources périodiques
- 12 12 31 Autres prestations en espèces avec condition de ressources périodiques
- 12 11 32 Autres prestations en espèces sans condition de ressources occasionnelles
- 12 12 32 Autres prestations en espèces avec condition de ressources occasionnelles

- 12 21 20 Action sociale sans condition de ressources
- 12 22 20 Action sociale avec condition de ressources
- 12 21 30 Autres prestations en nature sans condition de ressources
- 12 22 30 Autres prestations en nature avec condition de ressources

13 - ACCIDENTS DU TRAVAIL

- 13 11 11 Remplacement de revenu permanent
- 13 11 13 Remplacement de revenu temporaire
- 13 21 10 Soins de santé

2 - VIEILLESSE - SURVIE

21 - VIEILLESSE

- 21 11 11 Remplacement de revenu permanent
- 21 11 13 Remplacement de revenu temporaire
- 21 11 22 Compensation de charges sans condition de ressources occasionnelle
- 21 12 21 Compensation de charges avec condition de ressources périodique
- 21 12 31 Autres prestations en espèces avec condition de ressources périodiques
- 21 11 32 Autres prestations en espèces sans condition de ressources occasionnelles
- 21 12 32 Autres prestations en espèces avec condition de ressources occasionnelles
- 21 21 20 Action sociale sans condition de ressources
- 21 22 20 Action sociale avec condition de ressources
- 21 21 30 Autres prestations en nature sans condition de ressources
- 21 22 30 Autres prestations en nature avec condition de ressources

22 - SURVIE

- 22 11 11 Remplacement de revenu permanent
- 22 11 22 Compensation de charges sans condition de ressources occasionnelle
- 22 12 22 Compensation de charges avec condition de ressources occasionnelle
- 22 11 31 Autres prestations en espèces sans condition de ressources périodiques
- 22 12 31 Autres prestations en espèces avec condition de ressources périodiques

3 - FAMILLE

31 - MATERNITÉ

- 31 11 13 Remplacement de revenu temporaire
- 31 11 21 Compensation de charges sans condition de ressources périodique
- 31 12 21 Compensation de charges avec condition de ressources périodique
- 31 11 22 Compensation de charges sans condition de ressources occasionnelle
- 31 21 10 Soins de santé

32 - FAMILLE :

- 32 11 13 Remplacement de revenu temporaire
- 32 11 21 Compensation de charges sans condition de ressources périodique
- 32 12 21 Compensation de charges avec condition de ressources périodique
- 32 11 22 Compensation de charges sans condition de ressources occasionnelle
- 32 12 22 Compensation de charges avec condition de ressources occasionnelle
- 32 21 20 Action sociale sans condition de ressources
- 32 22 20 Action sociale avec condition de ressources
- 32 21 30 Autres prestations en nature sans condition de ressources
- 32 22 30 Autres prestations en nature avec condition de ressources

4 - EMPLOI

41 - INSERTION ET RÉINSERTION PROFESSIONNELLE

- 41 11 13 Remplacement de revenu temporaire
- 41 11 22 Compensation de charges sans condition de ressources occasionnelle
- 41 12 22 compensation de charges avec condition de ressources occasionnelle
- 41 21 30 Autres prestations en nature sans condition de ressources
- 41 22 30 Autres prestations en nature avec condition de ressources

42 - CHÔMAGE

- 42 11 12 Remplacement de revenu occasionnel
- 42 11 13 Remplacement de revenu temporaire
- 42 11 32 Autres prestations en espèces sans condition de ressources occasionnelles
- 42 12 32 Autres prestations en espèces avec condition de ressources occasionnelles
- 42 21 30 Autres prestations en nature sans condition de ressources
- 42 22 30 Autres prestations en nature avec condition de ressources

5 - LOGEMENT

- 50 22 30 Allocation de logement

6 - PAUVRETÉ - EXCLUSION SOCIALE

- 60 12 11 Remplacement de revenu temporaire
- 60 11 32 Autres prestations en espèces sans condition de ressources occasionnelles
- 60 12 32 Autres prestations en espèces avec condition de ressources occasionnelles
- 60 21 30 Autres prestations en nature sans condition de ressources
- 60 22 30 Autres prestations en nature avec condition de ressources

TABLEAUX DÉTAILLÉS

1. COMPTES DE LA PROTECTION SOCIALE EN 2002
2. COMPTES DE LA PROTECTION SOCIALE EN 2001
3. COMPTES DE LA PROTECTION SOCIALE EN 2000
4. COMPTES DE LA PROTECTION SOCIALE EN 1999
5. COMPTES DE LA PROTECTION SOCIALE EN 1998
6. COMPTES DE LA PROTECTION SOCIALE EN 1997
7. COMPTES DE LA PROTECTION SOCIALE EN 1996
8. COMPTES DE LA PROTECTION SOCIALE EN 1995
9. COMPTES DE LA PROTECTION SOCIALE EN 1994
10. COMPTES DE LA PROTECTION SOCIALE EN 1993
11. COMPTES DE LA PROTECTION SOCIALE EN 1992
12. COMPTES DE LA PROTECTION SOCIALE EN 1991
13. COMPTES DE LA PROTECTION SOCIALE EN 1990
14. PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE EN 2002
15. PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE EN 2001
16. PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE EN 2000
17. PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE EN 1999
18. PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE EN 1998
19. PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE EN 1997
20. PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE EN 1996
21. PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE EN 1995
22. PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE EN 1994
23. PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE EN 1993
24. PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE EN 1992
25. PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE EN 1991
26. PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE EN 1990
27. PRESTATIONS DÉTAILLÉES DE PROTECTION SOCIALE DE 1999 À 2002

T.01 - comptes de la protection sociale en 2002

en millions d'euros

	Assurances sociales						Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	TOTAL	
	Régimes de la Sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage						Total assurances sociales
	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total							
EMPLOIS												
Prestations de protection sociale	204 078	28 208	45 364	68 699	346 349	22 383	368 732	10 639	20 016	42 629	1 253	443 269
- Prestations sociales	166 038	24 075	45 364	65 484	300 961	22 335	323 296	10 639	20 016	40 853	867	395 671
<i>dont prestations en espèces</i>	106 902	17 846	45 209	60 190	230 147	22 158	252 305	9 798	7 086	19 987	867	290 043
<i>dont prestations en nature</i>	59 136	6 229	155	5 294	70 814	177	70 991	841	12 930	20 866	0	105 628
- Prestations de services sociaux	38 040	4 133	0	3 215	45 388	48	45 436	0	0	1 776	386	47 598
Frais de gestion	9 072	1 411	1 581	970	13 034	1 367	14 401	0	3 997	0	0	18 398
Transferts	19 820	1 312	6 292	47 333	74 757	1 928	76 685	0	0	5 313	0	81 998
Frais financiers	291	1	58	18	368	109	477	0	528	0	0	1 005
Autres dépenses	809	178	89	104	1 180	451	1 631	0	2 639	0	0	4 270
TOTAL	234 070	31 110	53 384	117 124	435 688	26 238	461 926	10 639	27 180	47 942	1 253	548 940
RESSOURCES												
Cotisations totales	140 574	12 141	50 292	57 203	260 210	21 895	282 105	10 639	20 016	0	0	312 760
- Cotisations effectives	140 574	12 141	50 292	26 113	229 120	21 895	251 015	0	20 016	0	0	271 031
<i>cotisations d'employeurs</i>	110 349	0	30 718	16 094	157 161	13 971	171 132	0	1 912	0	0	173 044
<i>cotisations de salariés</i>	25 970	0	19 571	9 667	55 208	7 924	63 132	0	16 545	0	0	79 677
<i>autres cotisations effectives</i>	4 255	12 141	3	352	16 751	0	16 751	0	1 559	0	0	18 310
- Cotisations fictives	0	0	0	31 090	31 090	0	31 090	10 639	0	0	0	41 729
Impôts et taxes	49 936	7 759	0	27 289	84 984	860	85 844	0	0	3 064	0	88 908
Transferts	35 234	9 520	8 646	24 899	78 299	200	78 499	0	0	3 499	0	81 998
Contributions publiques	4 754	1 480	175	5 254	11 663	58	11 721	0	0	41 379	0	53 100
Produits financiers	315	246	800	102	1 463	16	1 479	0	2 726	0	0	4 205
Autres recettes	1 636	317	267	331	2 551	145	2 696	0	4 424	0	1 253	8 373
TOTAL	232 449	31 463	60 180	115 078	439 170	23 174	462 344	10 639	27 166	47 942	1 253	549 344
SOLDE	-1 621	353	6 796	-2 046	3 482	-3 064	418	0	-14	0	0	404

Source : Compte de la Protection sociale - DREES

en millions d'euros

	Assurances sociales							Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	TOTAL
	Régimes de la Sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage	Total assurances sociales					
	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total							
EMPLOIS												
Prestations de protection sociale	193 490	26 957	43 469	65 834	329 750	19 158	348 908	10 585	18 819	39 857	1 462	419 631
- Prestations sociales	157 231	23 100	43 469	62 907	286 707	19 158	305 865	10 585	18 819	38 135	838	374 242
<i>dont prestations en espèces</i>	102 355	17 155	43 320	57 832	220 662	19 095	239 757	9 710	6 712	18 132	838	275 149
<i>dont prestations en nature</i>	54 876	5 945	149	5 075	66 045	63	66 108	875	12 107	20 003	0	99 093
- Prestations de services sociaux	36 259	3 857	0	2 927	43 043	0	43 043	0	0	1 722	624	45 389
Frais de gestion	8 453	1 365	1 525	938	12 281	1 350	13 631	0	3 834	0	0	17 465
Transferts	18 085	1 353	6 102	45 241	70 781	1 896	72 677	0	0	5 029	0	77 706
Frais financiers	281	1	56	18	356	106	462	0	491	0	0	953
Autres dépenses	831	122	82	94	1 129	158	1 287	0	2 540	0	0	3 827
TOTAL	221 140	29 798	51 234	112 125	414 297	22 668	436 965	10 585	25 684	44 886	1 462	519 582
RESSOURCES												
Cotisations totales	136 571	11 808	46 586	54 756	249 721	21 787	271 508	10 585	18 819	0	0	300 912
- Cotisations effectives	136 571	11 808	46 586	25 191	220 156	21 787	241 943	0	18 819	0	0	260 762
<i>cotisations d'employeurs</i>	107 412	0	28 435	15 469	151 316	13 800	165 116	0	1 834	0	0	166 950
<i>cotisations de salariés</i>	25 067	0	18 148	9 371	52 586	7 987	60 573	0	15 536	0	0	76 109
<i>autres cotisations effectives</i>	4 092	11 808	3	357	16 254	0	16 254	0	1 449	0	0	17 703
- Cotisations fictives	0	0	0	29 565	29 565	0	29 565	10 585	0	0	0	40 150
Impôts et taxes	49 713	7 475	0	26 619	83 807	357	84 164	0	0	3 036	0	87 200
Transferts	31 370	9 403	8 113	24 571	73 457	631	74 088	0	0	3 618	0	77 706
Contributions publiques	4 376	1 669	257	5 215	11 517	183	11 700	0	0	38 232	0	49 932
Produits financiers	561	292	577	120	1 550	31	1 581	0	2 581	0	0	4 162
Autres recettes	1 613	310	266	521	2 710	138	2 848	0	4 340	0	1 462	8 650
TOTAL	224 204	30 957	55 799	111 802	422 762	23 127	445 889	10 585	25 740	44 886	1 462	528 562
SOLDE	3 064	1 159	4 565	-323	8 465	459	8 924	0	56	0	0	8 980

Source : Compte de la Protection sociale - DREES

T.02 - comptes de la protection sociale en 2001

TABLEAUX DÉTAILLÉS

en millions d'euros

	Assurances sociales							Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	TOTAL
	Régimes de la Sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage	Total assurances sociales					
	Régime général	Régimes des non-salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total							
EMPLOIS												
Prestations de protection sociale	183 617	25 944	41 700	63 727	314 988	18 114	333 102	9 812	17 897	39 691	1 160	401 662
- Prestations sociales	149 172	22 092	41 700	60 725	273 689	18 067	291 756	9 812	17 897	37 728	792	357 985
<i>dont prestations en espèces</i>	97 575	16 708	41 582	55 622	211 487	18 003	229 490	8 857	6 588	18 787	792	264 514
<i>dont prestations en nature</i>	51 597	5 384	118	5 103	62 202	64	62 266	955	11 309	18 941	0	93 471
- Prestations de services sociaux	34 445	3 852	0	3 002	41 299	47	41 346	0	0	1 963	368	43 677
Frais de gestion	8 262	1 307	1 425	927	11 921	1 286	13 207	0	3 651	0	0	16 858
Transferts	16 737	1 392	575	42 395	61 099	7 860	68 959	0	0	6 364	0	75 323
Frais financiers	208	1	27	11	247	118	365	0	458	0	0	823
Autres dépenses	585	121	76	76	858	191	1 049	0	2 489	0	0	3 538
TOTAL	209 409	28 765	43 803	107 136	389 113	27 569	416 682	9 812	24 495	46 055	1 160	498 204
RESSOURCES												
Cotisations totales	130 505	10 937	38 408	52 837	232 687	28 724	261 411	9 812	17 897	0	0	289 120
- Cotisations effectives	130 505	10 937	38 408	24 023	203 873	28 724	232 597	0	17 897	0	0	250 494
<i>cotisations d'employeurs</i>	103 189	0	23 352	14 694	141 235	18 228	159 463	0	1 799	0	0	161 262
<i>cotisations de salariés</i>	23 704	0	15 053	8 987	47 744	10 496	58 240	0	14 744	0	0	72 984
<i>autres cotisations effectives</i>	3 612	10 937	3	342	14 894	0	14 894	0	1 354	0	0	16 248
- Cotisations fictives	0	0	0	28 814	28 814	0	28 814	9 812	0	0	0	38 626
Impôts et taxes	47 783	7 435	0	22 234	77 452	575	78 027	0	0	2 787	0	80 814
Transferts	29 650	9 581	8 068	23 698	70 997	766	71 763	0	0	3 560	0	75 323
Contributions publiques	4 287	1 524	332	5 566	11 709	221	11 930	0	0	39 708	0	51 638
Produits financiers	400	273	510	86	1 269	60	1 329	0	2 486	0	0	3 815
Autres recettes	1 604	350	180	629	2 763	160	2 923	0	4 228	0	1 160	8 311
TOTAL	214 229	30 100	47 498	105 050	396 877	30 506	427 383	9 812	24 611	46 055	1 160	509 021
SOLDE	4 820	1 335	3 695	-2 086	7 764	2 937	10 701	0	116	0	0	10 817

Source : Compte de la Protection sociale - DREES

T.03 - comptes de la protection sociale en 2000

en millions d'euros

	Assurances sociales						Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	TOTAL	
	Régimes de la Sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage						Total assurances sociales
	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total							
EMPLOIS												
Prestations de protection sociale	174 990	25 353	40 747	61 337	302 427	18 407	320 834	9 096	16 668	40 516	1 110	388 224
- Prestations sociales	141 861	21 504	40 747	58 402	262 514	18 142	280 656	9 096	16 668	38 533	763	345 716
<i>dont prestations en espèces</i>	94 167	16 437	40 634	53 575	204 813	18 078	222 891	8 257	6 092	20 041	763	258 044
<i>dont prestations en nature</i>	47 694	5 067	113	4 827	57 700	64	57 765	839	10 576	18 492	0	87 672
- Prestations de services sociaux	33 129	3 849	0	2 935	39 913	265	40 178	0	0	1 983	347	42 508
Frais de gestion	8 167	1 290	1 500	921	11 878	1 259	13 137	0	3 230	0	0	16 367
Transferts	16 806	1 294	488	31 978	50 566	7 784	58 350	0	0	12 533	0	70 883
Frais financiers	66	2	21	34	123	190	313	0	465	0	0	778
Autres dépenses	876	119	60	83	1 138	24	1 162	0	2 543	0	0	3 705
TOTAL	200 905	28 058	42 816	94 353	366 132	27 664	393 796	9 096	22 906	53 049	1 110	479 957
RESSOURCES												
Cotisations totales	126 486	10 281	36 088	51 370	224 225	27 108	251 333	9 096	16 668	0	0	277 097
- Cotisations effectives	126 486	10 281	36 088	23 666	196 521	27 108	223 629	0	16 668	0	0	240 297
<i>cotisations d'employeurs</i>	100 758	0	21 848	14 530	137 136	17 160	154 296	0	1 568	0	0	155 864
<i>cotisations de salariés</i>	22 344	0	14 237	8 815	45 396	9 948	55 344	0	13 797	0	0	69 135
<i>autres cotisations effectives</i>	3 384	10 281	3	321	13 989	0	13 989	0	1 309	0	0	15 298
- Cotisations fictives	0	0	0	27 704	27 704	0	27 704	9 096	0	0	0	36 800
Impôts et taxes	44 460	7 077	0	14 136	65 673	702	66 375	0	0	2 547	0	68 922
Transferts	26 203	9 068	7 837	23 166	66 274	855	67 129	0	0	3 754	0	70 883
Contributions publiques	4 076	1 479	192	4 642	10 389	283	10 672	0	0	46 748	0	57 420
Produits financiers	179	275	538	78	1 070	27	1 097	0	2 535	0	0	3 632
Autres recettes	1 653	318	185	470	2 626	163	2 789	0	4 194	0	1 110	8 093
TOTAL	203 057	28 498	44 840	93 862	370 257	29 138	399 395	9 096	23 397	53 049	1 110	486 047
SOLDE	2 152	440	2 024	-491	4 125	1 474	5 599	0	491	0	0	6 090

Source : Compte de la Protection sociale - DREES

en millions d'euros

	Assurances sociales							Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	TOTAL
	Régimes de la Sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage	Total assurances sociales					
	Régime général	Régimes des non-salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total							
EMPLOIS												
Prestations de protection sociale	170 515	24 894	38 986	59 583	293 978	18 049	312 027	8 797	16 211	39 310	1 126	377 470
- Prestations sociales	138 206	21 107	38 986	56 682	254 980	17 769	272 749	8 797	16 211	37 391	743	335 890
<i>dont prestations en espèces</i>	91 484	16 120	38 867	51 908	198 380	17 702	216 087	7 985	6 035	19 186	743	250 030
<i>dont prestations en nature</i>	46 722	4 986	119	4 773	56 607	67	56 668	813	10 176	18 205	0	85 861
- Prestations de services sociaux	32 309	3 787	0	2 902	38 998	280	39 277	0	0	1 919	383	41 580
Frais de gestion	7 802	1 259	1 662	892	11 615	1 193	12 808	0	3 125	0	0	15 933
Transferts	16 670	1 469	413	31 052	49 604	7 481	57 085	0	0	14 042	0	71 126
Frais financiers	73	1	6	2	82	237	320	0	415	0	0	735
Autres dépenses	851	113	55	273	1 292	20	1 312	0	2 415	0	0	3 727
TOTAL	195 912	27 736	41 122	91 802	356 572	26 980	383 552	8 797	22 166	53 352	1 126	468 992
RESSOURCES												
Cotisations totales	121 468	9 759	33 465	49 720	214 412	25 684	240 096	8 797	16 210	0	0	265 104
- Cotisations effectives	121 468	9 759	33 465	22 988	187 680	25 684	213 364	0	16 210	0	0	229 575
<i>cotisations d'employeurs</i>	96 821	0	20 272	13 925	131 018	16 306	147 324	0	1 525	0	0	148 849
<i>cotisations de salariés</i>	21 369	0	13 189	8 695	43 253	9 378	52 637	0	13 413	0	0	66 044
<i>autres cotisations effectives</i>	3 278	9 759	4	368	13 409	0	13 409	0	1 272	0	0	14 681
- Cotisations fictives	0	0	0	26 732	26 732	0	26 732	8 797	0	0	0	35 529
Impôts et taxes	41 861	6 786	0	13 515	62 161	834	62 995	0	0	2 389	0	65 384
Transferts	25 961	9 429	7 446	23 575	66 411	908	67 320	0	0	3 807	0	71 126
Contributions publiques	3 837	1 735	183	4 849	10 603	431	11 033	0	0	47 156	0	58 189
Produits financiers	177	314	698	111	1 300	25	1 325	0	1 940	0	0	3 265
Autres recettes	1 588	306	175	534	2 603	181	2 784	0	3 549	0	1 126	7 459
TOTAL	194 891	28 327	41 968	92 303	357 490	28 063	385 554	8 797	21 699	53 352	1 126	470 527
SOLDE	-1 020	591	847	501	919	1 084	2 002	0	-467	0	0	1 535

Source : Compte de la Protection sociale - DREES

T.05 - comptes de la protection sociale en 1998

en millions d'euros

	Assurances sociales							Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	TOTAL
	Régimes de la Sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage	Total assurances sociales					
	Régime général	Régimes des non-salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total							
EMPLOIS												
Prestations de protection sociale	165 283	24 288	37 626	57 861	285 058	17 882	302 940	8 697	15 071	38 232	1 108	366 048
- Prestations sociales	134 381	20 537	37 626	55 018	247 563	17 644	265 207	8 697	15 071	36 706	711	326 391
<i>dont prestations en espèces</i>	89 388	15 675	37 498	50 384	192 944	17 608	210 553	7 849	5 532	18 898	711	243 542
<i>dont prestations en nature</i>	44 993	4 863	128	4 635	54 618	36	54 654	848	9 539	17 808	0	82 849
- Prestations de services sociaux	30 902	3 751	0	2 842	37 495	238	37 733	0	0	1 526	397	39 657
Frais de gestion	7 616	1 250	1 581	883	11 330	1 165	12 495	0	2 851	0	0	15 346
Transferts	16 458	1 404	448	30 687	48 997	7 453	56 450	0	0	12 996	0	69 445
Frais financiers	319	2	8	1	330	276	606	0	322	0	0	928
Autres dépenses	693	89	64	156	1 002	22	1 024	0	1 947	0	0	2 971
TOTAL	190 369	27 034	39 727	89 587	346 717	26 798	373 515	8 697	20 191	51 227	1 108	454 738
RESSOURCES												
Cotisations totales	139 014	11 261	31 197	50 505	231 977	24 880	256 857	8 697	15 071	0	0	280 624
- Cotisations effectives	139 014	11 261	31 197	24 705	206 177	24 880	231 057	0	15 071	0	0	246 128
<i>cotisations d'employeurs</i>	94 002	0	18 912	14 310	127 224	15 896	143 120	0	1 395	0	0	144 515
<i>cotisations de salariés</i>	38 944	0	12 287	9 671	60 896	8 984	69 880	0	12 482	0	0	82 363
<i>autres cotisations effectives</i>	6 067	11 261	4	724	18 057	0	18 057	0	1 193	0	0	19 250
- Cotisations fictives	0	0	0	25 800	25 800	0	25 800	8 697	0	0	0	34 497
Impôts et taxes	16 642	4 325	0	11 503	32 469	718	33 188	0	0	2 267	0	35 454
Transferts	26 067	8 794	7 338	22 498	64 697	993	65 690	0	0	3 756	0	69 445
Contributions publiques	3 784	1 966	146	4 804	10 699	478	11 178	0	0	45 205	0	56 383
Produits financiers	209	324	757	126	1 416	30	1 445	0	1 961	0	0	3 406
Autres recettes	1 793	286	177	536	2 793	179	2 971	0	4 331	0	1 108	8 410
TOTAL	187 508	26 956	39 615	89 972	344 051	27 278	371 329	8 697	21 362	51 227	1 108	453 723
SOLDE	-2 861	-78	-112	385	-2 666	480	-2 186	0	1 172	0	0	-1 014

Source : Compte de la Protection sociale - DREES

T.06 - comptes de la protection sociale en 1997

TABLEAUX DÉTAILLÉS

en millions d'euros

	Assurances sociales							Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	TOTAL
	Régimes de la Sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage	Total assurances sociales					
	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total							
EMPLOIS												
Prestations de protection sociale	160 528	23 903	36 286	56 681	277 398	17 444	294 842	9 220	14 570	37 230	1 024	356 886
- Prestations sociales	130 012	20 217	36 286	53 810	240 324	17 354	257 678	9 220	14 570	35 964	677	318 109
<i>dont prestations en espèces</i>	86 240	15 394	36 142	49 171	186 948	17 305	204 253	8 327	5 395	18 314	677	236 966
<i>dont prestations en nature</i>	43 772	4 822	144	4 639	53 377	49	53 426	894	9 175	17 650	0	81 144
- Prestations de services sociaux	30 516	3 686	0	2 871	37 074	90	37 164	0	0	1 266	347	38 777
Frais de gestion	7 470	1 228	1 627	888	11 213	1 083	12 297	0	2 700	0	0	14 996
Transferts	15 467	1 086	93	30 776	47 422	6 888	54 310	0	0	12 601	0	66 911
Frais financiers	76	4	72	1	154	316	470	0	322	0	0	792
Autres dépenses	680	77	69	113	938	11	949	0	1 922	0	0	2 872
TOTAL	184 221	26 298	38 148	88 460	337 126	25 742	362 868	9 220	19 513	49 831	1 024	442 457
RESSOURCES												
Cotisations totales	139 879	11 300	29 417	48 642	229 239	25 645	254 884	9 220	14 570	0	0	278 674
- Cotisations effectives	139 879	11 300	29 417	23 193	203 789	25 645	229 435	0	14 570	0	0	244 004
<i>cotisations d'employeurs</i>	91 163	0	18 253	12 778	122 194	16 249	138 443	0	1 317	0	0	139 760
<i>cotisations de salariés</i>	42 358	0	11 160	9 731	63 249	9 396	72 645	0	12 085	0	0	84 730
<i>autres cotisations effectives</i>	6 358	11 300	5	683	18 346	0	18 346	0	1 167	0	0	19 513
- Cotisations fictives	0	0	0	25 450	25 450	0	25 450	9 220	0	0	0	34 670
Impôts et taxes	9 189	3 889	0	10 828	23 907	876	24 783	0	0	2 205	0	26 988
Transferts	23 434	9 299	6 448	22 722	61 903	1 375	63 278	0	0	3 633	0	66 911
Contributions publiques	3 758	1 546	125	4 740	10 169	571	10 740	0	0	43 993	0	54 733
Produits financiers	99	286	955	252	1 592	114	1 706	0	1 935	0	0	3 640
Autres recettes	1 661	251	212	1 205	3 329	185	3 514	0	3 751	0	1 024	8 289
TOTAL	178 019	26 572	37 158	88 389	330 139	28 766	358 904	9 220	20 255	49 831	1 024	439 235
SOLDE	-6 201	274	-989	-71	-6 988	3 024	-3 964	0	742	0	0	-3 223

Source : Compte de la Protection sociale - DREES

T.07 - comptes de la protection sociale en 1996

en millions d'euros

	Assurances sociales							Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	TOTAL
	Régimes de la Sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage	Total assurances sociales					
	Régime général	Régimes des non-salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total							
EMPLOIS												
Prestations de protection sociale	154 072	23 257	35 240	54 748	267 318	15 512	282 830	9 186	12 946	36 913	1 003	342 878
- Prestations sociales	124 441	19 511	35 240	51 822	231 014	15 510	246 524	9 186	12 946	35 841	648	305 146
<i>dont prestations en espèces</i>	82 627	14 802	35 088	47 356	179 873	15 465	195 338	8 227	4 352	18 748	648	227 307
<i>dont prestations en nature</i>	41 814	4 709	152	4 466	51 147	45	51 186	965	8 594	17 093	0	77 838
- Prestations de services sociaux	29 631	3 747	0	2 926	36 304	2	36 306	0	0	1 072	355	37 732
Frais de gestion	7 262	1 215	1 508	864	10 849	992	11 841	0	2 524	0	0	14 365
Transferts	16 716	1 008	99	28 212	46 035	6 849	52 884	0	0	7 883	0	60 767
Frais financiers	737	2	34	1 037	1 810	403	2 213	0	290	0	0	2 503
Autres dépenses	711	73	51	67	902	17	920	0	1 800	0	0	2 720
TOTAL	179 498	25 554	36 933	84 929	326 915	23 774	350 689	9 186	17 560	44 797	1 003	423 234
RESSOURCES												
Cotisations totales	136 742	10 594	28 187	45 698	221 221	23 347	244 568	9 186	12 946	0	0	266 699
- Cotisations effectives	136 742	10 594	28 187	22 172	197 695	23 347	221 042	0	12 946	0	0	233 988
<i>cotisations d'employeurs</i>	90 525	8	17 367	12 273	120 173	14 643	134 816	0	1 115	0	0	135 930
<i>cotisations de salariés</i>	41 008	0	10 814	9 287	61 102	8 705	69 807	0	10 770	0	0	80 576
<i>autres cotisations effectives</i>	5 209	10 585	6	619	16 419	0	16 419	0	1 062	0	0	17 487
- Cotisations fictives	0	0	0	23 526	23 526	0	23 526	9 186	0	0	0	32 712
Impôts et taxes	8 392	3 869	0	10 311	22 571	930	23 501	0	0	2 162	0	25 663
Transferts	18 940	7 945	6 457	22 457	55 799	1 324	57 123	0	0	3 644	0	60 767
Contributions publiques	3 526	2 159	147	4 754	10 587	1 441	12 028	0	0	38 991	0	51 018
Produits financiers	244	298	1 043	208	1 793	141	1 934	0	1 765	0	0	3 699
Autres recettes	1 973	245	214	1 630	4 063	105	4 167	0	3 758	0	1 003	8 928
TOTAL	169 817	25 110	36 047	85 058	316 033	27 288	343 321	9 186	18 469	44 797	1 003	416 775
SOLDE	-9 681	-444	-866	129	-10 882	3 515	-7 367	0	909	0	0	-6 459

Source : Compte de la Protection sociale - DREES

T.08 - comptes de la protection sociale en 1995

TABLEAUX DÉTAILLÉS

en millions d'euros

	Assurances sociales							Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	TOTAL
	Régimes de la Sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage	Total assurances sociales					
	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total							
EMPLOIS												
Prestations de protection sociale	147 279	22 519	33 192	52 657	255 647	16 776	272 423	8 445	12 663	36 190	937	330 658
- Prestations sociales	119 180	18 989	33 192	49 901	221 261	16 776	238 037	8 445	12 663	35 228	633	295 006
<i>dont prestations en espèces</i>	78 805	14 399	33 043	45 517	171 764	16 730	188 495	7 487	4 553	18 644	633	219 812
<i>dont prestations en nature</i>	40 375	4 590	149	4 384	49 497	46	49 543	958	8 111	16 583	0	75 195
- Prestations de services sociaux	28 099	3 531	0	2 756	34 386	0	34 386	0	0	962	304	35 652
Frais de gestion	7 041	1 198	1 454	856	10 549	1 070	11 619	0	2 586	0	0	14 205
Transferts	14 771	995	67	26 860	42 693	7 292	49 985	0	0	6 070	0	56 056
Frais financiers	43	2	30	1 042	1 117	416	1 533	0	326	0	0	1 859
Autres dépenses	616	62	61	59	798	4	802	0	1 702	0	0	2 504
TOTAL	169 749	24 778	34 803	81 475	310 805	25 558	336 362	8 445	17 277	42 260	937	405 282
RESSOURCES												
Cotisations totales	135 242	10 467	25 934	43 283	214 926	23 730	238 656	8 445	12 663	0	0	259 764
- Cotisations effectives	135 242	10 467	25 934	20 360	192 003	23 730	215 733	0	12 663	0	0	228 397
<i>cotisations d'employeurs</i>	90 392	13	16 041	11 029	117 474	14 782	132 256	0	1 020	0	0	133 277
<i>cotisations de salariés</i>	39 673	0	9 887	8 717	58 277	8 948	67 225	0	10 574	0	0	77 799
<i>autres cotisations effectives</i>	5 177	10 454	6	614	16 251	0	16 251	0	1 070	0	0	17 321
- Cotisations fictives	0	0	0	22 923	22 923	0	22 923	8 445	0	0	0	31 368
Impôts et taxes	8 341	2 351	0	9 784	20 476	919	21 396	0	0	2 095	0	23 491
Transferts	15 165	7 301	6 736	21 591	50 793	1 478	52 270	0	0	3 785	0	56 056
Contributions publiques	3 299	3 771	147	4 719	11 936	2 276	14 212	0	0	36 380	0	50 592
Produits financiers	2	304	1 118	244	1 667	42	1 710	0	1 717	0	0	3 427
Autres recettes	1 163	278	227	1 562	3 231	143	3 373	0	3 519	0	937	7 829
TOTAL	163 212	24 472	34 162	81 182	303 029	28 589	331 617	8 445	17 900	42 260	937	401 159
SOLDE	-6 537	-306	-641	-293	-7 776	3 031	-4 745	0	623	0	0	-4 122

Source : Compte de la Protection sociale - DREES

T.09 - comptes de la protection sociale en 1994

en millions d'euros

	Assurances sociales						Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	TOTAL	
	Régimes de la Sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage						Total assurances sociales
	Régime général	Régimes des non-salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total							
EMPLOIS												
Prestations de protection sociale	141 703	22 058	31 546	51 458	246 765	17 533	264 298	8 465	12 034	34 831	887	320 515
- Prestations sociales	115 017	18 549	31 546	48 688	213 799	17 533	231 333	8 465	12 034	33 987	621	286 439
<i>dont prestations en espèces</i>	75 663	13 978	31 393	44 292	165 327	17 496	182 823	7 522	4 560	18 582	621	214 107
<i>dont prestations en nature</i>	39 353	4 570	153	4 396	48 472	38	48 510	943	7 474	15 405	0	72 332
- Prestations de services sociaux	26 686	3 509	0	2 770	32 965	0	32 965	0	0	844	267	34 076
Frais de gestion	6 835	1 180	1 464	749	10 228	993	11 221	0	2 366	0	0	13 586
Transferts	14 852	1 016	54	18 291	34 213	6 866	41 079	0	0	4 532	0	45 611
Frais financiers	829	5	19	3	855	675	1 530	0	203	0	0	1 733
Autres dépenses	551	67	54	46	718	6	724	0	1 966	0	0	2 690
TOTAL	164 770	24 326	33 136	70 547	292 778	26 073	318 851	8 465	16 568	39 363	887	384 134
RESSOURCES												
Cotisations totales	132 965	10 603	25 501	42 275	211 344	21 670	233 015	8 465	12 034	0	0	253 513
- Cotisations effectives	132 965	10 603	25 501	20 047	189 117	21 670	210 787	0	12 034	0	0	222 821
<i>cotisations d'employeurs</i>	89 133	6	15 637	11 030	115 806	13 612	129 418	0	1 139	0	0	130 557
<i>cotisations de salariés</i>	38 668	0	9 857	8 425	56 950	8 059	65 009	0	9 954	0	0	74 962
<i>autres cotisations effectives</i>	5 165	10 597	7	593	16 361	0	16 361	0	942	0	0	17 302
- Cotisations fictives	0	0	0	22 227	22 227	0	22 227	8 465	0	0	0	30 692
Impôts et taxes	11 153	2 270	0	94	13 517	859	14 376	0	0	1 974	0	16 350
Transferts	7 398	6 915	6 174	21 080	41 568	1 426	42 994	0	0	2 617	0	45 611
Contributions publiques	4 436	4 046	58	4 827	13 367	1 372	14 740	0	0	34 772	0	49 511
Produits financiers	97	307	1 399	338	2 141	191	2 332	0	1 878	0	0	4 210
Autres recettes	1 086	268	371	1 589	3 314	150	3 465	0	3 683	0	887	8 035
TOTAL	157 135	24 409	33 503	70 204	285 251	25 670	310 921	8 465	17 595	39 363	887	377 231
SOLDE	-7 634	83	367	-343	-7 527	-403	-7 930	0	1 026	0	0	-6 904

Source : Compte de la Protection sociale - DREES

T.10 - comptes de la protection sociale en 1993

TABLEAUX DÉTAILLÉS

en millions d'euros

T.11 - comptes de la protection sociale en 1992

	Assurances sociales						Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	TOTAL	
	Régimes de la Sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage						Total assurances sociales
	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total							
EMPLOIS												
Prestations de protection sociale	134 341	21 217	29 308	49 653	234 518	16 111	250 629	8 409	11 104	30 807	862	301 812
- Prestations sociales	109 413	17 890	29 308	46 978	203 589	16 111	219 700	8 409	11 104	29 977	605	269 796
<i>dont prestations en espèces</i>	71 984	13 510	29 160	42 672	157 325	16 076	173 402	7 484	4 230	15 932	605	201 653
<i>dont prestations en nature</i>	37 429	4 381	148	4 305	46 263	35	46 298	925	6 875	14 045	0	68 143
- Prestations de services sociaux	24 927	3 327	0	2 676	30 930	0	30 930	0	0	830	257	32 016
Frais de gestion	6 437	1 122	1 450	715	9 723	849	10 572	0	2 112	0	0	12 685
Transferts	14 400	883	59	16 241	31 583	6 023	37 606	0	0	3 363	0	40 969
Frais financiers	290	2	18	3	313	431	744	0	187	0	0	931
Autres dépenses	548	71	72	47	738	14	751	0	1 758	0	0	2 510
TOTAL	156 015	23 294	30 907	66 659	276 875	23 428	300 303	8 409	15 162	34 170	862	358 907
RESSOURCES												
Cotisations totales	133 196	10 549	24 976	40 357	209 078	19 543	228 621	8 409	11 104	0	0	248 134
- Cotisations effectives	133 196	10 549	24 976	19 201	187 922	19 543	207 465	0	11 104	0	0	218 569
<i>cotisations d'employeurs</i>	90 026	4	15 578	10 533	116 141	12 427	128 567	0	1 089	0	0	129 656
<i>cotisations de salariés</i>	38 147	0	9 393	8 067	55 607	7 116	62 723	0	9 163	0	0	71 886
<i>autres cotisations effectives</i>	5 023	10 545	6	607	16 174	0	16 174	0	852	0	0	17 027
- Cotisations fictives	0	0	0	21 156	21 156	0	21 156	8 409	0	0	0	29 565
Impôts et taxes	8 004	2 307	0	100	10 411	410	10 821	0	0	2 094	0	12 916
Transferts	6 571	6 162	5 549	19 268	37 549	884	38 433	0	0	2 536	0	40 969
Contributions publiques	5 059	3 816	99	5 355	14 328	468	14 796	0	0	29 541	0	44 337
Produits financiers	71	347	1 269	308	1 996	80	2 075	0	1 655	0	0	3 731
Autres recettes	919	255	281	1 292	2 747	350	3 097	0	3 541	0	862	7 500
TOTAL	153 819	23 436	32 174	66 680	276 110	21 734	297 844	8 409	16 300	34 170	862	357 586
SOLDE	-2 196	142	1 268	21	-765	-1 693	-2 458	0	1 138	0	0	-1 320

Source : Compte de la Protection sociale - DREES

en millions d'euros

	Assurances sociales						Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	TOTAL	
	Régimes de la Sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage						Total assurances sociales
	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total							
EMPLOIS												
Prestations de protection sociale	126 217	20 450	26 616	47 340	220 623	14 258	234 881	7 995	10 624	29 589	748	283 837
- Prestations sociales	103 137	17 307	26 616	44 780	191 841	14 258	206 099	7 995	10 624	28 806	532	254 056
<i>dont prestations en espèces</i>	68 252	13 063	26 477	40 684	148 476	14 228	162 704	7 129	4 029	15 884	532	190 278
<i>dont prestations en nature</i>	34 885	4 244	140	4 096	43 365	30	43 395	866	6 595	12 922	0	63 778
- Prestations de services sociaux	23 080	3 143	0	2 559	28 782	0	28 782	0	0	783	216	29 781
Frais de gestion	6 172	1 113	1 295	704	9 284	766	10 050	0	1 995	0	0	12 045
Transferts	13 791	879	76	14 403	29 149	5 198	34 347	0	0	3 046	0	37 393
Frais financiers	108	3	16	3	130	163	292	0	42	0	0	334
Autres dépenses	555	77	72	34	738	1	739	0	1 568	0	0	2 307
TOTAL	146 844	22 522	28 076	62 483	259 925	20 385	280 310	7 995	14 228	32 635	748	335 916
RESSOURCES												
Cotisations totales	128 305	10 260	23 138	37 973	199 676	17 934	217 609	7 995	10 456	0	0	236 060
- Cotisations effectives	128 305	10 260	23 138	18 768	180 471	17 934	198 404	0	10 456	0	0	208 860
<i>cotisations d'employeurs</i>	87 143	0	14 329	10 046	111 517	11 352	122 869	0	1 047	0	0	123 916
<i>cotisations de salariés</i>	36 138	0	8 805	8 104	53 046	6 582	59 628	0	8 614	0	0	68 242
<i>autres cotisations effectives</i>	5 024	10 260	5	618	15 907	0	15 907	0	794	0	0	16 701
- Cotisations fictives	0	0	0	19 205	19 205	0	19 205	7 995	0	0	0	27 200
Impôts et taxes	6 257	3 281	0	105	9 642	405	10 047	0	0	1 607	0	11 653
Transferts	5 774	5 944	4 834	17 673	34 225	674	34 900	0	0	2 494	0	37 393
Contributions publiques	4 050	2 335	109	5 641	12 135	390	12 525	0	0	28 535	0	41 060
Produits financiers	104	405	1 287	325	2 122	119	2 241	0	1 326	0	0	3 566
Autres recettes	926	220	256	1 526	2 927	205	3 132	0	3 482	0	748	7 362
TOTAL	145 416	22 445	29 624	63 243	260 728	19 726	280 453	7 995	15 263	32 635	748	337 095
SOLDE	-1 428	-77	1 548	759	802	-659	144	0	1 035	0	0	1 179

Source : Compte de la Protection sociale - DREES

T.12 - comptes de la protection sociale en 1991

TABLEAUX DÉTAILLÉS

en millions d'euros

	Assurances sociales							Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	TOTAL
	Régimes de la Sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage	Total assurances sociales					
	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total							
EMPLOIS												
Prestations de protection sociale	119 140	19 564	24 229	45 447	208 379	12 638	221 018	7 765	10 028	28 432	694	267 937
- Prestations sociales	97 166	16 598	24 229	42 990	180 982	12 638	193 621	7 765	10 028	27 705	490	239 609
<i>dont prestations en espèces</i>	64 564	12 500	24 102	39 008	140 174	12 613	152 787	6 944	3 866	15 438	490	179 526
<i>dont prestations en nature</i>	32 603	4 098	127	3 982	40 809	25	40 834	822	6 162	12 266	0	60 084
- Prestations de services sociaux	21 974	2 966	0	2 457	27 397	0	27 397	0	0	728	203	28 328
Frais de gestion	5 946	1 069	1 238	661	8 914	694	9 608	0	1 803	0	0	11 411
Transferts	13 596	691	69	13 747	28 103	4 360	32 462	0	0	2 441	0	34 904
Frais financiers	1	4	31	6	41	184	225	0	56	0	0	280
Autres dépenses	483	64	81	34	662	1	663	0	1 376	0	0	2 039
TOTAL	139 166	21 391	25 647	59 894	246 099	17 877	263 976	7 765	13 263	30 874	694	316 571
RESSOURCES												
Cotisations totales	125 585	9 707	21 343	36 124	192 758	16 967	209 725	7 765	9 872	0	0	227 363
- Cotisations effectives	125 585	9 707	21 343	17 991	174 625	16 967	191 592	0	9 872	0	0	201 464
<i>cotisations d'employeurs</i>	85 888	0	13 206	8 887	107 981	11 026	119 008	0	987	0	0	119 988
<i>cotisations de salariés</i>	34 837	0	8 132	8 534	51 503	5 941	57 444	0	8 138	0	0	65 582
<i>autres cotisations effectives</i>	4 861	9 707	4	569	15 140	0	15 140	0	754	0	0	15 894
- Cotisations fictives	0	0	0	18 133	18 133	0	18 133	7 765	0	0	0	25 898
Impôts et taxes	3 085	3 940	0	76	7 101	409	7 509	0	0	1 404	0	8 913
Transferts	5 327	5 721	4 123	17 017	32 188	483	32 670	0	0	2 234	0	34 904
Contributions publiques	3 864	2 260	32	5 466	11 622	820	12 442	0	0	27 236	0	39 678
Produits financiers	178	300	1 301	1 462	3 242	171	3 413	0	0	0	0	3 413
Autres recettes	809	211	176	149	1 345	247	1 592	0	4 384	0	694	6 669
TOTAL	138 849	22 138	26 974	60 294	248 255	19 096	267 352	7 765	14 256	30 874	694	320 940
SOLDE	-316	746	1 327	400	2 157	1 219	3 376	0	993	0	0	4 369

Source : Compte de la Protection sociale - DREES

T.13 - comptes de la protection sociale en 1990

en millions d'euros

Risques	Assurances sociales							Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	TOTAL
	Régimes de la Sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage	Total					
	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total							
SANTÉ	107 423	10 670	10	11 633	129 736	0	129 736	2 061	15 088	7 154	116	154 155
- Maladie	88 992	10 290	5	8 398	107 686	0	107 686	1 738	13 998	1 611	116	125 149
- Invalidité	13 071	380	5	1 619	15 075	0	15 075	89	1 050	5 543	0	21 758
- Accidents du travail	5 360	0	0	1 615	6 975	0	6 975	234	40	0	0	7 249
VIEILLESSE-SURVIE	63 710	17 433	45 322	55 956	182 421	10	182 431	109	4 725	5 385	0	192 649
- Vieillesse	60 348	14 612	37 873	47 714	160 548	0	160 548	109	2 291	4 427	0	167 374
- Survie	3 362	2 821	7 448	8 242	21 874	10	21 883	0	2 434	958	0	25 275
MATERNITÉ-FAMILLE	29 720	105	32	173	30 030	0	30 030	3 789	203	9 696	77	43 795
- Maternité	5 315	105	0	155	5 575	0	5 575	0	43	0	0	5 618
- Famille	24 405	0	32	18	24 455	0	24 455	3 789	160	9 696	77	38 177
EMPLOI	0	0	0	796	796	22 373	23 170	4 680	0	5 356	0	33 205
- Chômage	0	0	0	735	735	21 246	21 981	4 680	0	4 085	0	30 746
- Insertion et réinsertion professionnelle	0	0	0	61	61	1 128	1 189	0	0	1 271	0	2 460
LOGEMENT	3 225	0	0	141	3 366	0	3 366	0	0	10 069	0	13 435
PAUVRETÉ - EXCLUSION SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 969	1 060	6 029
TOTAL DES PRESTATIONS	204 078	28 208	45 364	68 699	346 349	22 383	368 732	10 639	20 016	42 629	1 253	443 269

Source : Comptes de la Protection sociale - DREES

T. 14 - prestations de protection sociale en 2002

TABLEAUX DÉTAILLÉS

T.15 - prestations de protection sociale en 2001

Risques	en millions d'euros											
	Assurances sociales						Régimes d'indemnisation du chômage	Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	TOTAL
	Régimes de la Sécurité sociale					Total						
Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total								
SANTÉ	100 521	10 097	10	11 005	121 633	0	121 633	2 050	14 164	7 053	195	145 095
- Maladie	82 955	9 732	5	7 891	100 583	0	100 583	1 737	13 124	1 611	195	117 250
- Invalidité	12 528	365	5	1 543	14 442	0	14 442	79	1 001	5 442	0	20 964
- Accidents du travail	5 037	0	0	1 571	6 609	0	6 609	234	39	0	0	6 882
VIEILLESSE-SURVIE	61 120	16 760	43 428	53 743	175 051	8	175 059	107	4 467	4 040	0	183 673
- Vieillesse	57 808	14 046	36 291	45 697	153 843	0	153 843	107	2 164	3 061	0	159 174
- Survie	3 312	2 714	7 137	8 046	21 208	8	21 216	0	2 303	980	0	24 498
MATERNITÉ-FAMILLE	28 810	100	31	164	29 105	0	29 105	3 710	188	9 264	130	42 397
- Maternité	5 033	100	0	147	5 280	0	5 280	0	40	0	0	5 320
- Famille	23 777	0	31	17	23 825	0	23 825	3 710	148	9 264	130	37 078
EMPLOI	0	0	0	785	785	19 150	19 935	4 718	0	5 208	0	29 861
- Chômage	0	0	0	703	703	17 619	18 322	4 718	0	4 037	0	27 077
- Insertion et réinsertion professionnelle	0	0	0	82	82	1 531	1 613	0	0	1 171	0	2 785
LOGEMENT	3 039	0	0	137	3 176	0	3 176	0	0	9 635	0	12 811
PAUVRETÉ - EXCLUSION SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 657	1 162	5 819
TOTAL DES PRESTATIONS	193 490	26 957	43 469	65 834	329 750	19 158	348 908	10 585	18 819	39 857	1 487	419 656

Source : Compte de la Protection sociale - DREES

en millions d'euros

Risques	Assurances sociales							Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	TOTAL
	Régimes de la Sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage	Total					
	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total							
SANTÉ	94 716	9 482	11	10 863	115 072	0	115 072	1 928	13 390	6 793	110	137 293
- Maladie	78 254	9 123	5	7 964	95 347	0	95 347	1 654	12 327	1 530	110	110 968
- Invalidité	11 607	346	6	1 490	13 449	0	13 449	67	1 023	5 263	0	19 802
- Accidents du travail	4 855	13	0	1 409	6 276	0	6 276	206	40	0	0	6 523
VIELLISSE-SURVIE	58 347	16 362	41 662	51 897	168 268	9	168 276	95	4 331	3 843	0	176 546
- Vieillesse	55 078	13 727	34 766	44 066	147 637	0	147 637	95	2 095	2 830	0	152 658
- Survie	3 268	2 635	6 896	7 831	20 631	9	20 639	0	2 236	1 013	0	23 888
MATERNITÉ-FAMILLE	27 739	99	27	160	28 026	0	28 026	3 429	176	9 408	74	41 114
- Maternité	4 866	99	0	146	5 111	0	5 111	0	37	0	0	5 148
- Famille	22 874	0	27	14	22 915	0	22 915	3 429	139	9 408	74	35 966
EMPLOI	0	0	0	667	667	18 105	18 773	4 360	0	5 525	0	28 658
- Chômage	0	0	0	649	649	16 463	17 112	4 360	0	4 372	0	25 844
- Insertion et réinsertion professionnelle	0	0	0	18	18	1 643	1 661	0	0	1 153	0	2 814
LOGEMENT	2 815	0	0	139	2 954	0	2 954	0	0	9 446	0	12 400
PAUVRETÉ - EXCLUSION SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 675	976	5 651
TOTAL DES PRESTATIONS	183 617	25 944	41 700	63 727	314 988	18 114	333 102	9 812	17 897	39 691	1 160	401 662

Source : Compte de la Protection sociale - DREES

T.16 - prestations de protection sociale en 2000

TABLEAUX DÉTAILLÉS

T.17 - prestations de protection sociale en 1999

Risques	en millions d'euros											
	Assurances sociales					Régimes d'indemnisation du chômage	Total	Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	TOTAL
	Régimes de la Sécurité sociale											
Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total								
SANTÉ	89 025	9 137	12	10 521	108 694	0	108 694	2 092	12 381	6 557	104	129 829
- Maladie	73 254	8 786	6	7 597	89 642	0	89 642	1 861	11 430	1 407	104	104 444
- Invalidité	11 129	343	5	1 564	13 041	0	13 041	47	863	5 150	0	19 101
- Accidents du travail	4 642	8	0	1 361	6 011	0	6 011	184	88	0	0	6 283
VIEILLESSE-SURVIE	56 683	16 111	40 711	49 958	163 463	42	163 505	93	4 120	3 794	0	171 512
- Vieillesse	53 408	13 526	33 921	42 471	143 326	34	143 360	93	2 016	2 750	0	148 219
- Survie	3 275	2 584	6 790	7 488	20 137	8	20 145	0	2 104	1 044	0	23 293
MATERNITÉ-FAMILLE	26 584	106	24	153	26 867	0	26 867	3 177	167	10 082	69	40 361
- Maternité	4 610	106	0	141	4 857	0	4 857	0	36	0	0	4 893
- Famille	21 974	0	24	12	22 010	0	22 010	3 177	131	10 082	69	35 469
EMPLOI	0	0	0	561	561	18 365	18 926	3 735	0	5 982	0	28 643
- Chômage	0	0	0	561	561	16 506	17 067	3 735	0	4 832	0	25 634
- Insertion et réinsertion professionnelle	0	0	0	0	0	1 859	1 859	0	0	1 150	0	3 009
LOGEMENT	2 698	0	0	143	2 841	0	2 841	0	0	9 426	0	12 267
PAUVRETÉ - EXCLUSION SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 675	937	5 612
TOTAL DES PRESTATIONS	174 990	25 353	40 747	61 337	302 427	18 407	320 834	9 096	16 668	40 516	1 110	388 224

Source : Compte de la Protection sociale - DREES

en millions d'euros

Risques	Assurances sociales							Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	TOTAL
	Régimes de la Sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage	Total					
	Régime général	Régimes des non-salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total							
SANTÉ	86 666	8 989	11	10 386	106 051	0	106 051	1 991	11 946	6 557	115	126 659
- Maladie	71 395	8 630	5	7 464	87 494	0	87 494	1 771	11 008	1 587	115	101 975
- Invalidité	10 796	351	6	1 536	12 689	0	12 689	45	846	4 970	0	18 550
- Accidents du travail	4 475	8	0	1 385	5 868	0	5 868	175	91	0	0	6 135
VIEILLESSE-SURVIE	54 675	15 797	38 955	48 333	157 758	9	157 767	86	4 104	3 874	0	165 832
- Vieillesse	51 426	13 277	32 328	40 987	138 018	0	138 018	86	1 915	2 803	0	142 821
- Survie	3 249	2 519	6 627	7 346	19 741	9	19 750	0	2 190	1 071	0	23 011
MATERNITÉ-FAMILLE	26 597	107	21	153	26 879	0	26 879	3 132	160	8 965	77	39 213
- Maternité	4 495	107	0	140	4 742	0	4 742	0	34	0	0	4 777
- Famille	22 102	0	21	13	22 137	0	22 137	3 132	126	8 965	77	34 436
EMPLOI	0	0	0	565	565	18 039	18 604	3 589	0	6 446	0	28 640
- Chômage	0	0	0	565	565	16 036	16 601	3 589	0	5 214	0	25 404
- Insertion et réinsertion professionnelle	0	0	0	0	0	2 003	2 003	0	0	1 233	0	3 236
LOGEMENT	2 577	0	0	147	2 724	0	2 724	0	0	9 240	0	11 965
PAUVRETÉ - EXCLUSION SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 228	934	5 162
TOTAL DES PRESTATIONS	170 515	24 893	38 986	59 584	293 978	18 049	312 027	8 797	16 211	39 310	1 126	377 470

Source : Compte de la Protection sociale - DREES

T.19 - prestations de protection sociale en 1997

Risques	en millions d'euros											
	Assurances sociales						Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	TOTAL	
	Régimes de la Sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage						Total
Régime général	Régimes des non-salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total								
SANTÉ	83 224	8 814	13	10 159	102 210	0	102 210	1 939	11 144	6 320	119	121 732
- Maladie	68 470	8 461	6	7 238	84 176	0	84 176	1 720	10 298	1 444	119	97 758
- Invalidité	10 315	345	7	1 493	12 160	0	12 160	48	765	4 876	0	17 848
- Accidents du travail	4 438	7	0	1 428	5 874	0	5 874	171	82	0	0	6 126
VIEILLESSE-SURVIE	52 753	15 366	37 590	46 838	152 547	8	152 555	91	3 775	4 012	0	160 433
- Vieillesse	49 519	12 905	31 160	39 662	133 245	0	133 245	91	1 758	2 915	0	138 010
- Survie	3 234	2 462	6 430	7 176	19 301	8	19 309	0	2 017	1 096	0	22 423
MATERNITÉ-FAMILLE	26 834	109	23	150	27 114	0	27 114	3 150	151	8 541	79	39 035
- Maternité	4 382	109	0	137	4 628	0	4 628	0	32	0	0	4 660
- Famille	22 452	0	23	12	22 487	0	22 487	3 150	118	8 541	79	34 375
EMPLOI	0	0	0	567	567	17 874	18 441	3 517	0	6 571	0	28 530
- Chômage	0	0	0	567	567	15 516	16 083	3 517	0	5 378	0	24 978
- Insertion et réinsertion professionnelle	0	0	0	0	0	2 359	2 359	0	0	1 193	0	3 552
LOGEMENT	2 472	0	0	147	2 619	0	2 619	0	0	8 988	0	11 607
PAUVRETÉ - EXCLUSION SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 800	909	4 709
TOTAL DES PRESTATIONS	165 283	24 288	37 626	57 861	285 058	17 882	302 940	8 697	15 071	38 232	1 108	366 048

Source : Compte de la Protection sociale - DREES

en millions d'euros

Risques	Assurances sociales						Régimes d'indemnisation du chômage	Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	TOTAL
	Régimes de la Sécurité sociale					Total						
	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total							
SANTÉ	81 518	8 710	63	10 080	100 371	0	100 371	2 045	10 843	6 262	104	119 624
- Maladie	67 055	8 355	13	7 222	82 645	0	82 645	1 828	10 001	1 471	104	96 050
- Invalidité	9 997	347	9	1 442	11 796	0	11 796	45	812	4 790	0	17 443
- Accidents du travail	4 466	7	41	1 415	5 930	0	5 930	171	29	0	0	6 131
VIEILLESSE-SURVIE	50 949	15 085	36 199	45 671	147 905	8	147 913	98	3 587	4 134	0	155 732
- Vieillesse	47 723	12 686	29 956	38 563	128 928	0	128 928	98	1 570	3 002	0	133 598
- Survie	3 226	2 399	6 244	7 109	18 977	8	18 985	0	2 017	1 132	0	22 134
MATERNITÉ-FAMILLE	25 679	108	24	154	25 965	0	25 965	3 293	140	7 854	69	37 321
- Maternité	4 475	108	0	138	4 720	0	4 720	0	30	0	0	4 750
- Famille	21 204	0	24	17	21 245	0	21 245	3 293	110	7 854	69	32 571
EMPLOI	0	0	0	608	608	17 435	18 043	3 784	0	6 642	0	28 470
- Chômage	0	0	0	608	608	15 066	15 674	3 784	0	5 228	0	24 686
- Insertion et réinsertion professionnelle	0	0	0	0	0	2 370	2 370	0	0	1 414	0	3 784
LOGEMENT	2 382	0	0	168	2 550	0	2 550	0	0	8 735	0	11 285
PAUVRETÉ - EXCLUSION SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 603	851	4 453
TOTAL DES PRESTATIONS	160 528	23 903	36 286	56 681	277 398	17 444	294 842	9 220	14 570	37 230	1 024	356 886

Source : Compte de la Protection sociale - DREES

T.21 - prestations de protection sociale en 1995

Risques	en millions d'euros											
	Assurances sociales						Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	TOTAL	
	Régimes de la Sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage						Total
Régime général	Régimes des non-salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total								
SANTÉ	78 403	8 630	59	9 926	97 018	0	97 018	1 975	9 923	6 063	106	115 085
- Maladie	64 689	8 293	11	7 104	80 096	0	80 096	1 763	9 273	1 416	106	92 655
- Invalidité	9 328	336	8	1 396	11 068	0	11 068	44	626	4 647	0	16 384
- Accidents du travail	4 386	2	41	1 426	5 855	0	5 855	167	24	0	0	6 046
VIEILLESSE-SURVIE	48 335	14 531	35 153	44 112	142 131	9	142 140	119	2 881	4 137	0	149 277
- Vieillesse	45 157	12 216	29 057	37 202	123 632	0	123 632	119	1 257	2 980	0	127 988
- Survie	3 178	2 314	6 096	6 910	18 498	9	18 507	0	1 624	1 158	0	21 289
MATERNITÉ-FAMILLE	24 987	97	28	153	25 265	0	25 265	3 318	142	7 467	71	36 263
- Maternité	4 399	97	0	136	4 631	0	4 631	0	30	0	0	4 661
- Famille	20 588	0	28	17	20 634	0	20 634	3 318	112	7 467	71	31 602
EMPLOI	0	0	0	389	389	15 503	15 893	3 774	0	7 319	0	26 985
- Chômage	0	0	0	389	389	13 285	13 674	3 774	0	5 311	0	22 759
- Insertion et réinsertion professionnelle	0	0	0	0	0	2 218	2 218	0	0	2 008	0	4 226
LOGEMENT	2 347	0	0	168	2 515	0	2 515	0	0	8 531	0	11 046
PAUVRETÉ - EXCLUSION SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 396	826	4 222
TOTAL DES PRESTATIONS	154 072	23 257	35 240	54 748	267 318	15 512	282 830	9 186	12 946	36 913	1 003	342 878

Source : Compte de la Protection sociale - DREES

en millions d'euros

Risques	Assurances sociales							Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	TOTAL
	Régimes de la Sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage	Total					
	Régime général	Régimes des non-salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total							
SANTÉ	75 632	8 295	57	9 658	93 642	0	93 642	1 789	9 429	5 939	91	110 891
- Maladie	62 398	7 960	11	6 869	77 237	0	77 237	1 569	8 811	1 405	91	89 113
- Invalidité	8 974	335	7	1 372	10 689	0	10 689	46	593	4 534	0	15 862
- Accidents du travail	4 259	0	39	1 417	5 715	0	5 715	175	25	0	0	5 915
VIEILLESSE-SURVIE	45 891	14 143	33 106	42 364	135 504	10	135 514	132	3 094	4 107	0	142 847
- Vieillesse	42 774	11 898	27 460	35 732	117 865	0	117 865	132	1 416	2 940	0	122 353
- Survie	3 117	2 245	5 646	6 631	17 639	10	17 650	0	1 678	1 167	0	20 494
MATERNITÉ-FAMILLE	23 485	82	28	147	23 742	0	23 742	3 138	140	7 435	61	34 515
- Maternité	4 114	82	0	130	4 326	0	4 326	0	30	0	0	4 356
- Famille	19 371	0	28	17	19 416	0	19 416	3 138	110	7 435	61	30 159
EMPLOI	0	0	0	323	323	16 766	17 089	3 386	0	7 522	0	27 996
- Chômage	0	0	0	323	323	14 208	14 531	3 386	0	5 366	0	23 283
- Insertion et réinsertion professionnelle	0	0	0	0	0	2 557	2 557	0	0	2 156	0	4 714
LOGEMENT	2 271	0	0	165	2 436	0	2 436	0	0	8 174	0	10 610
PAUVRETÉ - EXCLUSION SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 013	785	3 798
TOTAL DES PRESTATIONS	147 279	22 519	33 192	52 657	255 647	16 776	272 423	8 445	12 663	36 190	937	330 658

Source : Compte de la Protection sociale - DREES

T.23 - prestations de protection sociale en 1993

Risques	en millions d'euros											
	Assurances sociales							Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	TOTAL
	Régimes de la Sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage	Total					
Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total								
SANTÉ	73 121	8 252	104	9 641	91 118	0	91 118	1 769	8 680	5 739	80	107 386
- Maladie	60 413	7 911	11	6 892	75 227	0	75 227	1 546	8 163	1 345	80	86 361
- Invalidité	8 431	341	58	1 320	10 149	0	10 149	46	497	4 394	0	15 086
- Accidents du travail	4 277	0	36	1 429	5 742	0	5 742	177	20	0	0	5 939
VIEILLESSE-SURVIE	43 483	13 721	31 411	41 061	129 676	11	129 687	100	3 213	3 838	0	136 838
- Vieillesse	40 388	11 544	25 960	34 569	112 462	0	112 462	100	1 645	2 648	0	116 855
- Survie	3 094	2 177	5 451	6 492	17 214	11	17 225	0	1 568	1 190	0	19 984
MATERNITÉ-FAMILLE	22 948	85	30	146	23 210	0	23 210	3 092	141	7 027	53	33 523
- Maternité	4 030	85	0	129	4 244	0	4 244	0	30	0	0	4 274
- Famille	18 918	0	30	18	18 966	0	18 966	3 092	111	7 027	53	29 249
EMPLOI	0	0	0	441	441	17 523	17 964	3 503	0	8 094	0	29 561
- Chômage	0	0	0	441	441	14 993	15 434	3 503	0	5 271	0	24 209
- Insertion et réinsertion professionnelle	0	0	0	0	0	2 530	2 530	0	0	2 823	0	5 353
LOGEMENT	2 151	0	0	169	2 320	0	2 320	0	0	7 589	0	9 909
PAUVRETÉ - EXCLUSION SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 543	754	3 297
TOTAL DES PRESTATIONS	141 703	22 058	31 546	51 458	246 765	17 533	264 298	8 465	12 034	34 831	887	320 515

Source : Compte de la Protection sociale - DREES

en millions d'euros

Risques	Assurances sociales						Régimes d'indemnisation du chômage	Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	TOTAL
	Régimes de la Sécurité sociale					Total						
	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total							
SANTÉ	69 496	7 886	99	9 445	86 926	0	86 926	1 711	7 977	5 494	77	102 184
- Maladie	57 162	7 547	11	6 704	71 423	0	71 423	1 489	7 474	1 266	77	81 730
- Invalidité	7 938	339	56	1 283	9 615	0	9 615	47	483	4 228	0	14 372
- Accidents du travail	4 397	0	33	1 458	5 888	0	5 888	175	20	0	0	6 082
VIEILLESSE-SURVIE	40 810	13 241	29 182	39 639	122 872	13	122 885	104	2 996	3 753	0	129 738
- Vieillesse	37 749	11 142	23 969	33 302	106 162	0	106 162	104	1 553	2 556	0	110 376
- Survie	3 061	2 099	5 213	6 337	16 709	13	16 722	0	1 442	1 197	0	19 362
MATERNITÉ-FAMILLE	22 009	90	26	146	22 272	0	22 272	3 047	132	5 611	51	31 113
- Maternité	3 978	90	0	129	4 197	0	4 197	0	28	0	0	4 225
- Famille	18 031	0	26	17	18 075	0	18 075	3 047	104	5 611	51	26 888
EMPLOI	0	0	0	254	254	16 098	16 352	3 547	0	7 024	0	26 923
- Chômage	0	0	0	254	254	14 582	14 835	3 547	0	4 814	0	23 196
- Insertion et réinsertion professionnelle	0	0	0	0	0	1 516	1 516	0	0	2 210	0	3 727
LOGEMENT	2 025	0	0	170	2 195	0	2 195	0	0	6 793	0	8 988
PAUVRETÉ - EXCLUSION SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 132	734	2 866
TOTAL DES PRESTATIONS	134 341	21 217	29 308	49 653	234 518	16 111	250 629	8 409	11 104	30 807	862	301 812

Source : Compte de la Protection sociale - DREES

T.25 - prestations de protection sociale en 1991

Risques	en millions d'euros											
	Assurances sociales						Régimes d'indemnisation du chômage	Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	TOTAL
	Régimes de la Sécurité sociale					Total						
Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total								
SANTÉ	65 026	7 573	92	9 027	81 718	0	81 718	1 618	7 591	5 351	65	96 342
- Maladie	52 953	7 237	9	6 365	66 564	0	66 564	1 408	7 143	1 229	65	76 409
- Invalidité	7 746	335	53	1 199	9 333	0	9 333	44	431	4 122	0	13 930
- Accidents du travail	4 327	0	30	1 464	5 821	0	5 821	166	17	0	0	6 004
VIEILLESSE-SURVIE	38 076	12 788	26 501	37 705	115 070	15	115 084	99	2 906	3 526	0	121 615
- Vieillesse	35 059	10 771	21 604	31 644	99 078	0	99 078	99	1 564	2 361	0	103 101
- Survie	3 017	2 017	4 897	6 061	15 991	15	16 006	0	1 343	1 165	0	18 514
MATERNITÉ-FAMILLE	21 168	89	23	137	21 417	0	21 417	2 927	127	5 362	43	29 875
- Maternité	3 697	89	0	120	3 906	0	3 906	0	27	0	0	3 933
- Famille	17 471	0	23	17	17 511	0	17 511	2 927	99	5 362	43	25 942
EMPLOI	0	0	0	301	301	14 243	14 544	3 352	0	7 384	0	25 280
- Chômage	0	0	0	301	301	13 240	13 541	3 352	0	4 934	0	21 828
- Insertion et réinsertion professionnelle	0	0	0	0	0	1 003	1 003	0	0	2 450	0	3 453
LOGEMENT	1 948	0	0	170	2 117	0	2 117	0	0	6 126	0	8 243
PAUVRETÉ - EXCLUSION SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 840	640	2 480
TOTAL DES PRESTATIONS	126 217	20 450	26 616	47 340	220 623	14 258	234 881	7 995	10 624	29 589	748	283 837

Source : Compte de la Protection sociale - DREES

en millions d'euros

Risques	Assurances sociales							Régimes d'employeurs	Régimes de la mutualité, de la retraite supplémentaire et de la prévoyance	Régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics	Régimes d'intervention sociale des ISBLSM	TOTAL
	Régimes de la Sécurité sociale					Régimes d'indemnisation du chômage	Total					
	Régime général	Régimes des non salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes	Total							
SANTÉ	61 241	7 246	87	8 723	77 297	0	77 297	1 568	7 083	5 340	61	91 348
- Maladie	49 682	6 916	9	6 139	62 747	0	62 747	1 367	6 693	1 234	61	72 102
- Invalidité	7 397	330	49	1 134	8 910	0	8 910	42	375	4 105	0	13 432
- Accidents du travail	4 161	0	28	1 451	5 640	0	5 640	159	14	0	0	5 813
VIEILLESSE-SURVIE	35 568	12 232	24 121	36 210	108 132	18	108 150	97	2 830	3 437	0	114 513
- Vieillesse	32 593	10 315	19 622	30 368	92 897	0	92 897	97	1 538	2 238	0	96 770
- Survie	2 975	1 918	4 500	5 842	15 234	18	15 253	0	1 291	1 199	0	17 743
MATERNITÉ-FAMILLE	20 465	86	21	136	20 708	0	20 708	2 836	116	5 098	41	28 798
- Maternité	3 475	86	0	119	3 680	0	3 680	0	25	0	0	3 705
- Famille	16 990	0	21	17	17 028	0	17 028	2 836	91	5 098	41	25 093
EMPLOI	0	0	0	208	208	12 620	12 828	3 265	0	7 291	0	23 384
- Chômage	0	0	0	208	208	11 985	12 193	3 265	0	4 997	0	20 455
- Insertion et réinsertion professionnelle	0	0	0	0	0	635	635	0	0	2 293	0	2 929
LOGEMENT	1 866	0	0	168	2 034	0	2 034	0	0	5 699	0	7 733
PAUVRETÉ - EXCLUSION SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 568	592	2 160
TOTAL DES PRESTATIONS	119 140	19 564	24 229	45 447	208 379	12 638	221 018	7 765	10 028	28 432	694	267 937

Source : Compte de la Protection sociale - DREES

T.27 - prestations détaillées de protection sociale de 1999 à 2002

en millions d'euros

	1999	2000	2001 semi- définitif	2002 provisoire
1 SANTÉ	129 828,7	137 292,7	145 095,1	154 155,5
11 MALADIE	104 444,3	110 968,2	117 249,6	125 148,6
11 11 13 Remplacement de revenu temporaire	7 200,3	7 516,7	8 097,6	8 828,3
- Indemnités journalières	7 023,8	7 326,4	7 883,4	8 596,7
- Congés maladie de longue durée	176,5	190,3	214,3	231,6
11 11 32 Autres prest. en espèces sans cond. de ress. occasionnelles	10,1	10,3	13,8	13,8
- Prestations occasionnelles (1)	10,1	10,3	13,8	13,8
11 12 32 Autres prest. en espèces avec cond. de ress. occasionnelles	279,2	285,9	303,5	321,3
- Secours et prestations supplémentaires	279,2	285,9	303,5	321,3
11 21 10 Soins de santé	96 200,8	101 878,3	107 381,8	114 519,5
- Soins de santé (y c. soins gratuits aux anciens combat.) <i>dont pharmacie</i>	96 200,8 <i>17 387,0</i>	101 878,3 <i>19 162,0</i>	107 381,8 <i>20 815,4</i>	114 519,5 <i>22 120,0</i>
11 21 20 Action sociale sans cond. de ress.	1,5	1,7	1,8	1,9
- Frais d'hébergement (aide médicale générale)	1,5	1,7	1,8	1,9
11 22 20 Action sociale avec cond. de ress.	268,0	176,9	158,0	162,0
- Frais d'hébergement (aide médicale générale)	268,0	176,9	158,0	162,0
11 21 30 Autres prestations en nature sans cond. de ress.	21,7	21,0	19,1	19,9
- Frais divers (aide médicale générale)	21,7	21,0	19,1	19,9
11 22 30 Autres prestations en nature avec cond. de ress.	462,8	1 077,5	1 273,9	1 281,9
- Frais divers (aide médicale générale des départements et à cpter du 1/01/2000, CMU complémentaire)	462,8	1 077,5	1 273,9	1 281,9
12 INVALIDITÉ	19 101,1	19 801,9	20 963,6	21 757,6
12 11 11 Remplacement de revenu permanent	6 012,2	6 243,0	6 723,8	7 171,4
- Pensions d'invalidité	5 196,3	5 403,9	5 838,9	6 219,7
- Garantie de ressources aux handicapés	815,9	839,1	884,8	951,7
12 11 21 Compensation de charges sans cond. de ress.	310,7	328,7	355,5	405,4
- Allocation d'éducation spéciale (AES)	310,7	328,7	350,0	387,6
- Allocation de présence parentale (APP)			5,5	17,9
12 12 21 Compensation de charges avec cond. de ress.	472,4	488,4	529,4	562,6
- Allocation compensatrice (ACTP)	472,4	488,4	529,4	562,6
12 11 31 Autres prest. en espèces sans cond. de ress. périodiques	1 615,9	1 543,7	1 486,0	1 445,8
- Congés d'invalidité, prestations d'invalidité	1,8	2,1	0,9	1,0
- Allocation aux handicapés	57,6	54,4	57,8	71,3
- Pensions d'invalidité (anciens combattants)	1 535,1	1 479,2	1 419,9	1 372,5
- Allocations spéciales	21,3	8,0	7,4	1,0
12 12 31 Autres prest. en espèces avec cond. de ress. périodiques	4 129,6	4 284,5	4 498,3	4 699,3
- Allocation aux adultes handicapés (AAH yc alloc. forfaitaire ou complément d'AAH)	3 877,7	4 028,3	4 237,5	4 430,5
- Allocations et prestations du Fonds spécial d'invalidité (FSI jusqu'au 31-12-1993) - FSI à partir du 1-1-1994	251,9	256,2	260,8	268,8
12 11 32 Autres prest. en espèces sans cond. de ress. occasionnelles	56,5	31,6	34,7	36,8
- Prestations diverses	56,5	31,6	34,7	36,8

(1) indemnités compensatrices pour dialyse à domicile, primes de fin de rééducation, prestations extra-légales diverses

T.27 - prestations détaillées de protection sociale de 1999 à 2002 (suite)

en millions d'euros

	1999	2000	2001 semi- définitif	2002 provisoire
12 21 20 Prestations de nature médico-sociale correspondant à l'hébergement des personnes handicapées	4 187,5	4 398,0	4 688,2	4 735,4
- Frais d'hébergement et aide sociale aux personnes handicapées	1 674,6	1 839,9	2 031,9	2 059,6
- Centre d'aide par le travail (frais de placement)	48,0	41,0	44,0	44,0
- Prest. extra-légales diverses des caisses de séc. soc. et frais divers (Collec. locales, État)	42,3	62,8	69,5	69,7
- Action sociale avec cond. de ress.	485,3	478,3	438,3	450,2
12 22 20 - Prest. extra-légales diverses des caisses de séc. soc. et frais divers (Collec. locales, État)	485,3	478,3	438,3	450,2
- Autres prestations en nature sans cond. de ress.	0,7	0,2	0,2	0,2
12 21 30 - Prestations diverses	0,7	0,2	0,2	0,2
- Autres prestations en nature avec cond. de ress.	65,7	61,8	63,8	77,2
12 22 30 - Prestations diverses	65,7	61,8	63,8	77,2
	75,9	65,7	61,8	61,8
13 ACCIDENTS DU TRAVAIL	6 283,3	6 522,6	6 882,0	7 249,3
13 11 11 Remplacement de revenu permanent	3 612,6	3 676,3	3 826,6	3 867,2
- Rentes d'accidents du travail	3 598,5	3 585,5	3 660,6	3 696,2
- Allocations du FCAATA (Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante)	14,1	90,8	166,0	171,0
13 11 13 Remplacement de revenu temporaire	1 735,5	1 873,7	2 052,8	2 301,1
- Indemnités journalières	1 735,5	1 873,7	2 052,8	2 301,1
13 21 10 Soins de santé	935,3	972,6	1 002,7	1 081,0
- Soins de santé	935,3	972,6	1 002,7	1 081,0
<i> dont pharmacie</i>	<i>74,6</i>	<i>77,1</i>	<i>82,3</i>	<i>83,3</i>

T.27 - prestations détaillées de protection sociale de 1999 à 2002 (suite)

en millions d'euros

	1999	2000	2001 semi- définitif	2002 provisoire
2 VIEILLESSE - SURVIE	171 511,7	176 545,9	183 672,6	192 649,4
21 VIEILLESSE	148 218,7	152 657,6	159 174,2	167 374,1
21 11 11 Remplacement de revenu permanent - Pensions, retraites et avantages complémentaires	141 878,3 141 878,3	146 288,9 146 288,9	152 568,7 152 568,7	159 287,5 159 287,5
21 11 13 Remplacement de revenu temporaire - Pensions anticipées	61,9 61,9	56,6 56,6	54,3 54,3	56,0 56,0
21 11 22 Compensation de charges sans cond. de ress. occasionnelle - Indemnités de départ pour les commerçants, artisans âgés et agriculteurs	430,7 430,7	389,8 389,8	372,7 372,7	383,3 383,3
21 12 21 Compensation de charges avec cond. de ress. périodique - Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) - Prestation Spécifique Dépendance (PSD) - Allocation personnalisée d'autonomie (à partir de 2002)	760,3 356,0 404,3	761,6 228,0 533,6	716,0 51,0 665,0	1 900,9 45,0 0,9 1 855,0
21 12 31 Autres prest. en espèces avec cond. de ress. périodiques - Allocation supplémentaire du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) - Majoration de l'article L 814-2 du code de la sécurité sociale - Allocations aux vieux travailleurs (AVTS, AVTNS) - Allocation de vieillesse - Allocation simple à domicile	2 601,5 1 890,9 447,0 210,8 51,0 1,9	2 574,4 1 819,8 495,0 205,8 53,0 0,8	2 571,8 1 748,9 554,5 207,9 60,0 0,5	2 690,3 1 782,3 628,0 209,5 70,0 0,5
21 11 32 Autres prest. en espèces sans cond. de ress. occasionnelles - Prestations extra-légales diverses (gratifications) - Pensions en capital	52,5 51,0 1,5	56,4 55,0 1,4	59,0 59,0 0,0	64,0 64,0 0,0
21 12 32 Autres prest. en espèces avec cond. de ress. occasionnelles - Prestations extra-légales diverses (secours)	46,2 46,2	44,7 44,7	41,9 41,9	43,6 43,6
21 21 20 Action sociale sans cond. de ress. - Prestations extra-légales diverses des caisses de sécurité sociale - Frais d'hébergement des personnes âgées	10,7 0,5 10,2	12,7 0,6 12,1	12,1 0,5 11,6	12,2 0,5 11,7
21 22 20 Action sociale avec cond. de ress. - Aide ménagère à domicile - Aide au maintien à domicile - Aide aux vacances - Prestations extra-légales diverses des caisses de sécurité sociale - Frais d'hébergement des personnes âgées	1 941,8 580,0 42,1 16,0 341,9 961,9	1 895,1 593,7 44,8 17,5 338,6 900,5	1 933,4 611,4 42,8 18,6 337,9 922,8	2 012,1 648,2 41,9 19,4 347,8 954,8
21 21 30 Autres prestations en nature sans cond. de ress. - Aide à l'habitat - Prestations extra-légales diverses des régimes spéciaux	317,6 133,6 184,1	318,0 136,0 182,0	318,2 133,7 184,5	320,5 130,4 190,2
21 22 30 Autres prestations en nature avec cond. de ress. - Exonération de la taxe de télévision - Aide à l'habitat - Prestations extra-légales diverses	117,1 17,5 48,7 51,0	259,4 136,5 55,6 67,3	526,1 395,5 52,7 77,9	603,8 478,6 42,6 82,6

T.27 - prestations détaillées de protection sociale de 1999 à 2002 (suite)

en millions d'euros

		1999	2000	2001 semi- définitif	2002 provisoire
22	SURVIE	23293,0	23 888,3	24 498,3	25 275,3
22 11 11	Remplacement de revenu permanent	20076,3	20 550,7	21 104,2	21 780,0
	- Pensions de réversion	19271,3	19 727,2	20 257,5	20 911,3
	- Pensions d'accidents du travail (ayants droit)	736,5	754,5	773,6	794,9
	- Pensions d'invalidité (ayants droit)	68,4	69,0	73,1	73,8
22 11 22	Compensation de charges sans cond. de ress. occasionnelles	1368,6	1 473,8	1 562,0	1 644,8
	- Capitaux décès, prestations décès	1368,6	1 473,8	1 562,0	1 644,8
22 12 22	Compensation de charges avec cond. de ress. occasionnelles	25,1	32,8	37,8	40,1
	- Frais funéraires	25,1	32,8	37,8	40,1
22 11 31	Autres prest. en espèces sans cond. de ress. périodiques	1719,0	1 730,4	1 702,2	1 718,4
	- Aide aux veuves de moins de 55 ans (ARCCO)	2,3	0,0	0,0	0,0
	- Pensions de veuves, d'orphelins, d'ascendants au titre des retraites et de l'invalidité	1716,3	1 730,1	1 701,8	1 718,1
	- Allocations aux compagnes	0,4	0,4	0,3	0,3
22 12 31	Autres prest. en espèces avec cond. de ress. périodiques	104,1	100,5	92,1	92,0
	- Allocations de veufs ou de veuves	92,5	89,3	81,3	81,0
	- Secours viagers	5,6	5,2	5,0	5,0
	- Allocation veuvage	6,0	6,0	5,8	6,0

T.27 - prestations détaillées de protection sociale de 1999 à 2002 (suite)

en millions d'euros

	1999	2000	2001 semi- définitif	2002 provisoire
3 FAMILLE	40 361,2	41 114,2	42 397,4	43 795,0
31 MATERNITÉ	4 892,7	5 148,3	5 319,8	5 618,0
31 11 13 Remplacement de revenu temporaire	1 874,7	2 019,2	2 093,9	2 201,8
- Indemnités journalières	1 874,7	2 019,2	2 093,9	2 201,8
31 11 21 Compensation de charges sans cond. de ress. périodique	20,4	21,0	21,2	22,2
- Allocation forfaitaire de repos maternel	20,4	21,0	21,2	22,2
31 12 21 Compensation de charges avec cond. de ress. périodique	794,1	816,2	812,9	874,5
- Allocation jeune enfant "courte" (APJE) [à compter du 1/1/96]	794,1	816,2	812,9	874,5
31 11 22 Compensation de charges sans cond. de ress. occasionnelle	43,3	45,1	51,2	54,7
- Allocations de remplacement	7,3	8,1	11,2	11,7
- Allocation de naissance	36,0	37,0	40,0	43,0
31 21 10 Soins de santé	2 160,2	2 246,7	2 340,8	2 464,8
- Soins de santé	2 160,2	2 246,7	2 340,8	2 464,8
<i>dont pharmacie</i>	<i>1,7</i>	<i>1,7</i>	<i>1,7</i>	<i>1,7</i>

T.27 - prestations détaillées de protection sociale de 1999 à 2002 (suite)

en millions d'euros

	1999	2000	2001 semi- définitif	2002 provisoire
32 FAMILLE	35 468,5	35 966,0	37 077,5	38 177,0
32 11 13 Remplacement de revenu temporaire	2 781,0	2 799,7	2 905,0	2 996,1
- Allocation parentale d'éducation (APE)	2 781,0	2 799,7	2 905,0	2 996,1
32 11 21 Compensation de charges sans cond. de ress. périodique	16 138,6	16 376,2	16 984,4	17 466,5
- Allocations familiales (AF)	11 057,0	10 954,2	11 086,2	11 257,7
- Allocation de garde d'enfant à domicile (AGED)	130,5	134,6	128,9	115,5
- Allocation de soutien familial (ASF)	869,4	896,4	927,2	955,4
- Supplément familial de traitement	2 111,2	2 185,8	2 399,6	2 521,3
- Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA)	1 534,9	1 694,9	1 871,4	2 065,0
- Garde d'enfants (prestations extra-légales)	403,3	488,1	549,3	528,3
- Allocation différentielle	32,4	22,1	21,7	23,2
32 12 21 Compensation de charges avec cond. de ress. périodique	7 673,0	7 733,5	7 896,7	7 983,0
- Complément familial (CF)	1 496,7	1 535,0	1 565,9	1 554,6
- Allocation de rentrée scolaire (ARS)	1 459,4	1 340,8	1 351,3	1 353,1
- Allocation pour jeune enfant "longue" (APJE)	1 911,6	1 933,4	1 989,7	1 944,9
- Allocation de parent isolé (API)	707,8	722,5	753,7	787,0
- Bourses d'études	2 093,6	2 197,5	2 232,1	2 339,2
- Allocation d'adoption	4,0	4,3	4,1	4,3
32 11 22 Compensation de charges sans cond. de ress. occasionnelle	134,7	149,5	159,2	158,7
- Prestations diverses	134,7	149,5	159,2	158,7
32 12 22 Compensation de charges avec cond. de ress. occasionnelle	392,9	385,0	363,2	345,4
- Prestations diverses	392,9	385,0	363,2	345,4
32 21 20 Action sociale sans cond. de ress.	3 407,4	3 538,2	3 868,3	4 267,9
- Prestations extra-légales des caisses de sécurité sociale	15,4	58,2	78,3	74,9
- Aide sociale à l'enfance	3 052,0	3 118,0	3 371,0	3 763,0
- Action éducative en milieu ouvert (AEMO)	340,0	362,0	419,0	430,0
32 22 20 Action sociale avec cond. de ress.	3 728,6	3 759,1	3 701,7	3 974,9
- Aide ménagère à domicile	160,0	179,2	156,0	154,5
- Aide aux vacances et aux loisirs	539,4	606,8	567,3	561,6
- Intervention des travailleuses familiales	111,6	108,5	95,2	98,6
- Assistance de services sociaux et puéricultrices à domicile	141,5	134,2	138,7	143,9
- Prestations extra-légales des caisses de sécurité sociale	2 242,5	2 135,4	2 125,5	2 376,8
- Accueil des jeunes enfants (crèche, halte garderie, ...)	495,6	557,1	579,9	600,5
- Allocation d'habillement	38,0	38,0	39,0	39,0
32 21 30 Autres prestations en nature sans cond. de ress.	1 096,1	1 113,7	1 033,5	874,0
- Réductions de transport SNCF et RATP	317,8	294,6	294,1	122,5
- Transports scolaires	778,3	819,0	739,4	751,4
32 22 30 Autres prestations en nature avec cond. de ress.	116,3	111,1	165,6	110,6
- Aides à l'amélioration de l'habitat	38,9	29,0	27,7	25,7
- Primes de déménagement	8,4	8,1	7,9	8,0
- Prestations diverses	69,0	74,0	130,0	77,0

T.27 - prestations détaillées de protection sociale de 1999 à 2002 (suite)

en millions d'euros

		1999	2000	2001 semi- définitif	2002 provisoire
4	EMPLOI	28 642,9	28 658,2	29 861,3	33 205,3
41	INSERTION ET RÉINSERTION PROFESSIONNELLE	3 009,2	2 814,1	2 784,6	2 459,5
41 11 13	Remplacement de revenu temporaire	2 936,1	2 742,5	2 704,2	2 253,6
	- Indemnités de formation de l'UNEDIC (AFR, ASC)	1 851,5	1 629,2	1 468,1	950,6
	- Congés de reconversion du régime direct des agents de l'État	1,9	2,0	0,6	0,0
	- Coûts sociaux de la restructuration des hôpitaux (à partir de 2000)		18,0	82,0	61,0
	- Convention du Fonds National de l'Emploi	5,9	2,9	39,5	28,0
	- Stages de formation	1 076,9	1 090,4	1 114,0	1 213,9
41 11 22	Compensation de charges sans cond. de ress. occasionnelle	8,6	8,2	12,4	22,1
	- Aide aux demandeurs d'emploi créant une entreprise	8,6	8,2	12,4	22,1
41 12 22	- Compensation de charges avec cond. de ress. occasionnelle	0,0	0,0	5,0	6,9
	- Aide à la reprise d'activité des femmes (ARAF)			5,0	6,9
41 22 30	Autres prestations en nature avec cond. de ress.	64,5	63,4	63,0	176,9
	- Prestations diverses	64,5	63,4	63,0	176,9
42	CHÔMAGE	25 633,7	25 844,1	27 076,7	30 745,8
42 11 12	Remplacement de revenu occasionnel	3 005,5	3 735,3	4 016,8	3 963,5
	- Indemnités de licenciement et de préavis non effectués versées par les entreprises	2 410,3	3 164,7	3 420,0	3 363,3
	- Indemnités de perte d'emploi	481,1	503,1	521,8	575,4
	- Prestations extra-légales diverses (Fonds social de l' UNEDIC)	65,1	59,5	67,0	16,7
	- Aide sociale aux chômeurs	49,0	8,0	8,0	8,0
42 11 13	Remplacement de revenu temporaire	22 280,6	21 895,5	22 846,9	26 526,8
	- Prérétraites	2 091,6	1 775,7	1 827,1	1 867,3
	- Allocation du FNE (pré retraite)	535,3	669,5	708,8	697,6
	- ARPE (à partir d'octobre 1995)	1 367,0	1 567,2	1 532,3	1 010,9
	- Allocations de chômage (alloc. spéc., de base, fin de droits, AUD)	13 142,9	12 771,9	13 737,5	17 957,9
	- Indemnités de chômage partiel versées par les entreprises	216,0	234,2	249,5	246,8
	- Allocations de solidarité du Fonds de solidarité (ASS+ AI+ASA)	2 579,3	2 499,0	2 340,2	2 528,9
	- Allocations temporaires et spéciales du Fonds national de l'emploi (FNE)	989,4	710,6	521,5	339,4
	- Stages de formation	0,8	0,0	0,0	0,0
	- Allocations aux chômeurs âgés (ACA)	1 358,3	1 667,5	1 930,0	1 878,1
42 21 30	Autres prestations en nature sans cond. de ress.	342,6	208,2	206,6	248,0
	- Prestations diverses	342,6	208,2	206,6	248,0
42 22 30	Autres prestations en nature avec cond. de ress.	5,1	5,2	6,4	7,5
	- Prestations diverses	5,1	5,2	6,4	7,5

T.27 - prestations détaillées de protection sociale de 1999 à 2002 (suite et fin)

en millions d'euros

	1999	2000	2001 semi- définitif	2002 provisoire
5 LOGEMENT	12 266,9	12 400,4	12 810,8	13 435,4
50 22 30 Allocations de logement	12 266,9	12 400,4	12 810,8	13 435,4
- Allocations de logement à caractère familial (ALF)	2 697,9	2 815,1	3 039,0	3 224,9
- Aide personnalisée au logement (APL)	5 967,0	5 938,9	5 920,7	6 134,0
- Allocation de logement à caractère social (ALS)	3 457,7	3 506,3	3 712,8	3 934,0
- Prestations extra-légales des régimes spéciaux	144,3	140,0	138,4	142,4
6 PAUVRETÉ - EXCLUSION SOCIALE	5 612,3	5 651,2	5 819,1	6 028,6
60 12 11 Remplacement de revenu temporaire	4 584,6	4 600,3	4 589,9	4 869,1
- Revenu minimum d'insertion (RMI)	4 584,6	4 600,3	4 589,9	4 869,1
60 11 32 Autres prest. en espèces sans cond. de ress. occasionnelles	0,7	0,0	0,0	0,0
- Prestations diverses	0,7	0,0	0,0	0,0
60 12 32 Autres prest. en espèces avec cond. de ress. occasionnelles	816,1	843,5	882,4	944,4
- Prestations diverses	816,1	843,5	882,4	944,4
60 22 30 Autres prestations en nature avec cond. de ress.	210,9	207,3	346,8	215,2
- Prestations diverses	210,9	207,3	346,8	215,2
ENSEMBLE DES PRESTATIONS	388 223,8	401 662,4	419 656,2	443 269,1

Source : Compte de la Protection Sociale - DREES